

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE 1993-1994

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Audition de M. Hervé Bourges, président directeur général de France 2 et France 3</i>	867
• <i>Projet de loi de finances pour 1994</i>	
- Examen de rapports pour avis :	
. Budget de l'environnement	874
. Budget pour le cinéma et le théâtre dramatique	883
 Affaires économiques	
• <i>Projet de loi de finances pour 1994</i>	
- Examen de rapports pour avis :	
. Budget de l'aviation civile et du transport aérien.....	891
. Budget du tourisme	897
. Budget des transports terrestres	918
. Budget de l'aménagement du territoire.....	924
• <i>Commission d'enquête - Gestion des déchets ménagers et industriels</i>	
- Examen du rapport	903
- Constitution d'un groupe de travail	905
• <i>Agriculture - Incidence de la politique des subventions communautaires et américaines sur les productions porcine et avicole</i>	
- Audition de M. Philippe de Guénin, conseiller technique chargé des productions animales et des produits animaux au Cabinet de M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche, accompagné de Mme Françoise Prébay, chef du Bureau des productions hors sol au ministère de l'agriculture.....	905

	Pages
• <i>Code minier - Modification de certaines dispositions du code minier et l'article L.711-12 du code du travail (Pjl n° 462)</i>	
- Examen du rapport	910

Affaires étrangères

• <i>Nomination de rapporteur</i>	939
• <i>Résolutions européennes - Avant-projet du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1994 - Volume 2-Section I : Parlement (Ppr n° 64 - n° E.115)</i>	
- Communication du rapporteur	931
• <i>Projet de loi de finances pour 1994</i>	
- Nomination d'un rapporteur pour avis	939
- Audition de M. Jean-Pierre Dinthillac, directeur général de la Gendarmerie nationale	933
- Examen de rapport pour avis :	
• <i>Budget de la défense - Nucléaire, espace et services communs</i>	935
• <i>Accord France-Communautés européennes - Transfert des droits à pension (Pjl n° 213)</i>	
- Examen du rapport	938

Affaires sociales

• <i>Projet de loi de finances pour 1994</i>	
- Nomination d'un rapporteur pour avis	947
- Audition de M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer	941
• <i>Emploi - Plan quinquennal relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (Pjl n° 5)</i>	
- Règlement - Examen d'une motion d'irrecevabilité	941
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	947

Finances

• <i>Nomination de rapporteur</i>	957
• <i>Projet de loi de finances pour 1994</i>	
- Examen de rapports spéciaux :	
. Budget des affaires étrangères.....	949
. Budget des affaires européennes	952
. Budget de la culture.....	957
. Budget des services du Premier ministre :	
IV - Plan	964
• <i>Culture - Bibliothèque nationale de France</i>	
- Communication	960
• <i>Diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers (Pjl n° 81)</i>	
- Examen du rapport	968
• <i>Résolutions européennes - Directive du Conseil visant au renforcement de la surveillance prudentielle des établissements de crédit, des compagnies d'assurance et des entreprises d'investissement (Ppr n° 63 - n° E.109)</i>	
- Examen du rapport	971
• <i>Résolutions européennes - Projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1994 (Ppr n° 65 - n° E.124)</i>	
- Examen du rapport	973

Lois

• <i>Nomination de rapporteur</i>	984
• <i>Justice - Nouveau code pénal et procédure pénale (Pjl n° 77)</i>	
- Audition de M. le professeur Serge Brion, professeur émérite de psychiatrie, doyen honoraire de la faculté Paris-Ouest...	977
- Audition de M. Jean-Jacques Marchand, secrétaire général adjoint du syndicat Force ouvrière des personnels de direction de l'administration pénitentiaire	980

	Pages
	—
- Examen du rapport	987
• <i>Elections - Renouvellement triennal par moitié des conseils généraux (Pjl n° 69)</i>	
- Examen des amendements	984
• <i>Justice - Réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (Ppl n° 2)</i>	
- Examen des amendements	987
• <i>Justice - Auteurs de crimes perpétrés contre des enfants, des personnes âgées ou des agents de la force publique - Incompressibilité de la peine (Ppl n° 29)</i>	
- Examen du rapport	987
• <i>Justice - Crimes et délits contre les mineurs (Ppl n° 31)</i>	
- Examen du rapport	987
 Délégation du Sénat pour les Communautés européennes	
• <i>G.A.T.T.</i>	
- Examen du projet de rapport d'information	1001
• <i>Comité des régions de la Communauté européenne</i>	
- Examen du projet de rapport d'information	1007
 Programme de travail des commissions et délégations pour la semaine du 15 au 20 novembre 1993.....	 1009

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 9 novembre 1993- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a procédé à l'audition de **M. Hervé Bourges, président de France Télévision.**

En ouvrant la séance, le **président Maurice Schumann** a rendu hommage aux résultats de la politique de redressement de la situation de France 2 et France 3 menée par M. Hervé Bourges depuis son accession à la présidence commune des deux chaînes du service public.

Remerciant le président Maurice Schumann de ce témoignage, **M. Hervé Bourges** a indiqué qu'il n'avait pas encore décidé s'il demanderait ou non le renouvellement de son mandat et que sa décision dépendrait de trois conditions : l'envie qu'il pourrait avoir de continuer sa tâche, car après tout l'audiovisuel n'est pas une fin en soi ; la chance d'être reconduit par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), ce qui serait vraisemblable au vu des résultats obtenus ; enfin, la confiance que pourrait lui manifester l'Etat, actionnaire unique, et qui paraît moins assurée. Sa décision sera prise au début de décembre. En tout état de cause, **M. Hervé Bourges** a exprimé sa satisfaction d'avoir pu mener à bien la restructuration de France Télévision, sans bouleversement ni grève, en dépit du plan social très rigoureux qui a malheureusement dû être mis en oeuvre.

M. Hervé Bourges a ensuite abordé successivement la question des programmes, de la gestion des chaînes, de l'évolution du service public et de la télévision du futur.

En ce qui concerne les programmes, il a cité le rapport publié en juillet dernier par le CSA sur l'activité des chaînes publiques en 1992. Ce document reconnaît le redressement de France 2 et de France 3 en 1992 après

plusieurs années d'exercices déficitaires, il note l'accroissement de l'audience du service public et sa contribution au développement de l'industrie des programmes, il estime satisfaisante la santé des deux chaînes publiques.

Notant par ailleurs le rôle de celles-ci en faveur de la diffusion de documentaires et de magazines souvent de grande qualité, le rapport du CSA constate que les chaînes se sont complètement acquittées de toutes leurs obligations en matière de quotas.

M. Hervé Bourges a par ailleurs indiqué que les grilles de rentrée mises en place le 6 septembre dernier ont augmenté significativement la place dans les programmes de la création, de l'information, de la culture et des services.

Ainsi, sur France 2, une troisième soirée de fiction télévisuelle a été créée avec la collection « Histoire de tousjours ». Sur France 3, « l'Heure Simenon » a permis le retour du format de fiction de 52 minutes ; des fictions de 90 minutes de grande qualité, comme la « Femme abandonnée », d'après Balzac, continueront à être diffusées le samedi soir.

De nouvelles émissions de service consacrées à l'emploi et à la consommation ont fait leur apparition sur France 2 et France 3 : sur France 2, « le Magazine de l'Emploi » apparaît déjà comme le premier journal d'annonces téléphonées d'offres d'emploi, et, sur France 3, « le magazine de la consommation » accompagne les téléspectateurs dans leurs démarches commerciales et administratives.

Dans le domaine de l'information politique, la nouvelle grille réalise aussi des progrès significatifs : des émissions hors série d'« Envoyé spécial » sont régulièrement consacrées à la vie politique ; des émissions « l'Heure de vérité » sont programmées exceptionnellement en début de soirée quand l'événement le justifie ; une fois par mois, un numéro de la « Marche du siècle » est consacré à un invité politique ; un débat hebdomadaire politique est organisé

sur chaque station régionale de France 3. En ce qui concerne l'information sportive, un nouveau «Journal des sports» est diffusé du lundi au samedi à 20 h 30 sur France 3.

De nouvelles émissions culturelles ont aussi été lancées. En particulier, des émissions éducatives sont proposées sur France 3 dans le cadre de «Génération 3» coproduite avec le centre national de la documentation pédagogique (CNDP). Il s'agit de quatre émissions hebdomadaires portant sur des matières de l'enseignement secondaire. L'exploitation multimédias de ces programmes par le câble, le satellite, le vidéodisque interactif est prévue.

Les émissions de découverte et de réflexion, déjà nombreuses, sont complétées par des séries telles que «Chronique de l'hôpital d'Armentières» et par une nouvelle émission historique régulière, «Les Brûlures de l'histoire». Par ailleurs, des émissions spéciales seront consacrées à des commémorations, en particulier celle de la Libération, et à de grands événements.

En ce qui concerne la gestion, **M. Hervé Bourges** a estimé que France 2 et France 3 connaîtront en 1993 un résultat comptable équilibré en dépit de la non exécution, qu'il a prévue et dénoncée dès l'origine, des prévisions de recettes publicitaires inscrites au budget des chaînes. Le manque à gagner sera pour France 2 de 120 millions auxquels s'ajoutent 7 millions d'annulations de crédits opérées sur les remboursements d'exonérations de redevances. Pour France 3, il sera de 45 millions.

Ces données incitent **M. Hervé Bourges** à porter sur le projet de budget pour 1994 une appréciation tempérée. Pleinement conscient de l'effort effectué pour doter les chaînes publiques des moyens nécessaires au développement de leur activité, satisfait du remplacement de dotation en capital par une augmentation importante des remboursements d'exonérations de redevances, il n'en est pas moins inquiet des objectifs publicitaires fixés par le projet

de budget, qui représentent, par rapport aux prévisions de réalisation pour 1993, une progression de 7,7% pour France 2 et de 10,9% pour France 3.

En ce qui concerne l'évolution du service public, **M. Hervé Bourges** a jugé que le rapport Campet avait mené une réflexion positive sur la télévision publique en proposant l'établissement d'un lien solide entre France 2, France 3, la Sept et la future chaîne éducative, en proposant le maintien de la présidence commune et en prenant position pour une augmentation des ressources propres.

Il a, par ailleurs, justifié l'existence de directions communes aux deux chaînes par un impératif de bonne gestion, et estimé nécessaire la présence d'un pouvoir exécutif fort, seul à même d'adapter rapidement la programmation des chaînes aux exigences de l'actualité.

En ce qui concerne la préparation de l'avenir, **M. Hervé Bourges** a indiqué qu'il avait décidé de faire avancer deux dossiers capitaux : d'une part, celui de l'implantation commune des deux chaînes, qui pourrait être réalisée à Issy-les-Moulineaux ou dans le quinzième arrondissement de Paris, d'autre part celui des nouvelles technologies. A cet égard, France Télévision participe aux efforts de normalisation engagés sur le plan européen en vue de l'introduction de la télévision numérique, et envisage de nouer des alliances industrielles avec des groupes tels que Philips, Thomson et France Télécom.

Une discussion s'est ensuite engagée.

M. Claude Saunier a exprimé sa satisfaction à l'égard des résultats de M. Hervé Bourges à la tête de France Télévision, tout en souhaitant que le volet éducatif soit encore plus affirmé. Il a d'autre part demandé, si, face aux enjeux de la télévision du futur, le service public pouvait se contenter de simples alliances.

M. François Autain, tout en se félicitant également des progrès enregistrés tant dans le domaine de la qualité que de l'audience des chaînes publiques et en souhaitant qu'ils soient reconnus par l'Etat-actionnaire, a demandé à

M. Hervé Bourges si la sujétion de France Télévision aux recettes publicitaires ne poserait pas de graves problèmes à l'avenir en raison de la dispersion des budgets publicitaires que provoquera l'augmentation prévisible de l'offre télévisuelle grâce aux techniques du numérique.

Il s'est aussi interrogé sur la possibilité de concevoir une chaîne grand public qui ne diffuserait aucune publicité tout en notant qu'une baisse éventuelle d'audience de la télévision publique aux heures de grande écoute porterait atteinte au pluralisme de l'information.

M. Ivan Renar, prenant acte des progrès de France Télévision en qualité, a exprimé ses doutes sur la poursuite de ce redressement en 1994, compte tenu des moyens budgétaires, notamment en matière de programmes. Il a aussi interrogé M. Hervé Bourges sur la délocalisation des tournages de séries : une partie des tournages du « Commissaire Maigret » a lieu dans la république tchèque. Il a également demandé comment France 2 et France 3 seraient associées à l'activité de la chaîne d'accès au savoir, et quelle serait l'incidence de l'évolution technologique sur le rôle de la télévision de service public.

M. Hervé Bourges a apporté les précisions suivantes :

- toutes les émissions de la série « Maigret » ne sont pas tournées en Bohême. Il est vrai que les conditions économiques offertes par les pays de l'Est sont meilleures que celles que l'on connaît en France, mais les acteurs restent français, seuls les figurants sont engagés dans le pays de tournage. La télévision ne peut suivre l'exemple de « Germinal » dont tous les figurants ont été recrutés sur les lieux du tournage mais dont le budget a été considérable ;

- les prévisions d'augmentation des recettes budgétaires présentées par le ministre sont calculées sur les prévisions initiales de 1993. Par rapport aux prévisions de réalisation, l'effort demandé représente une progression de 7,7 % pour France 2 et de plus de 10 % pour France 3. Ces

derniers chiffres rendent compte du véritable effort demandé aux chaînes publiques ;

- les enjeux de la télévision du futur sont nationaux (il s'agit d'assurer la survie de la télévision publique grâce à une politique d'alliance avec de grands groupes), industriels (il s'agit d'assurer la promotion des technologies françaises développées par TDF et par Thomson), culturels (dans un paysage audiovisuel qui comptera 150 chaînes d'ici 5 ans, il s'agit d'assurer une forte présence de la télévision publique) ;

- le maintien de la publicité sur les chaînes publiques est nécessaire à condition qu'un bon équilibre soit réalisé avec les recettes de la redevance. Actuellement, celle-ci fournit 60 % des recettes de France 2 et 80 % de celles de France 3 ce qui permet à cette dernière de mettre en oeuvre une politique éditoriale plus ambitieuse. La part du marché détenue par France 3 -15 %- lui permet de diffuser des émissions comme «la Marche du Siècle» qui ne dépasse pas 10 % de part du marché (l'émission consacrée à Yasser Arafat, que l'on peut considérer comme un «événement médiatique», n'a recueilli que 5 % d'audience) ;

- le service public doit maintenir ses parts d'audience : il serait grave que TF1 réduise celles-ci à néant, devienne un passage obligé pour les hommes politiques et détienne ainsi un monopole préjudiciable au bon fonctionnement de la démocratie. Sur un autre plan, les annonceurs se plaignent d'ores et déjà de ce que TF1 détienne 60 % du marché de la publicité à la télévision pour seulement 41 % de parts d'audience. Toute la difficulté pour les chaînes publiques est de définir et de maintenir un bon équilibre entre la qualité et le taux d'audience ;

- le budget de programme des chaînes publiques est insuffisant pour lutter à part égale avec TF1, **M. Hervé Bourges** estime avoir toujours, dans la gestion de France Télévision, privilégié les programmes sur le fonctionnement. Il a par ailleurs estimé nécessaire de produire tou-

jours davantage et de renforcer la compétitivité de la production française au plan mondial ;

- il est souhaitable que France 2 et France 3 soient associées au capital de la future chaîne éducative. Celle-ci aurait d'ailleurs pu trouver place sur France 3 en matière ;

- l'octroi d'un mandat de cinq ans au président de France Télévision serait nécessaire. **M. Hervé Bourges** l'avait préconisé dès sa nomination ;

- la privatisation de TF1 après son redressement, en 1986, a été une initiative préjudiciable à l'équilibre du secteur public ;

A une question du **président Maurice Schumann** sur les possibilités de commercialisation de programmes tels que la série «Le château des oliviers» **M. Hervé Bourges** a répondu que cette série serait plus difficilement exportable que des émissions ayant une visée plus vaste sur le plan culturel, telles que le «Charlemagne» dont la diffusion interviendra bientôt. La série «L'institut», qui met en valeur le monde de l'enseignement, a été le plus grand succès d'audience récent en matière de fiction : la dernière émission a représenté 49 % de parts de marché ;

- à des remarques du **président Maurice Schumann** et de **M. René-Pierre Signé** sur les conséquences de la privatisation de TF1, **M. Hervé Bourges** a répondu qu'elle avait déstabilisé le paysage audiovisuel. Il faut, pour structurer celui-ci, maintenir un pôle public solide et différencié. Le Premier ministre admet d'ailleurs la nécessité, pour les chaînes publiques, de diffuser des programmes destinés au grand public afin de maintenir leur audience à la hauteur de celle des chaînes commerciales.

En conclusion de ce débat, le **président Maurice Schumann** a alors rappelé que plusieurs décisions avaient contribué à déstabiliser le paysage audiovisuel : s'il s'était montré, en 1986, favorable à la création de chaînes privées mais hostile à la privatisation de TF1, il

avait aussi dénoncé auparavant l'erreur qu'avait représentée l'octroi sans contrepartie d'une concession à Canal Plus, de même que la création trop rapide des cinquième et sixième chaînes, **M. Ambroise Dupont** observant pour sa part que les données du débat sur l'équilibre du paysage audiovisuel seraient prochainement totalement bouleversées par les possibilités nouvelles ouvertes par l'arrivée des techniques de la diffusion numérique.

Mercredi 10 novembre 1993- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Ambroise Dupont** sur les **crédits du ministère de l'environnement pour 1994.**

M. Ambroise Dupont a indiqué que, selon la présentation du ministère du budget, les crédits du ministère de l'environnement diminueraient de 3,7 % en 1994.

Le ministère a en effet intégré dans la référence 1993 les 150 millions de francs consacrés à l'environnement par le plan de relance de mai dernier. Cependant, ce mode de calcul ne paraît pas adéquat : les crédits de relance ont un aspect exceptionnel qui ne permet pas de les retenir pour effectuer des comparaisons dans le temps.

Par ailleurs, grâce à l'économie prévue en 1994 de 41,3 millions de francs d'économies de loyers grâce à un prochain déménagement du ministère dans les locaux de l'ancien ministère des postes, l'augmentation des crédits de fonctionnement du ministère de l'environnement est de 9,1 %, chiffre remarquable compte tenu du contexte de rigueur qui marque l'évolution des finances publiques.

L'évolution globale de ce budget est donc satisfaisante ; il convient quand même de rappeler qu'il ne représente que 0,11 % du budget de l'Etat, chiffre identique à celui de l'an passé : le ministère de l'environnement reste une administration de mission.

Le **rapporteur pour avis** a ensuite présenté les priorités du ministère pour 1994. Il a d'abord cité le renforcement des directions régionales de l'environnement (DIREN) avec la création de 16 postes nouveaux et l'augmentation de 372 % en crédits de paiement de leurs crédits d'investissement immobilier.

Il a ensuite relevé le renforcement des moyens d'investissement du conservatoire du littoral (+ 25 millions de francs). Cette augmentation pourrait à terme rendre nécessaire celle de son budget de fonctionnement. Parmi les priorités du ministère figurent aussi les parcs naturels et la prévention des risques majeurs.

Le **rapporteur pour avis** a enfin mentionné les problèmes que poserait à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) la diminution des subventions en provenance du ministère de la recherche et du ministère de l'industrie.

M. Ambroise Dupont est ensuite passé à la présentation de la politique française des paysages.

Celle-ci a d'abord été un effort de protection et de conservation limité à un certain nombre de paysages dûment identifiés et délimités. Ce système reste sans cesse perfectionné et développé. Il existe ainsi une large panoplie de régimes de protection qui couvrent des paysages modèles, plus ou moins isolés du reste du territoire.

Après avoir énuméré la liste de ces régimes juridiques, **M. Ambroise Dupont** a indiqué que se dessinait une évolution en faveur d'une gestion plus souple évitant une totale stérilisation économique. Il a cité à cet égard l'opération «grands sites» lancée en 1990. Estimant que la création de nouveaux sanctuaires paysagers, même bien gérés, ne saurait tenir lieu de politique des paysages, il a noté que les enjeux principaux en la matière se situaient dans les paysages banals sur lesquels il importe de réaliser un compromis satisfaisant entre utilisation économique et aménagement paysager.

M. Ambroise Dupont a ensuite examiné les problèmes posés par trois grandes catégories de paysages :

- les paysages ruraux sont très largement prépondérants en France. Les agriculteurs et sylviculteurs sont donc les premiers gestionnaires du paysage dans un contexte qui a vu, depuis la fin de la dernière guerre mondiale, la modernisation et les évolutions rapides de l'économie rurale bouleverser ce que l'on a pu appeler «l'ordre éternel des champs». Cette évolution a provoqué une certaine homogénéisation des paysages ruraux. Le rapporteur pour avis a cependant estimé qu'elle s'inscrit dans la logique fonctionnelle qui a depuis toujours défini la structuration des paysages ruraux et qui ne peut sans arbitraire être considérée comme seulement destructrice de beauté. On constate d'ailleurs à cet égard que les espaces agro-industriels de la Beauce commencent à susciter des productions artistiques, notamment photographiques.

Le modèle productiviste de développement agricole est profondément remis en question avec la réforme de la PAC dont les résultats risquent d'être très pernicieux sur l'évolution de nos paysages. La réforme a été accompagnée d'un train de mesures agri-environnementales destinées à encourager l'adoption de pratiques de production moins intensives et plus respectueuses de l'environnement, que la France a appliquées avec réticence. Le rapporteur pour avis a estimé que ces dispositifs agri-environnementaux ont un objet beaucoup plus environnemental que paysager. Leur influence sur l'évolution des paysages devrait être surtout indirecte : en favorisant l'extensification et les méthodes de l'«agriculture durable», on facilite la préservation, peut-être la restauration, des paysages traditionnels, au moins leur évolution tranquille.

Il a d'autre part jugé la notion d'agriculteur prestataire de services, souvent présentée comme une voie de diversification, difficile à mettre en oeuvre compte tenu des problèmes juridiques et fiscaux qu'il faudrait résoudre. La gestion de ces problèmes au niveau intercommunal pourrait faciliter la mise en oeuvre de ces formes de plu-

riactivité. Encore conviendrait-il de faire en sorte que cela ne porte pas préjudice aux entreprises spécialisées.

M. Ambroise Dupont a aussi estimé nécessaire d'atténuer la rigueur de la jachère quasi obligatoire de 15 % instituée dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune. A cette fin, il faudrait pouvoir utiliser les surfaces libérées pour effectuer des restructurations paysagères.

- Les paysages de l'industrie et du commerce, seconde catégorie examinée par le rapporteur, sont quant à eux souvent dans un état navrant, en particulier les entrées de villes avec leurs axes routiers et leurs zones d'activités proliférants.

Notant que ce phénomène a touché les grandes agglomérations, les villes moyennes et modestes, et même les campagnes où la chasse aux emplois et à la taxe professionnelle a multiplié les zones d'activités aux abords de nombreux villages, le rapporteur a constaté que sur certaines routes nationales, des alignements de faubourgs masquant les campagnes environnantes relient sans discontinuer des villes distantes de quelques dizaines de kilomètres.

M. Ambroise Dupont, rapporteur pour avis, a présenté quelques solutions susceptibles de desserrer l'étreinte des zones d'activités sur les axes routiers et sur les échangeurs d'autoroutes.

Il s'agirait, en particulier, d'établir une sorte de ceinture verte sur les axes principaux des zones péri-urbaines. On peut imaginer d'imposer sur ces axes une servitude non aedificandi sur une profondeur de 100 mètres. Les exceptions, inévitables compte tenu de la configuration des terrains, seraient accordées dans le cadre de plans architecturaux d'ensemble. L'accès à l'axe principal ne se ferait que par un nombre limité de passages.

On pourrait aussi imaginer le préverdissement obligatoire des zones d'activité, sans dissimuler systématiquement

ment celles-ci : des cônes de vue pourraient ménager des ouvertures à partir de l'axe principal.

On pourrait enfin réaliser des enseignes publicitaires groupées aux abords des axes principaux qui longent les zones d'activités.

Les grands maîtres d'ouvrages auraient un rôle essentiel à jouer pour faire passer ces idées dans la pratique. Lors de la définition du tracé d'une voirie, du choix des points de sortie, ils pourraient fixer contractuellement avec les collectivités locales intéressées les mesures paysagères nécessaires pour encadrer le développement induit par ces équipements. Des contrats d'axes pourraient comporter des modalités particulières d'octroi des permis de construire et de lotir, prévoir l'établissement de plans d'occupation des sols (POS) partiels le long de la voie afin de réserver des zones aux plantations, déterminer les conditions dans lesquelles des plans architecturaux d'ensemble pourraient être dressés, énoncer les objectifs acceptés par tous les partenaires intéressés.

Quant à la taxe professionnelle, on pourrait envisager à terme son écrêtement au bénéfice d'un fonds départemental de péréquation paysagère. Il serait dès à présent intéressant de donner une dimension paysagère aux finances communales à l'occasion de la réforme de la dotation globale de fonctionnement.

- En ce qui concerne les grands axes, **M. Ambroise Dupont** a jugé la situation plus satisfaisante compte tenu, en particulier, des efforts effectués de plus en plus souvent dans le choix des tracés d'autoroutes et dans le dessin des ouvrages d'art et des abords.

Ayant ainsi effectué le diagnostic de nos principaux paysages et préconisé quelques remèdes spécifiques, le rapporteur a examiné les modalités d'une politique du paysage plus efficace. Il a jugé, à cet égard, qu'il n'était pas nécessaire de compléter les législations existantes : le droit du paysage existe, il lui manque seulement d'être bien appliqué. Il a, ensuite, rappelé les dispositions de la

loi «paysages» du 8 janvier 1993, conjugaison exemplaire d'objectifs estimables et d'un dispositif insuffisamment réaliste. C'est en particulier le cas des directives de protection et de mise en valeur des paysages, qui permettront à l'Etat de fixer un certain nombre de grandes règles encadrant les POS et les schémas directeurs, en précisant les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères applicables à des «territoires remarquables».

Il est probable qu'avec les meilleures intentions du monde, les administrations de l'Etat imposeront ainsi aux communes, en contradiction avec les principes de la décentralisation, des règles d'aménagement utiles mais mal acceptées et donc mal appliquées.

Il serait souhaitable que la loi de clarification et de décentralisation des compétences dans le domaine de l'environnement, qui devrait être présentée au Parlement durant la session de printemps 1993, confie cet instrument au département, niveau le plus approprié d'initiatives, de mobilisation et de concertation pour la préservation du paysage.

En ce qui concerne le permis de construire paysager institué par l'article 4 de la loi, on a construit, à partir de l'idée intéressante d'amener un demandeur à s'interroger sur la façon dont son projet sera perçu, un système excessivement rigide et difficilement applicable. Un rattrapage est cependant en cours : la loi portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction, en cours d'examen, va reporter l'application de l'article 4 de la loi «paysages» dans l'attente de la parution de décrets d'application facilitant la tâche des demandeurs et des services instructeurs.

Abordant ensuite le problème de la répartition des compétences et après avoir rappelé que les lois de décentralisation n'ont traité que très partiellement de l'environnement, **M. Ambroise Dupont** a estimé que, l'instrument majeur de protection des paysages étant le droit de l'urba-

nisme, la politique des paysages continuerait de reposer, de fait et pour l'essentiel, sur l'action ou l'inaction des communes, sauf à déposséder celles-ci de leurs compétences en matière d'urbanisme, c'est-à-dire à les vider d'une large part de leur substance.

Cependant, le niveau communal est trop limité pour une gestion efficace des paysages : la coopération intercommunale est donc nécessaire, souvent dans le cadre du canton.

M. Ambroise Dupont, rapporteur pour avis, a ensuite estimé que le département était sans doute le meilleur niveau d'élaboration des plans et de montage des financements de l'action paysagère et que sa compétence pourrait éventuellement aller jusqu'au transfert à son profit des pouvoirs normatifs nécessaires à la coordination des actions.

Le département doit donc être le principal lieu de conception opérationnelle de la politique des paysages. Quant à l'Etat, son rôle doit être d'assurer la gestion des aspects internationaux de la politique des paysages, de fixer les cadres juridiques, et de définir les grands équilibres territoriaux dans la logique desquels les collectivités locales doivent se situer.

M. Ambroise Dupont a enfin souligné que la politique du paysage devait essentiellement reposer sur la négociation et sur le partenariat. Des structures d'animation fortes dotées de pouvoirs et de moyens financiers sont indispensables à cette fin. On pourrait songer à constituer sous l'autorité du département des « agences de l'espace naturel » chargées de piloter les actions d'aménagement, de préservation de l'environnement, de protection du paysage, en liaison avec le ministère de l'environnement et les représentants de l'Etat dans le département. Ces agences réuniraient les organismes et associations représentatives de tous les intérêts et activités concernées, elles s'appuieraient sur la capacité d'expertise des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Quant

aux parcs naturels régionaux, il semble que leur capacité de mobilisation et d'animation soit largement fonction du dynamisme de leurs responsables, et que beaucoup de parcs aient quelque peine à apparaître comme des acteurs actifs de la politique du paysage.

M. Ambroise Dupont a aussi insisté sur la nécessité de disposer d'une expertise suffisante : la politique du paysage ne peut fonctionner sans structures d'expertise et de conseil. Ces structures existent, dans le cadre du département : ce sont les CAUE, un des instruments les plus promoteurs de la politique du paysage. Il a aussi jugé nécessaire de développer les formations de paysagistes, actuellement très insuffisantes en quantité. Il serait en effet peu réaliste d'espérer donner un contenu à une véritable politique du paysage si les professionnels font défaut : il n'y aura pas de paysages si les paysagistes ne se répandent pas dans les villes et les administrations.

En conclusion de son exposé, **M. Ambroise Dupont** a proposé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption du projet de budget du ministère de l'environnement pour 1994.

Une discussion s'est alors engagée.

Le **président Maurice Schumann** a noté l'à-propos d'un rapport traitant de problèmes liés à la réforme de la politique agricole commune et à la négociation du GATT.

M. Philippe Richert a estimé que l'évolution des crédits budgétaires devait être interprétée compte tenu des annulations de crédits intervenues dans l'année. Evoquant le budget de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), il a estimé que les efforts effectués en France pour mesurer la qualité de l'air étaient insuffisants. C'est ainsi que le seul Land du Bade-Wurtemberg dispose d'un réseau de mesures deux fois plus étoffé que celui de la France.

Par ailleurs, il a manifesté son accord avec le rapporteur sur la nécessité d'instituer une jachère fixe dont les

effets sur le paysage et sur la qualité de l'eau pourraient être remarquables.

M. René-Pierre Signé a estimé que la loi de protection des paysages était trop peu contraignante. Il a regretté qu'il ne soit pas possible de contraindre EDF à procéder à l'enfouissement des réseaux dans les sites classés. Il a aussi estimé que les parcs naturels régionaux constituent souvent des unités paysagères et humaines homogènes, mais dans le cadre desquelles n'était pas toujours menée une action efficace. Il a enfin rappelé que les CAUE étaient dans des situations financières extrêmement différentes et qu'il serait nécessaire d'établir une péréquation entre eux.

M. André Egu a jugé qu'en matière de paysages le département était le bon niveau d'intervention et a cité le plan départemental de l'environnement élaboré en Ille-et-Vilaine par une cellule départementale du paysage qui emploie huit architectes mis gratuitement à la disposition des communes ainsi que des urbanistes. La mise en oeuvre de ce plan se fait avec l'aide de la région grâce à la mobilisation du fonds d'aménagement urbain. Par ailleurs, il a indiqué qu'une convention signée avec EDF et France Télécom avait permis l'élaboration d'un programme d'enfouissement des réseaux.

M. Robert Castaing, s'associant aux propos de M. Philippe Richert sur le contrôle de la pollution atmosphérique, a regretté la contradiction qui existe, en matière d'épuration des fumées, entre les mesures exigées par la réglementation et l'inefficacité des équipements existants.

Le **président Maurice Schumann**, relevant que la question centrale abordée par le rapport pour avis était le choix du bon niveau de gestion de la politique des paysages, et notant que le département en serait l'animateur le plus efficace, a estimé contestable que l'élaboration des schémas départementaux de protection de la nature et du patrimoine, dont la création est envisagée par le ministère

de l'environnement, soit confiée au représentant de l'Etat et non aux élus.

Il a évoqué l'intérêt d'une extension au conservatoire du littoral du bénéfice de la dation en paiement et rappelé, à propos du contrôle de la pollution atmosphérique, que la voiture électrique, dont il avait préconisé le développement il y a vingt ans dans un climat de scepticisme général, apparaissait de plus en plus comme une solution adaptée aux problèmes de la circulation urbaine.

A l'issue de cette discussion, la commission s'est prononcée, à l'unanimité des commissaires présents, en faveur des conclusions de son rapporteur et a décidé de donner un **avis favorable à l'adoption du budget du ministère de l'environnement pour 1994.**

La commission a ensuite examiné le rapport pour avis de **M. Jacques Carat sur les crédits relatifs au cinéma et au théâtre dramatique pour 1994.**

M. Jacques Carat, analysant en premier lieu les crédits relatifs au cinéma, a tout d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrivait le projet de budget pour 1994.

Il a souligné que, si la fréquentation globale des cinémas en France avait continué à légèrement diminuer en 1992, les entrées des films français, en revanche, avaient connu une progression qui devrait se confirmer sur les premiers mois de 1993.

Il s'est félicité de ce renouveau tout en constatant le caractère toujours prédominant de la production américaine.

Il a évoqué, à cet égard, la question de l'éventuel non-renouvellement de l'exemption communautaire accordée au groupe United International Pictures, (UIP) constitué sous forme d'entente pour distribuer les films de trois importantes compagnies américaines, qui n'a pas respecté les engagements contractés lors de l'octroi en 1989 de cette exemption.

En ce qui concerne les structures de l'exploitation en salle, **M. Jacques Carat**, après avoir constaté que l'année 1992 enregistrerait un solde positif d'ouverture de trois écrans supplémentaires, s'est interrogé sur les conséquences de l'ouverture d'«hypercomplexes» cinématographiques en périphérie des grandes villes sur la clientèle des cinémas situés dans les centres des cités, et sur l'équilibre du réseau de diffusion.

Puis, il a présenté les crédits relatifs au cinéma inscrits dans le projet de loi de finances pour 1994, d'un montant de 2,1 milliards de francs, en soulignant que la sensible progression constatée (+ 6,8 %) résultait de l'augmentation de l'enveloppe du compte de soutien à l'industrie cinématographique et à la production audiovisuelle, les subventions de l'Etat étant en revanche en diminution.

Il a indiqué que le compte de soutien, d'un montant de 1,887 milliard de francs prévu pour 1994, progressait en raison de l'évolution favorable du produit des taxes et prélèvements opérés sur le chiffre d'affaires des sociétés de télévision, de la création en 1993 d'une taxe nouvelle sur la commercialisation de vidéogrammes et de l'augmentation attendue du produit de la taxe sur les spectacles.

Il a regretté la diminution de la subvention de fonctionnement consacrée au centre national de la cinématographie, des aides sélectives à la production cinématographique et des subventions relatives aux émissions pour la jeunesse qui conduisent à une régression du montant total des aides budgétaires au cinéma.

Analysant la politique du cinéma, il a tout d'abord approuvé le plan de soutien aux industries techniques du cinéma qui devrait permettre de contrecarrer les risques de délocalisation croissante en ce domaine, au détriment des studios et des personnels travaillant sur les tournages en France.

Il a précisé que ce plan, d'un montant total de 50 millions de francs, financerait une majoration des subven-

tions versées en fonction du nombre de semaines de tournage dans les studios français, une meilleure prise en compte du montant total des dépenses réellement effectuées en France pour le calcul des subventions à la production, la création d'une mission destinée à promouvoir le tournage de films étrangers en France, un soutien spécifique à la modernisation technologique des industries techniques du cinéma et, enfin, un dispositif de garantie des créances des producteurs cinématographiques auprès des industries techniques afin de réduire les délais de paiement dans ce secteur.

Evoquant les enjeux de la négociation du GATT et la question de l'exception culturelle, il a rappelé le déséquilibre de la balance des échanges entre l'Europe et les Etats-Unis en matière de production audiovisuelle et cinématographique.

Il a souligné que la notion de spécificité culturelle, défendue par certains, était insuffisamment protectrice des industries culturelles, car elle ne permettrait que de prévoir des dérogations limitativement énumérées et pour une durée limitée. Il a remarqué en outre que cette notion était a priori moins favorable aux européens que la clause consentie par les Etats-Unis en faveur des industries culturelles dans le cadre de l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) actuellement en cours de ratification.

Il s'est félicité de l'intense mobilisation des artistes et des autorités politiques françaises, de toutes tendances, en faveur de l'exception culturelle.

Il a également jugé très positive la volonté du ministre de la culture de renforcer les aides au doublage des films français afin de faciliter leur diffusion à l'étranger.

En conclusion, le rapporteur a constaté l'augmentation globale des moyens financiers dévolus au cinéma tout en regrettant qu'elle s'accompagne d'une réduction des dotations budgétaires.

M. Ivan Renar s'est félicité du combat en faveur de l'exception culturelle. Rappelant qu'André Malraux, en son temps, avait constaté que le cinéma est par nature à la fois un art et une industrie, il a noté qu'il était désormais plus souvent considéré comme une marchandise que comme un art.

Il a souligné la rapidité de la disparition de l'industrie du cinéma en Amérique Latine et de son affaiblissement en Italie et dans d'autres pays européens. Il s'est inquiété du risque que la communauté européenne renonce à la clause d'exception culturelle devant les pressions croissantes de la part des Etats-Unis.

A propos du développement des «méga-complexes» cinématographiques, il s'est inquiété des conséquences de ce mouvement de concentration des salles qui pourrait aller à l'encontre de la liberté de choix du spectateur et du pluralisme de l'offre de films. Enfin, il a regretté les délais excessifs de publication des décrets relatifs aux aides des collectivités locales aux salles indépendantes de cinéma.

Le président Maurice Schumann, après avoir souligné le rôle éminent joué par l'Académie française dans le mouvement en faveur de l'exception culturelle et le prix tout particulier qu'il attachait à l'insertion dans l'accord général sur le commerce des services d'une clause d'exception culturelle «ferme et sans limitation dans le temps», s'est félicité de la clarté et de la constance de la position de la France sur ce dossier.

Par ailleurs, il a souhaité que la commission, par la voix de son rapporteur, demande au gouvernement de peser de tout son poids auprès de la Commission européenne pour que ne soit pas renouvelée l'exemption communautaire accordée au groupe UIP qui ne respecte pas ses engagements en matière de soutien à la production cinématographique européenne et n'a pas sollicité d'autorisation préalable avant de conclure des accords avec les chaînes câblées.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis, a ensuite présenté à la commission les crédits relatifs au théâtre dans le projet de budget pour 1994.

Le rapporteur pour avis a constaté que le montant global des crédits prévus, soit 940 millions de francs, ne correspondait qu'au rétablissement des dotations prévues par la loi de finances initiale pour 1993.

En ce qui concerne les subventions versées aux théâtres nationaux, d'un montant de 312 millions de francs, leur progression ne dépassera pas 1 % en moyenne par rapport à la loi de finances initiale pour 1993.

Après avoir rappelé les nominations à la tête des théâtres nationaux récemment intervenues, il a souligné que la durée actuelle des mandats des directeurs, soit 3 ans, apparaissait trop courte pour apprécier la valeur d'une direction théâtrale, compte tenu notamment des délais de mise en place d'une nouvelle programmation, et pouvait nuire à une bonne gestion de ces théâtres.

Il a approuvé la décision du ministre de la culture de demander un rapport sur les améliorations à apporter au fonctionnement et à l'organisation de la Comédie Française en soulignant l'importance de cette institution pour la défense du répertoire classique et en regrettant, à cet égard, certaines carences concernant le répertoire théâtral de la première moitié du siècle.

Il s'est félicité de la rénovation de la salle du Vieux Colombier tout en déplorant l'absence d'une «troisième salle» pour la Comédie Française, comme l'avait souhaité Pierre Dux dans son rapport au conseil économique et social de 1975.

Puis, **M. Jacques Carat** a évoqué l'évolution des crédits relatifs au centres dramatiques nationaux ainsi que des aides sélectives versées aux compagnies indépendantes. Il a présenté également l'évolution du fonds de soutien au théâtre privé en regrettant la réduction de la subvention versée par l'Etat effectuée par le collectif budgétaire d'avril 1993.

Enfin il a mentionné la progression des crédits relatifs à l'enseignement de l'art dramatique en reconnaissant l'aspect favorable des mesures de développement de la pratique théâtrale dans les lycées.

Il a conclu cet examen de l'aide de l'Etat en soulignant l'intérêt d'étendre certaines dispositions fiscales d'aide au théâtre, et en regrettant notamment que n'ait pu encore être retenue la proposition qu'il avait faite au nom de la commission d'étendre aux 200 premières représentations des nouveaux spectacles le bénéfice du taux minoré de TVA. Il a également mis l'accent sur la nécessité de faciliter les tournées en province de compagnies ou de troupes théâtrales renommées par le versement de subventions soit à ces compagnies, soit aux théâtres municipaux qui les accueillent, en soulignant que cette demande était susceptible d'attirer un public nouveau et potentiellement important vers des spectacles de qualité.

M. Ivan Renar s'est déclaré insatisfait du niveau des aides accordées au spectacle vivant dans le budget pour 1994 après avoir rappelé les diminutions de subventions opérées à la suite du collectif budgétaire d'avril 1993.

Il a souligné que le débat sur l'exception culturelle ne devait pas faire oublier que l'activité théâtrale, qui relève à la fois du patrimoine et de la création, était essentielle pour le maintien de la qualité de la culture et de la langue française, et il a regretté à ce propos l'insuffisance de l'enseignement de l'art dramatique en province.

Le président Maurice Schumann a souligné, pour le regretter, que les crédits adoptés par le Parlement dans le cadre de la loi de finances initiale n'étaient jamais à l'abri d'éventuelles mesures de régulation budgétaire en cours d'année. Il a vu dans les choix opérés depuis plusieurs années en matière de direction des théâtres nationaux la prééminence accordée à la mise en scène sur la pratique de l'art dramatique. Il s'est interrogé sur la faiblesse du niveau de ressources propres de certains théâtres nationaux.

En réponse **M. Jacques Carat, rapporteur pour avis**, a précisé que les subventions accordées au secteur de l'art dramatique permettraient au mieux de reconstituer globalement les montants prévus dans la loi de finances initiale pour 1993.

Il a souligné que le maintien des écarts de prix constatés entre les billets des théâtres nationaux et ceux des théâtres privés, facilitait le plus large accès d'un public familial à des spectacles classiques de qualité.

A l'issue de ces débats, la commission, suivant la proposition de son rapporteur pour avis, a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs au cinéma et au théâtre inscrits dans le projet de loi de finances pour 1994.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 9 novembre 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport pour avis sur le budget de l'aviation civile et des transports aériens.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur pour avis, a tout d'abord souligné qu'aujourd'hui, l'ensemble du secteur aérien et aéronautique était affecté par une crise générale touchant tous les pays et quasiment toutes les activités, le marasme du transport aérien rejaillissant sur l'industrie aéronautique qui, à son tour, connaît des déficits à répétition et se trouve contrainte de procéder à des compressions de personnel. En France, seule l'activité aéroportuaire et principalement Aéroport de Paris échappe au marasme.

Sans s'apesantir sur la situation catastrophique de la compagnie Air France, il a expliqué que ses difficultés étaient dues pour partie à la crise mondiale mais aussi, pour beaucoup, aux retards pris pour adapter l'entreprise à l'accroissement de la concurrence.

Il a jugé que son avenir était gravement menacé. Son déficit d'exploitation pourrait, en effet, s'établir en 1993 à près de 6 milliards de francs ce qui porterait ses pertes cumulées sur 4 ans à plus de 10,5 milliards de francs et son endettement au-delà de 25 milliards de francs, soit environ la moitié de son chiffre d'affaires annuel.

Il a indiqué que le redressement de l'entreprise était urgent et qu'il supposait une intense mobilisation du personnel, un soutien de l'Etat actionnaire passant par un important apport de capital, une renégociation équilibrée de l'accord aérien franco-américain de 1946 que la France avait dénoncé en 1992, et une cession d'actifs non straté-

giques tels que les filiales bénéficiaires ne participant pas directement à l'activité de transport aérien. Sur ces deux derniers points, il a, d'une part, rappelé que British Airways se trouvait protégée d'une concurrence américaine débridée sur l'Atlantique nord en vertu de l'accord aérien anglo-américain dit «Bermudes II» et, d'autre part, fait savoir qu'il serait sans doute opportun d'envisager la cession d'une partie minoritaire des actions détenues par Air France dans le capital d'Air Inter dès lors que les comptes de la compagnie intérieure seraient revenus à l'équilibre.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur pour avis, a ensuite expliqué qu'Air Inter enregistrait en 1992, pour la troisième année consécutive, un résultat net négatif qui portait à environ à 280 millions de francs les pertes accumulées sur la période. Tout en considérant cette situation comme insatisfaisante, il a mis en évidence qu'elle n'était pas encore de nature à mettre l'entreprise en danger car sa situation financière restait saine.

En revanche, les dernières décisions prises dans le cadre du processus de libéralisation du transport aérien communautaire lui sont apparues de nature à ébranler son équilibre. A compter de 1997, la compagnie va en effet devoir faire face à une concurrence généralisée à laquelle sa position de monopole, même entamée par le TGV, l'a, jusqu'à présent, assez peu préparée.

Il a ensuite informé la commission des mesures annoncées par le Gouvernement lors de la dernière réunion du Conseil supérieur de l'aviation marchande pour préparer cette échéance, à savoir une extension des compétences d'Air Inter en matière de desserte internationale (Orly/Espagne, Orly/Portugal, Marseille/Maghreb) et surtout désignation, avant 1997, d'un deuxième transporteur sur les deux lignes les plus rentables de la compagnie (Orly/Marseille à partir d'avril 1995, Orly/Toulouse à partir d'avril 1996).

Cette dernière perspective lui a toutefois semblé de nature à susciter plusieurs interrogations car la rentabi-

lité actuelle de ces liaisons découle du monopole dont bénéficie Air Inter, celui-ci lui permettant d'utiliser des avions de grande capacité assurant des coûts unitaires minorés. De plus, les bénéfices que génèrent ces liaisons contribuent largement au financement des nombreuses dessertes déficitaires qu'assure la compagnie. Il s'est en conséquence demandé si Air Inter serait autorisé à renégocier avec Airbus Industrie ses commandes d'avions gros porteurs A 330 dont l'emploi était prévu sur Marseille et Toulouse jusqu'en 1997 et si elle disposerait de la liberté, pour équilibrer ses comptes, de fermer certaines de ses lignes les moins rentables.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur pour avis, s'est aussi demandé comment allait être organisée, à l'avenir, la politique aérienne d'aménagement du territoire à partir du moment où, privée de son monopole, la compagnie intérieure apparaissait pouvoir difficilement continuer d'assurer ses missions de service public en ce domaine.

C'est pourquoi, il a jugé indispensable :

- de développer encore davantage son activité sur les vols courts courriers européens ;
- d'explorer plus avant les conditions dans lesquelles pourraient être mis en oeuvre, au niveau national ou régional, des appels d'offre d'attribution de lignes groupant -ainsi que cela est prévu, à la demande de la France, dans les textes communautaires- des routes commercialement rentables et d'autres structurellement déficitaires ;
- enfin et surtout, de prévoir des mécanismes de solidarité nationale permettant de ne pas faire supporter le coût de subventionnement d'une ligne d'intérêt régional aux seules collectivités locales concernées.

Achevant sa présentation du transport aérien, **M. Jean-François Le Grand, rapporteur pour avis**, a évoqué le problème que pose la convention collective de mars 1971 qui s'applique uniquement aux pilotes d'Air France et d'Air Inter et qui impose des contraintes

pesantes en termes de productivité. Celles-ci lui sont, en effet, apparues pouvoir constituer un lourd handicap à l'heure où s'ouvrent, dans d'autres pays de la Communauté européenne, des agences proposant aux compagnies concurrentes les services de pilotes acceptant des conditions d'emplois moins rigides.

M. Jean François-Poncet, président, a alors rappelé que, lors de son intervention dans le débat sur les transports intérieurs, il avait évoqué les problèmes que posait, en termes d'aménagement du territoire, la soumission d'Air Inter à une concurrence généralisée. Il a notamment estimé qu'il importait désormais de savoir si les futurs concurrents de la compagnie intérieure seraient soumis à des obligations de service public similaires à celles auxquelles elle est assujettie. A défaut, il a exprimé la crainte que le seul jeu du marché conduise à la baisse du prix de la desserte des collectivités territoriales les plus favorisées et à une augmentation des prix acquittés pour les trajets à destination de celles qui sont déjà les plus pauvres.

M. Jean-Jacques Robert s'est alors interrogé sur les raisons qui ont conduit à l'adoption d'une réglementation communautaire pouvant avoir de tels effets, **MM. Jean François-Poncet, président**, et **Jean-François Le Grand, rapporteur pour avis**, lui ont répondu en précisant que cela découlait du Marché unique, mais que les modalités d'application en l'espèce se décidaient à la majorité qualifiée.

M. Gérard César a souhaité que les conditions dans lesquelles Air Inter recourt à l'affrètement soient éclaircies et **M. Jacques de Menou** a souligné les inconvénients que présentait, pour le désenclavement de la Bretagne, une desserte par TGV assurée sur des voies ne permettant pas les très grandes vitesses.

M. Jean-Jacques Robert a alors exprimé le souhait que soit demandé au ministre en charge du transport aérien un rapport évaluant, pour Air Inter et pour les col-

lectivités locales desservies par la compagnie, les conséquences de la libéralisation engagée.

MM. Jean François-Poncet, président, et Jean-François Le Grand, rapporteur pour avis, se sont engagés à faire part de cette demande au nom de la commission.

Puis, évoquant la situation de la construction aéronautique, le rapporteur pour avis a fait valoir que si Airbus Industrie avait dégagé des résultats financiers positifs l'an dernier, le consortium avait enregistré 149 annulations de commandes fermes du début de 1992 à la fin juillet de cette année, soit 50 % des annulations mondiales alors qu'il détient seulement 30 % du marché mondial.

S'agissant d'Aérospatiale, il a rappelé que ses pertes, en 1992, avaient atteint 2,3 milliards de francs et s'élevaient à 900 millions de francs au premier semestre 1993, ce qui avait conduit l'entreprise à procéder à 2.800 suppressions d'emplois en 1992 et 1993 et à en prévoir 2.200 supplémentaires l'an prochain.

Il a ensuite expliqué que la SNECMA connaissait des difficultés similaires : près d'un milliard de francs de déficit cumulé du 1er janvier 1992 au 30 juin 1993 et 2.000 suppressions d'emplois organisées en 1992, 1993 et 1994.

Dans ces conditions, **M. Jean-François Le Grand, rapporteur pour avis**, a considéré qu'il était indispensable que l'Etat recapitalise l'Aérospatiale et consolide la recapitalisation déjà engagée à la SNECMA. Il a également jugé qu'il était impératif d'éviter que les négociations de l'Uruguay Round conduisent à soumettre la construction aéronautique au code des subventions du General agreement on tariffs and trade (GATT) et à abandonner les principes de l'accord américano-européen de juillet 1992.

Parallèlement, il a fait valoir que, pour parer aux critiques américaines, il conviendrait de calquer davantage les soutiens européens au secteur aéronautique sur ceux mis en oeuvre aux Etats-Unis en accentuant les aides indi-

rectes (par exemple, financement de programmes de recherche pré-compétitives) et en commençant à limiter les aides directes que sont les avances remboursables.

Pour ce qui concerne Aéroports de Paris (ADP), le rapporteur pour avis a signalé sa bonne santé financière en mettant l'accent sur les très gros investissements que l'entreprise est amenée à engager pour améliorer ses positions concurrentielles en Europe, grâce aux atouts que constituent ses importantes réserves foncières. Il a, à ce propos, expliqué que l'accroissement de l'endettement qu'entraîne cette stratégie conduisait à envisager de changer son statut d'établissement public en celui de société anonyme avec ouverture minoritaire du capital aux intérêts privés.

M. Pierre Dumas a, à cette occasion, fait remarquer que Lyon/Satolas bénéficiait également de vastes réserves foncières qu'il entendait exploiter pour se développer. Il s'est de ce fait demandé si la solution envisagée pour ADP ne pourrait pas également s'appliquer à d'autres aéroports.

M. Jacques de Menou s'est, quant à lui, déclaré choqué par les pratiques tarifaires d'Air Inter, qui consistent à baisser les prix sur les dessertes où la compagnie est soumise à la concurrence du TGV et à les maintenir à un niveau élevé là où elle est en position de monopole. Enfin, **M. Jean-Paul Emin** s'est demandé s'il ne conviendrait pas mieux d'attendre les échéances fixées par Bruxelles avant d'exposer Air Inter à la concurrence.

Après avoir rappelé que les questions qu'il se proposait de poser au ministre lors des débats budgétaires s'orientaient justement dans le sens de cette préoccupation, **M. Jean François Le Grand, rapporteur pour avis**, a présenté les crédits relatifs à l'aviation civile et aux transports aériens qui sont regroupés, d'une part, dans le budget annexe de l'aviation civile et, d'autre part, dans la section « Transports aériens » du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme.

Il s'est réjoui de ce que le budget annexe de l'aviation civile, avec une dotation de 7 milliards de francs, enregistre une hausse de 5,8 % et que, pour la première fois en 1993, l'on constate une diminution du nombre des retards au décollage sur les aéroports français.

Il a justifié la baisse de 9 % des crédits «Transports aériens» par l'arrivée à maturité d'un grand nombre de programmes soutenus par le système des avances remboursables. Il s'est félicité de l'accroissement de 25 % des crédits consacrés à la recherche fondamentale dans le domaine de l'aéronautique jugeant que cette évolution allait dans le sens souhaité par la commission.

Il a, en conséquence, proposé à la commission, qui l'a suivi, de donner un **avis favorable à l'adoption des crédits** figurant dans le **projet de loi de finances pour 1994**, au titre des **transports aériens**, ainsi qu'au **budget annexe de l'aviation civile**.

La commission a ensuite procédé à l'**examen** du budget du **tourisme** pour 1994 sur le rapport de **M. Charles Ginésy, rapporteur pour avis**, présenté, en raison de l'empêchement de ce dernier, par **M. Jean-Jacques Robert**.

M. Jean-Jacques Robert a tout d'abord souligné que la France avait été, en 1992, le pays le plus visité du monde, avant les Etats-Unis, accueillant 58,5 millions de visiteurs (soit 12,3 % du tourisme mondial).

Il a indiqué que le solde de la balance touristique avait fortement progressé (+ 15,7 %), passant ainsi de 51 milliards de francs en 1991 à 59 milliards en 1992.

Le rapporteur pour avis a relevé que les perspectives pour 1993 s'annonçaient, en revanche, plus médiocres. Ceci tient, notamment, à la crise économique actuelle qui a amené les vacanciers à changer de comportement. Ils partent moins longtemps, fractionnent leurs congés, réservent moins souvent et choisissent les formules les moins chères.

Par ailleurs, outre la morosité de la situation économique, l'appréciation de plusieurs monnaies face au franc réduit notablement l'attractivité de la France, alors que celle de l'Espagne, de l'Italie et de la Grande-Bretagne se renforce.

M. Jean-Jacques Robert a indiqué que la France continuait cependant à occuper une position dominante dans l'industrie touristique mondiale.

Il a donc estimé nécessaire qu'elle conforte ses atouts au moment où les perspectives du marché touristique mondial s'avèrent très prometteuses.

Il a indiqué que le tourisme mondial continuerait de se développer à l'horizon 2000 et au-delà, ce qui influera sur les opérateurs français.

Il a précisé qu'à cet égard les années 1990 verront se poursuivre la professionnalisation de la commercialisation des produits touristiques, le besoin de personnel qualifié et le processus de concentration dans un contexte de concurrence accrue.

Le rapporteur pour avis a, par ailleurs, regretté le retard avec lesquels paraissent les décrets portant application de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment le décret d'application de l'article 4 qui doit préciser la nature et l'étendue des garanties que devra comporter le contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle des agences de voyages.

Evoquant ensuite les problèmes de l'hôtellerie, **M. Jean-Jacques Robert** a indiqué que l'ensemble du secteur hôtelier souffrait d'une conjoncture économique difficile, d'une surabondance de l'offre dans certaines régions et de la concurrence d'autres types d'hébergement qui attirent une clientèle de plus en plus nombreuse.

Il a précisé que l'hôtellerie indépendante et familiale était la plus touchée, notamment celle qui a récemment réalisé des investissements lourds.

Il a insisté sur le fait que cette hôtellerie présentait des atouts certains et qu'il convenait de l'aider à garder une place de choix dans l'offre touristique française.

A cet égard, il a rappelé les grandes lignes du plan de modernisation de l'hôtellerie indépendante, souhaitant qu'un effort significatif soit réalisé en 1994 en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante et s'est félicité que le ministre chargé du tourisme ait mis à l'étude des mesures en faveur de ce secteur.

M. Jean-Jacques Robert a ensuite retracé les principales orientations du budget du tourisme pour 1994, qui permettra de maintenir une capacité d'action importante, en dépit de sa diminution.

Il a précisé que les crédits inscrits dans le projet de loi de finances au titre du budget du tourisme pour 1994 diminuaient de 12,19 % en francs courants, par rapport au budget voté de 1993 et atteignaient ainsi 378,06 millions de francs (en dépenses ordinaires et crédits de paiement).

Il a indiqué que les dépenses ordinaires diminuaient de 8,22 % en francs courants. Cette évolution recouvre notamment des économies budgétaires, réalisées essentiellement sur les moyens en personnel et le fonctionnement, mais aussi une réduction des moyens d'intervention dans le domaine du tourisme social et des transferts de crédits au profit de la Maison de la France.

En outre, cette dernière bénéficie d'un renforcement de ses moyens de plus de 17 millions de francs, ce qui porte sa dotation budgétaire à un total de 142,01 millions de francs pour 1994, contre 102,63 millions en 1993. Ceci devrait permettre une meilleure coordination et un renforcement des actions de promotion du tourisme français.

Après avoir mentionné la mesure nouvelle de 35 millions de francs, en faveur des contrats de plan et du fonds

d'intervention touristique (FIT) contractualisés, destinée à renforcer la formation et la promotion des produits touristiques et évoqué la diminution des dépenses en capital à 49,4 % en crédits de paiement et de 23,5 % en autorisations de programme, le rapporteur pour avis a indiqué que le projet de budget du tourisme pour 1994 donnait la priorité aux actions de formation, de promotion et d'ingénierie touristique. Il a souligné que cette politique s'exerçait dans le cadre d'un partenariat renforcé :

- dans le domaine de la promotion, en France comme à l'étranger, avec la Maison de la France, qui coordonne les initiatives du secteur privé, des collectivités publiques et de l'Etat ;

- dans le domaine de l'ingénierie touristique, avec la création de l'Agence française de l'ingénierie touristique (AFIT) par un arrêté du 16 mars 1993 qui fait suite à la Délégation aux investissements et aux produits touristiques du ministère chargé du tourisme. Cette agence constitue une structure partenariale qui associe l'Etat, les collectivités territoriales, les investisseurs, les opérateurs nationaux du tourisme ainsi que les organismes bancaires et les bureaux d'études. Elle constitue un outil d'aide à la décision pour entreprendre dans le tourisme ;

- dans le domaine de l'observation économique du secteur du tourisme, avec la création, en 1991, de l'Observatoire national du tourisme.

Après avoir renvoyé au rapport écrit pour ce qui concerne l'analyse des différents aspects du tourisme : tourisme en espace rural, tourisme en zone de montagne et tourisme du littoral, **M. Jean-Jacques Robert** a précisé que celui-ci replaçait ces thèmes dans une perspective d'aménagement du territoire.

Il a cependant tenu à aborder les problèmes du tourisme rural.

Il a rappelé qu'avec 27,5 % du nombre des nuitées de vacances hors circuit des Français et 8,6 % du nombre des nuitées des étrangers, l'espace rural représentait la

deuxième destination des touristes en France, mais que la part du tourisme marchand était faible, représentant 10 % du chiffre d'affaires total du tourisme en France (hors transports).

Le rapporteur pour avis a, par ailleurs, indiqué que la fréquentation n'était pas répartie uniformément, puisque 80 % des nuitées sont enregistrées sur environ 40 % du territoire correspondant à une douzaine de zones à fort potentiel.

Il a exposé les résultats d'études menées en 1990 et 1991 sur la demande de tourisme rural.

Il a ensuite présenté les orientations prioritaires pour le tourisme en espace rural formulées par l'Agence française de l'ingénierie touristique :

- renforcer la connaissance sur le tourisme rural ;
- qualifier les différentes zones de l'espace rural ;
- organiser l'action sur les filières porteuses ;
- agir sur l'organisation de la commercialisation ;
- professionnaliser le tourisme rural.

Le rapporteur pour avis a particulièrement insisté sur ce dernier point.

Il s'est enfin félicité que le Sénat ait voté, au cours de son examen du projet de loi quinquennale sur l'emploi et la formation professionnelle, un amendement reprenant textuellement la proposition de loi de M. Jacques de Menou tendant à limiter l'interdiction du cumul emploi-retraite-pré-retraite des agriculteurs exerçant une activité de tourisme rural.

M. Jean-Jacques Robert a conclu son propos en proposant à la commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du tourisme pour 1994.

Un échange de vues s'est alors engagé.

Mme Josette Durieux a attiré l'attention de la commission sur certaines dispositions du projet de loi portant

réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF), pouvant gravement affecter les ressources de communes touristiques et, surtout, des syndicats de communes.

Elle a ainsi dénoncé, notamment, les conséquences «catastrophiques» de l'agrégation de la DGF touristique dans la dotation forfaitaire de la DGF, le gel des bases de calcul sur l'année 1993, les modalités de calcul des majorations en fonction de la population des communes concernées, la faible prise en compte de la population saisonnière et les dispositions pénalisant les syndicats de communes.

Après avoir partagé ce point de vue, **M. Aubert Garcia** a félicité le rapporteur pour avis pour son exposé sur le tourisme rural. Il a relevé que le développement de ce type de tourisme s'avérait très précieux pour le monde rural et qu'il contribuait de façon non négligeable au maintien de l'animation des communes en zone rurale.

Il a cependant soutenu l'avis du rapporteur sur la nécessité de professionnaliser le tourisme rural qui constitue un élément fondamental de la diversification des régions concernées. Il a, en outre, estimé qu'il convenait de relancer le débat sur la place de l'homme dans la société, particulièrement dans ces régions.

Après avoir regretté la position adoptée par la commission sur le budget du tourisme pour 1993, il a précisé qu'il donnerait un avis favorable à l'adoption des crédits inscrits pour 1994.

M. Rémi Herment a également souligné la nécessité de professionnaliser la démarche touristique dans les zones rurales et estimé que les collectivités territoriales devaient s'efforcer d'assurer la formation d'animateurs du tourisme avant d'accorder des aides à ce secteur.

M. Gérard César a relevé que le syndicat de l'hôtellerie s'inquiétait de la concurrence que les fermes-auberges ou gîtes ruraux pouvaient représenter. Il a indiqué que le ministre chargé du tourisme avait confié à l'inspection générale la réalisation d'un rapport sur ce thème et a sou-

haité qu'une charte vienne codifier l'exercice de ces activités.

M. Jean-Jacques Robert a indiqué que ce rapport serait demandé au ministre et qu'il serait intéressant d'organiser un débat sur ce thème.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé qu'il fallait cependant veiller à ne pas faire tomber «la chape de plomb de la bureaucratie» sur les acteurs du tourisme rural, au risque sinon de les voir s'en détourner.

M. Gérard Larcher a souhaité qu'une procédure de véritable classement des professionnels du tourisme rural soit mise en place, afin de crédibiliser ce dernier, tant en France qu'à l'étranger.

Il a, par ailleurs, souhaité que la commission obtienne du ministère l'assurance que de nouvelles communes touristiques pourront bénéficier de l'enveloppe touristique de la DGF et qu'une réflexion complémentaire soit menée en ce qui concerne les syndicats de communes. Il a estimé que l'intercommunalité constituait une garantie de qualité dans ce domaine.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis, a partagé l'avis de Mme Josette Durieux et de M. Gérard Larcher sur la réforme de la DGF et il a indiqué qu'il serait demandé au ministre d'adopter une position déterminante sur ce sujet.

Il s'est enfin félicité de l'unanimité des commissaires quant à la nécessité de professionnaliser le tourisme rural.

La commission a ensuite donné un **avis favorable à l'adoption des crédits consacrés au tourisme dans le projet de loi de finances pour 1994.**

Puis la commission a procédé à l'examen du **rapport de M. Pierre Lacour sur sa proposition de résolution n° 320 (1992-1993) tendant à la constitution d'une commission d'enquête sur la gestion des déchets ménagers et industriels.**

M. Pierre Lacour, rapporteur, a tout d'abord estimé que les problèmes soulevés par les auteurs de la proposition de résolution seraient amenés à prendre, dans les années à venir, une place grandissante et justifient, à ce titre, que le Sénat y porte un intérêt particulier. Il a rappelé que l'objet de cette proposition était double : s'assurer, tout d'abord, de la fiabilité technique et économique des filières de traitement proposées aux collectivités locales et particulièrement aux communes ; évaluer ensuite le coût des investissements nouveaux qui devront être réalisés pour répondre aux objectifs fixés par la loi «déchets» du 13 juillet 1992.

Il a, par conséquent, jugé souhaitable que le Parlement puisse disposer d'une information, objective et complète, sur la fiabilité des techniques de traitement des déchets et les implications financières de la nouvelle politique des déchets.

Il a cependant estimé que le moyen proposé par les auteurs de la résolution -la création d'une commission d'enquête- n'était pas le plus adapté et indiqué que l'objectif visé par les signataires de la proposition de résolution pourrait être atteint de manière plus appropriée, par la mise en place d'une mission d'information.

M. Jean François-Poncet, président, tout en soulignant l'importance majeure du problème posé par les déchets a estimé, à son tour, que ni la procédure de la commission d'enquête ni celle de la mission d'information n'étaient adaptées au sujet, et que la création d'un groupe de travail serait préférable.

Suivant cette orientation, la commission a décidé de créer, en son sein, un groupe de travail chargé d'étudier les différentes filières de collecte et de traitement des déchets ménagers et industriels, d'examiner les conditions de mise en place de la nouvelle politique des déchets et ses implications financières et de formuler toute proposition de nature à en faciliter l'application.

Puis la commission a procédé à l'audition de **M. Philippe de Guénin**, conseiller technique chargé des productions animales et des produits animaux au cabinet de **M. Jean Puech**, ministre de l'agriculture et de la pêche, et de **Mme Françoise Prébay**, chef du bureau des productions hors-sol au ministère de l'agriculture, sur l'incidence de la politique des subventions communautaires et américaines sur les productions porcine et avicole.

M. Philippe de Guénin a, tout d'abord, rappelé la situation actuelle du marché porcin, caractérisé par l'aggravation récente d'une crise qui dure depuis neuf mois : alors que le prix de revient des producteurs est de l'ordre de 9,50 francs le kilogramme, les prix du marché sont, depuis le début du mois d'octobre, en deçà de 7 francs.

Il a rappelé que si, au sein de la Communauté, le marché est à peu près équilibré -la CEE est autosuffisante à 105 %- la situation est très contrastée selon les Etats membres : le Danemark produit ainsi quatre fois plus de porcs qu'il n'en consomme ; l'Allemagne est importatrice nette ; la France, de son côté, est en phase d'expansion de sa production : son taux d'autoapprovisionnement est ainsi passé de 85 % à 91 %, au début de la crise.

S'agissant des problèmes posés par la baisse des restitutions communautaires à l'exportation, **M. Philippe de Guénin** a rappelé que le prix des céréales était le principal coût de production, en matière porcine comme avicole. A ce titre, il a estimé qu'il n'était pas illogique que la baisse du prix des céréales, programmée par la réforme de la politique agricole commune (PAC), et entraînant une diminution du prix de l'alimentation animale et donc des coûts de production des viandes blanches, justifie une diminution des restitutions. Il a cependant relevé que les baisses des restitutions décidées par la Commission excédaient très largement la baisse du prix des céréales. Il a indiqué que l'exagération de cette baisse s'expliquait, sans doute, pas les difficultés budgétaires du Fonds d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) mais peut être aussi

par une anticipation sur les effets d'une conclusion des accords du General agreement on tariffs and trade (GATT) sur une base proche du pré-accord de Blair House, qui imposerait la diminution de 21 % du volume des exportations subventionnées.

Il a rappelé l'extrême fermeté de M. Jean Puech, en Conseil des ministres de l'agriculture, et dans ses interventions auprès de la Commission, pour refuser une baisse aussi importante des restitutions.

Après que **M. Jean François-Poncet, président**, eut fait observé que cette diminution devait s'effectuer sur 6 ans, ce qui rendait choquant une anticipation aussi brutale, **M. Philippe de Guénin** a indiqué que le redressement récent des cours s'expliquait, de façon purement conjoncturelle, par la mise en oeuvre d'un dispositif d'éradication de la peste porcine en République fédérale l'Allemagne (RFA), au moyen d'abattages massifs. Ces viandes n'étant pas commercialisées, cette mesure entraîne une réduction des volumes mis sur le marché et, mécaniquement, une amélioration temporaire des cours.

En venant au secteur de la volaille, **M. Philippe de Guénin** a estimé que la situation était encore plus défavorable dans la mesure où la brutale réduction des restitutions risquait de remettre en cause l'essor de la production et des exportations françaises.

Il a rappelé que la France était, avec les deux tiers des exportations communautaires, le deuxième exportateur mondial derrière les Etats-Unis. Il a, par ailleurs, souligné que contrairement aux aviculteurs américains qui paient leurs céréales au cours mondial, la logique de la PAC conduit les producteurs européens à s'approvisionner sur le marché intérieur, et par conséquent à payer plus cher leurs céréales. Les restitutions à l'exportation sont donc indispensables pour permettre de compenser, à l'exportation, l'écart entre le prix intérieur et le prix mondial des céréales.

Il a cependant précisé que la situation était très variable selon les destinations : la CEE peut ainsi exporter sans restitutions sur certains marchés où le prix intérieur est proche du prix communautaire, alors que sur d'autres marchés, comme le Moyen-Orient, en raison notamment de la concurrence américaine, les restitutions sont indispensables. Il s'est par conséquent inquiété des conséquences de la diminution des restitutions à destination des pays où la concurrence américaine est déjà particulièrement forte.

Il a ensuite exposé que, pour justifier la diminution des restitutions, outre l'argument tiré de la baisse du prix des céréales, la Commission mettait en avant les difficultés budgétaires et le dépassement, en 1993, des crédits initialement prévus. Il a souligné que la baisse décidée était deux fois plus importante que celle du prix des céréales.

M. Philippe de Guénin a ensuite indiqué que la décision de la Commission était particulièrement préjudiciable aux intérêts de la France, fortement «consommatrice» de restitutions. Il a, par ailleurs, souligné que la production avicole était l'une des rares voies encore ouvertes aux agriculteurs, limités par les contingentements mis en place dans les autres productions, et que ce secteur était particulièrement «jeune et dynamique». Il a exposé que la France, pays naturellement producteur de céréales, avait un intérêt particulier à soutenir le développement des filières qui en sont consommatrices, qu'il s'agisse du porc ou de la volaille, et qu'en tout état de cause il était préférable, que ce soit en termes de valeur ajoutée ou de coût pour le budget communautaire, d'exporter des céréales transformées sous forme de viandes que sous forme de céréales non transformées.

Enfin, il s'est interrogé sur les conséquences que pourrait avoir dans le cadre des négociations multilatérales une telle attitude de la part de la Commission, qui pourrait laisser supposer que la Communauté a déjà intégré dans la gestion des marchés les conséquences d'un accord au GATT.

M. Jacques de Menou est intervenu pour souligner que les problèmes actuels des filières avicole et porcine ne concernaient pas que le Grand-Ouest, mais la plupart des régions françaises. Les difficultés rencontrées dans quasiment tous les secteurs ont, en effet, incité les agriculteurs à s'installer ou à se diversifier dans ces productions. Il a estimé que, pour partie, la crise actuelle s'expliquait par le développement de ces productions en dehors de leur régions traditionnelles.

Il a ensuite souhaité relativiser le coût budgétaire des restitutions accordées aux produits avicoles et porcins : chacun de ces produits ne mobilise qu'environ 0,5 % du budget du FEOGA-garantie. Par conséquent, les baisses des restitutions décidées par la Commission représentent une économie de l'ordre de 2 _ pour le budget du FEOGA.

Il a jugé cette économie minime par rapport aux dangers que fait peser, sur ces deux filières, la réduction des aides à l'exportation. Il a, par ailleurs, indiqué qu'au même moment, nos concurrents américains accroissent leurs aides sur les marchés les plus disputés : ainsi, en Egypte, l'aide américaine est aujourd'hui deux fois plus élevée que l'aide communautaire.

Enfin, il a contesté que la baisse du prix des céréales entraîne une nette diminution du prix des aliments du bétail : d'après les informations qu'il a recueillies auprès des fabricants ou des producteurs, l'effet de la baisse des céréales aurait entraîné, au mieux, une baisse du prix des aliments de 4 centimes au kilo, en raison notamment de l'augmentation du prix d'une des autres composantes, le soja.

M. Marcel Daunay a indiqué que dans le cadre du rapport qu'il a établi au nom de la Délégation pour les Communautés européennes, il s'était efforcé de mesurer les conséquences qu'aurait un accord du GATT sur ces deux filières et qu'il apparaissait qu'elles seraient parmi les plus éprouvées.

Sur ce point, **M. Jacques de Menou** a rappelé que les engagements de diminution de 21 % des exportations s'appréciaient par rapport à la moyenne des années 1986-1990 et que, compte tenu de la progression des exportations depuis 1990, cette baisse représentait une diminution de plus de 42 % par rapport au niveau atteint aujourd'hui.

M. Marcel Daunay a enfin souligné qu'exporter des céréales transformées sous forme de viandes présentait non seulement un intérêt budgétaire pour la Communauté, mais aussi un avantage en terme de valeur ajoutée et en terme d'emplois.

Mme Françoise Prébay a indiqué que l'analyse développée par les intervenants était celle que s'était efforcée de faire prévaloir la France en comité de gestion. Elle a indiqué que si la première baisse des restitutions en mars pouvait s'expliquer par une remise à niveau, compte tenu de la réappréciation du dollar, en revanche, celle de juillet avait été jugée prématurée, dans la mesure où les répercussions de la baisse du prix des céréales n'était pas encore perceptible sur les coûts de production des viandes blanches. Elle a indiqué que la baisse supplémentaire, décidée en octobre, avait été justifiée par la Commission par la diminution des prix du maïs, et que la France s'y était fermement opposée.

A M. Jean François-Poncet, président, elle a répondu que les autres pays exportateurs, le Danemark et les Pays-Bas, faisaient apparemment la même analyse que la France mais n'allaient pas jusqu'à voter contre les propositions de la Commission. De la même façon, la RFA qui redoute, pourtant, les reports sur son marché des productions françaises qui ne seraient plus exportées, ne s'est pas opposée aux propositions de la Commission.

M. Jean Huchon s'est ensuite interrogé sur la possibilité pour les céréales de reconquérir le marché de l'alimentation animale et de diminuer ainsi la consommation de produits de substitution des céréales (PSC).

M. Philippe de Guénin lui a répondu que la substitution des céréales aux PSC dans l'alimentation animale était l'une des conditions de réussite de la réforme de la PAC. Il a souligné que les études conduisaient à des résultats contradictoires : certaines considéraient qu'une reconquête substantielle est possible, d'autres que l'effet de la baisse des prix sera nul. Il a indiqué qu'il semblait, néanmoins, que l'on constate aujourd'hui une augmentation du taux d'incorporation des céréales et que l'hypothèse qui soutend la réforme pourrait se vérifier. Il a, enfin, souhaité que des assouplissements soient apportés pour permettre une meilleure répercussion de la baisse du prix des céréales, en favorisant par exemple les ventes directes sans nécessairement passer par les organismes stockeurs.

A **M. Raymond Cayrel** qui l'interrogeait sur la situation du marché du lapin, **M. Philippe de Guénin** a indiqué que si la France était le principal pays producteur de la Communauté, cette filière était affectée par l'inexistence d'une structure professionnelle efficace et par «l'augmentation anarchique de la production». Cette absence de régulation du marché par la profession et le développement de la production, qu'il s'agisse d'installations de jeunes agriculteurs ou d'opérations de diversification, a ainsi conduit, en 1993, à une crise grave : le prix du marché a été inférieur, cet été, de plus de 2 francs au prix de revient. Il a rappelé que le Gouvernement avait «débloqué» dix millions de francs sous la condition que les secteurs de l'abattage et de la production se mettent d'accord pour fixer un niveau de prix équilibré, ce qui a été obtenu au cours de l'été, et qu'une interprofession se mette en place. Il a indiqué que cette dernière condition n'avait pas été remplie et jugé «décevante» l'attitude des professionnels.

Mercredi 10 novembre 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Roger Husson** sur le projet de loi n° 462 (1992-1993) modifiant certaines dis-

positions du **code minier** et l'article L.711-12 du **code du travail**.

M. Jean Husson, rapporteur, a tout d'abord présenté les principales dispositions du code minier qui repose sur le principe de l'attribution par l'Etat des titres de recherches et d'exploitation de substances de mines limitativement définies, les autres substances, dites «de carrières», étant laissées à la disposition du propriétaire du sol.

Construit à partir d'un ensemble de textes législatifs successifs dont le premier remonte au 21 avril 1810, le code minier a été codifié, en application de la loi du 26 mai 1955, par le décret du 16 août 1956 et modifié à plusieurs reprises.

Le rapporteur a estimé que la législation française d'octroi des titres miniers, était d'une complexité qui ne paraissait plus justifiée aujourd'hui et que, par ailleurs, les impératifs communautaires, mais également le souci de protéger l'environnement et d'assurer une transparence accrue pour la délivrance des titres miniers, conduisaient à une réforme du code minier.

M. Roger Husson, rapporteur, a relevé qu'il était nécessaire d'accélérer et de simplifier la procédure d'attribution des permis de recherches et, qu'à cet effet, le projet de loi proposait, d'une part, de prévoir que les permis exclusifs de recherches seront octroyés par simple arrêté ministériel et non plus par décret en Conseil d'Etat après enquête publique -l'enquête étant dorénavant prévue au stade de l'autorisation d'ouverture des travaux de recherches- et, d'autre part, d'harmoniser les procédures concernant les titres portant sur les hydrocarbures (permis H) et ceux portant sur les autres substances minières (permis M), tout en maintenant les spécificités des permis H en ce qui concerne leur prolongation.

Le rapporteur a souligné qu'il convenait, par ailleurs :

- de moderniser et de renforcer la transparence des procédures d'octroi de titres miniers, en donnant une base

légale à l'obligation imposée au pétitionnaire de posséder les capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les recherches ou l'exploitation visées, dans des conditions qui seront précisées par décret ;

- d'organiser une procédure de mise en concurrence, préalablement à l'attribution des permis de recherches et préalablement à l'octroi des concessions si le gisement, objet de la demande de concession, n'a pas été découvert dans le cadre d'un permis de recherches ;

- de préciser, en conséquence, que les critères d'attribution des titres par l'autorité administrative seront définis par décret en Conseil d'Etat ;

- enfin, de supprimer les cahiers des charges aujourd'hui annexés aux concessions de mines.

M. Roger Husson, rapporteur, a présenté les dispositions du projet de loi qui tendent à simplifier le cadre juridique de l'exploitation.

Le titre I prévoit ainsi de supprimer le permis d'exploitation, pour ne garder qu'un unique titre d'exploitation : la concession. Celle-ci sera octroyée par décret en Conseil d'Etat après enquête publique et mise en concurrence (sauf lorsque la concession est sollicitée à la suite d'une découverte réalisée dans le cadre d'un permis de recherches, ainsi qu'il a été précisé précédemment).

Par ailleurs, le titre II du projet de loi propose de reprendre, en les modernisant et en les précisant, les dispositions contenues dans le code minier et relatives aux trois temps de l'exploitation d'une mine :

- l'ouverture de travaux de recherches et d'exploitation d'une mine sera, selon des critères et des seuils à préciser par voie réglementaire, soit soumis à autorisation administrative accordée après enquête publique et consultation des communes intéressées, soit soumis à autorisation administrative sans enquête publique, soit soumis à une simple déclaration ;

- pendant des travaux de recherches ou d'exploitation, l'autorité administrative pourra prescrire à l'explorateur ou à l'exploitant toute mesure destinée, soit à assurer le respect d'intérêts protégés qui sont énumérés dans la loi, soit à assurer l'exploitation optimale d'un gisement, dans des conditions assurant le respect des intérêts protégés mentionnés ci-dessus ;

- lors de la fermeture d'une mine, l'autorité administrative pourra imposer -comme actuellement- à l'exploitant ou à l'explorateur, l'exécution de mesures qu'il lui aura proposé ou qu'elle lui aura prescrit.

Le rapporteur a, par ailleurs, exposé les dispositions permettant de lutter contre la stérilisation du domaine minier, à savoir, d'une part, la réduction à 25 ans -soit au 31 décembre 2018- de la durée des concessions de mines de durée illimitée et, d'autre part, la possibilité, pour l'administration, de fixer un terme à ces concessions -ce terme pouvant être plus rapproché que 2018- en cas de mutation ou d'amodiation.

Enfin, il a précisé que le projet de loi avait également pour objectif de moderniser la police des mines et renforcer le régime des sanctions pénales.

M. Roger Husson, rapporteur, a ensuite souligné que le titre III du projet de loi proposait un aménagement du régime des carrières, afin, en premier lieu, de tirer les conséquences de la soumission des carrières au régime des installations classées, en séparant les dispositions relatives aux mines de celles concernant les carrières et en regroupant ces dernières dans un titre du code minier consacré aux carrières.

Il a exposé qu'en second lieu, le projet de loi modifiait certaines des dispositions introduites par la loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières, notamment à l'article 109 du code minier qui autorise l'attribution de permis lorsqu'une substance revêt un caractère d'intérêt général tel qu'il est nécessaire de passer outre au désaccord des propriétaires du sol.

M. Roger Husson, rapporteur, a ensuite précisé qu'il approuvait les dispositions du projet de loi tendant à clarifier le régime des carrières. En revanche, il n'a estimé ni souhaitable, ni opportun, de modifier certaines des dispositions de la loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières, dont le dispositif est largement le fruit des travaux du Sénat et qui a apporté de sensibles améliorations au régime jusqu'alors en vigueur.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements.

A l'article 2, relatif aux modalités de prolongation du permis exclusif de recherches, la commission a adopté un amendement rédactionnel.

Elle a adopté un amendement de précision à l'article 3 relatif aux conditions de réduction des superficies en cas de renouvellement des permis.

A l'article 4 qui concerne les modalités juridiques de l'exploitation d'une mine, la commission a adopté un amendement tendant à rétablir une procédure qui a existé entre 1964 et 1970 et qui donne au titulaire d'un permis d'hydrocarbures la faculté d'obtenir une autorisation de commencer l'exploitation avant que ne soit instituée une concession si, pendant la durée de validité de son permis, il a déposé une demande de concession.

A l'article 5, relatif aux conditions et aux modalités d'octroi d'une concession, elle a adopté un amendement rédactionnel.

Elle a, en outre, adopté un amendement de précision prévoyant qu'un décret en Conseil d'Etat devra définir les conditions que le pétitionnaire doit s'engager à respecter.

Elle a adopté deux amendements de précision à l'article 6 relatif aux conditions d'octroi d'une concession au titulaire d'un permis exclusif de recherches et aux conditions de la poursuite des recherches.

A l'article 7 qui concerne la remise à l'Etat du gisement et la fixation d'un terme aux concessions à durée illi-

mitée, la commission, après une intervention de son rapporteur, a débattu de l'opportunité de prolonger le terme de ces concessions au 31 décembre 2043, plutôt qu'au 31 décembre 2018.

M. Jean François-Poncet, président, a, pour sa part, considéré que la fixation d'un terme plus court inciterait davantage les titulaires de telles concessions à poursuivre, le cas échéant, leur exploitation. Il a cité l'exemple d'Electricité de France (EDF), que la nécessité de renouveler les concessions d'eau avait rendu plus dynamique.

MM. Jean Pépin et Rémi Herment ont partagé cet avis.

La commission a ensuite adopté un amendement rédactionnel à l'article 8 relatif aux modalités de mutation ou d'amodiation d'un titre minier.

A l'article 11, qui assure une coordination avec les dispositions précédentes, elle a adopté un amendement rédactionnel.

Elle a, par ailleurs, adopté trois amendements rédactionnels à l'article 12, qui assure, également, une coordination.

Elle a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel avant l'article 13, afin de clarifier les dispositions transitoires du projet de loi, en fusionnant le 1° de l'article 13 et l'article 43.

A l'article 13 qui comporte des dispositions transitoires, la commission a adopté un amendement de coordination avec l'amendement précédent.

Elle a adopté deux amendements rédactionnels à l'article 15 concernant les objectifs de la police administrative des mines.

A l'article 16 relatif aux pouvoirs de l'administration en cas de sous-exploitation d'une mine, elle a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

Après l'intervention de **M. Michel Souplet**, la commission a adopté une nouvelle rédaction de l'article 18 relatif aux travaux de sécurité de fin de recherches ou d'exploitation, qui tend :

- à maintenir explicitement la possibilité, pour l'autorité administrative, de prescrire des mesures nécessaires à la préservation des intérêts agricoles ;

- à préciser la rédaction de cet article en remplaçant le terme «travaux» par celui, plus général, de «mesures» ;

- à rappeler que, lorsque l'autorité administrative «donne acte» à l'explorateur ou à l'exploitant, cette formalité met fin à la surveillance des mines ;

- enfin, à donner la possibilité à l'autorité administrative d'intervenir, s'agissant des activités régies par le code minier, jusqu'à l'expiration de la validité du titre minier.

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à supprimer l'article 24 qui fait référence au schéma départemental des carrières. **M. Roger Husson, rapporteur**, a, en effet, fait valoir que le fait d'inscrire ces schémas dans les deux législations -installations classées et code minier- pourrait être de nature à introduire une confusion des responsabilités entre les services du ministère de l'environnement et ceux du ministère de l'industrie. Par ailleurs, elle a estimé que l'introduction de cet article au titre du principe de codification dit du «code pilote» et du «code suiveur» était inopportune et qu'il ne convenait pas d'anticiper ainsi sur les travaux de codification à venir.

A l'article 25 qui concerne la police administrative des carrières, après les interventions de **MM. Jean François-Poncet, président, et Michel Souplet**, elle a adopté un amendement rédactionnel, ainsi qu'un amendement de précision qui tend à spécifier que les agents de l'autorité administrative concerné sont ceux compétents en matière de police des carrières en application du code minier.

La commission a adopté une nouvelle rédaction de l'article 109 du code minier proposée par l'article 27 du projet de loi relatif aux permis exclusifs de carrières.

Elle a, en effet, estimé que cet article comportait certaines modifications substantielles du texte en vigueur, qui remettent profondément en cause la loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières, qui avait été largement améliorée par le Sénat et dont M. Philippe François avait été rapporteur.

Il s'agit, notamment, du fait que l'article ne prévoit plus la consultation de la ou des commissions départementales des carrières concernées et qu'il modifie la nature du titre de concession dans un sens contraire à la volonté manifestée par le législateur dans la loi de janvier 1993.

En revanche, la commission a retenu certaines des modifications proposées par l'article :

- le caractère «accessible» des substances ;
- l'extension des motifs de recours à l'article 109 aux besoins soit de l'économie nationale, soit de l'économie régionale ;
- le changement de terminologie qui vise les «permis exclusifs de carrières».

A l'article 30 concernant les travaux à réaliser en fin de permis, la commission a adopté un amendement tendant à préciser que les travaux de sécurité et de remise en état sont réalisés conformément aux dispositions de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle a adopté un amendement rédactionnel à l'article 33 relatif au passage dans la classe des mines de substances antérieurement soumises au régime des carrières.

A l'article 38 qui prévoit le régime des sanctions, la commission a adopté un amendement tendant à prendre en compte le fait que, le code pénal n'étant pas encore entré en vigueur, il est nécessaire de prévoir explicitement

les peines minimales applicables en cas de méconnaissance du code minier.

Elle a adopté un amendement allant dans le même sens à l'article 39 également relatif aux sanctions.

Elle a, par ailleurs, adopté un amendement tendant à supprimer la référence faite aux carrières dans le 8° alinéa du texte proposé par cet article pour l'article 142 du code minier.

La commission a adopté un article additionnel après l'article 39 tendant à supprimer les peines minimales et la mention «ou de l'une de ces peines seulement», à compter de l'entrée en vigueur du nouveau code pénal.

Elle a ensuite adopté un amendement rédactionnel à l'article 41 qui aménage le monopole de l'Association technique de l'importation charbonnière (ATIC), ainsi qu'un amendement rédactionnel à l'article 42 qui prévoit l'application aux départements d'outre-mer de la législation relative aux carrières.

La commission a adopté un amendement tendant à supprimer l'article 43 relatif aux dispositions transitoires, par coordination avec l'amendement précédemment adopté et tendant à insérer un article additionnel avant l'article 13.

A l'article 45 qui tend à modifier l'article L.711-12 du code du travail, elle a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

La commission a enfin adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié à l'unanimité.

Puis, la commission a procédé à l'**examen des crédits des transports terrestres** figurant au **projet de loi de finances pour 1994**.

M. Georges Berchet, rapporteur pour avis, a souligné que, malgré un effort de réflexion sur la problématique générale des transports en 1993, cet exercice avait été dominé par les difficultés de la SNCF et par un certain «piétinement» des transports collectifs.

Dans ce contexte de morosité, les crédits des transports terrestres figurant au projet de budget de l'équipement, des transports et du tourisme pour 1994 ne «sont pas mauvais», selon le rapporteur pour avis, puisqu'ils progressent de 6,13 % par rapport au budget voté de 1993 et atteignent 43,018 milliards de francs.

Il a cependant précisé que, sur cette somme, les charges de retraite de la SNCF atteignent, à elles seules, plus de 13 milliards de francs.

Quant à la compensation pour tarifs sociaux de la SNCF, elle atteint 1,77 milliard de francs.

M. Georges Berchet, rapporteur pour avis, a particulièrement souligné :

- la contribution aux charges d'infrastructures de la SNCF qui atteint 11,8 milliards de francs, en progression de 19,8 % par rapport à 1993 ;

- la contribution de l'Etat aux transports collectifs parisiens qui atteint 5,2 milliards de francs et progresse de 8,5 %. Cette contribution revient à la RATP pour 4,4 milliards de francs, à la SNCF pour 830 millions de francs et aux dessertes des villes nouvelles pour 4 millions de francs.

Il a, enfin, observé que les dépenses en capital n'atteignent qu'un milliard et demi et reculent de plus de 11 % par rapport à 1993.

M. Georges Berchet, rapporteur pour avis, a alors abordé successivement trois sujets principaux : la SNCF, la RATP et les transports collectifs en province.

La SNCF est, selon le rapporteur pour avis, «dans une situation financière préoccupante».

Son endettement dépassait 142 milliards fin 1992 et ses charges financières atteignent 12 milliards de francs. Son budget d'investissement atteint 21,3 milliards de francs. Ses effectifs -quoiqu'en repli- atteignent 193.361 agents.

Tout en ayant réalisé un chiffre d'affaires de 55,4 milliards de francs -l'équivalent d'Air France- la SNCF a enregistré un déficit de 2,4 milliards de francs en 1992. Ce déficit atteindra 8 milliards de francs en 1993.

Le rapporteur pour avis a fait part de sa perplexité face à «cet effondrement». Il a évoqué, comme explications :

- le recul du trafic des voyageurs (de 7 % en septembre par rapport au même mois de 1992) ;

- le fléchissement du fret, largement lié à celui de l'activité économique d'ensemble ;

- enfin, la commercialisation «désastreuse», selon lui, du nouveau système de billetterie et de réservations «Socrate».

Certes, a ajouté **M. Georges Berchet, rapporteur pour avis**, l'extension progressive du réseau TGV «suscite de l'espoir». Le TGV Nord dessert Lille depuis mai 1993. Le TGV Atlantique arrive -il est vrai à vitesse normale pour une partie- jusqu'à La Rochelle. L'interconnexion des TGV en Ile-de-France est en voie de réalisation.

En revanche, le rapporteur pour avis n'a pas dissimulé le coût important des projets à l'étude : TGV Alpin (10 milliards), TGV Méditerranée (26,5 milliards), TGV Est (20 milliards).

M. Georges Berchet, rapporteur pour avis, a surtout observé que l'extension du TGV s'accompagne trop souvent de l'effondrement de la qualité sur les grandes lignes traditionnelles qui subsistent dans les interstices. Il a cité les exemples des lignes Paris-Belfort, Paris-Saint-Quentin, Paris-Caen-Cherbourg et Paris-Limoges.

Il a regretté qu'alors qu'on contraint les collectivités territoriales de participer au financement -comme pour le TGV «Est»- celles-ci attendent longtemps les compensations promises pour des dessertes d'intérêt régional, comme par exemple, les lignes Vosgiennes. Il a critiqué la

mauvaise qualité de certaines correspondances des lignes régionales avec le TGV et appelé de ses vœux une meilleure mise au point des interconnexions.

Enfin, il a souligné qu'alors que la SNCF prétend qu'il y a 80 «villes TGV», les seules villes TGV sont celles qui sont effectivement reliées à grande vitesse : Lille, Le Mans, Vendôme, Tours, Le Creusot, Lyon, Dijon. Il a, en outre, jugé que, pour certaines d'entre elles, le TGV est un «risque», car il tend à les transformer en communes-dortoirs «à une heure de Paris».

M. Georges Berchet, rapporteur pour avis, a conclu que le TGV peut être un instrument d'aménagement, mais qu'il peut aussi être un instrument de désertification si l'on n'y prend pas garde.

Il a estimé que des suggestions devraient être faites à la SNCF pour tenter de limiter son déficit, sans pour autant alourdir les charges des régions en ce domaine. Il a émis l'idée qu'une mission d'«assistance financière», à opérer par l'inspection générale des finances, soit demandée par la Commission lors du débat en séance publique.

Abordant la situation de la RATP qui, malgré une croissance de son trafic, a dégagé un déficit de 135 millions de francs en 1992, le rapporteur pour avis a indiqué que, pour 1993, les résultats devraient -selon les experts-connaître «un plateau» alors que les tarifs ont augmenté de 5,8 % en mai et que le versement transports rapporte 4 milliards de francs à la RATP.

M. Georges Berchet a émis les observations suivantes :

- les effectifs de l'entreprise représentent plus de 38.000 agents.

- les équipements tendent à vieillir relativement et leur modernisation s'avère nécessaire.

- la lutte contre les graffitis coûte plus de 55 millions de francs.

Quant aux investissements qui avaient atteint 3,5 milliards de francs en 1992, ils devraient atteindre 5 milliards de francs en 1993.

Les problèmes à surmonter pour la RATP sont, pour **M. Georges Berchet, rapporteur pour avis** :

- une situation sociale préoccupante où des grèves, prenant à nouveau en otage les usagers, ne sont pas à écarter ; il a appelé de ses vœux «la mise en place, concertée avec les organisations représentatives des personnels, d'un service minimum» ;

- la réforme des procédures de gestion est en cours mais une amélioration du contrôle de gestion est souhaitable ;

- enfin, une réforme de la tutelle est envisageable.

S'agissant des transports collectifs en province qui représentent 23 milliards de chiffre d'affaires et 120.000 emplois, **M. Georges Berchet, rapporteur pour avis**, n'a pas dissimulé que ceux-ci avaient connu un fléchissement de leur fréquentation en 1992-1993.

A l'horizon 2000, le coût des projets d'investissements à réaliser s'élève à quelque 23 milliards pour les bus de province et 63 milliards pour les projets de transport en commun en site propre provinciaux. Or, le financement de ces équipements paraît, selon le rapporteur pour avis, constituer un des enjeux d'une véritable politique d'aménagement du territoire. Le rapporteur pour avis n'a cependant pas dissimulé que l'aide à l'investissement des transports collectifs urbains fléchissait de 18 % d'une année sur l'autre.

Il a, pour conclure, proposé à la commission de s'en remettre à la sagesse du Sénat quant à l'adoption des crédits des transports terrestres inscrits au projet de loi de finances pour 1994.

A l'issue de cet exposé, **M. Roger Husson**, évoquant les travaux de la récente commission d'enquête sur la

SNCF, a jugé souhaitable que l'on réexamine l'organigramme complet de la société nationale et de ses filiales.

M. Jean Pépin, pour sa part, a souligné la baisse du trafic fret de la SNCF et estimé que la création des lignes TGV devait s'accompagner, dans les régions, d'une véritable «délocalisation des intelligences» -au prix d'un réexamen du schéma «Université 2000» et d'une bonne articulation du TGV avec les lignes régionales- pour éviter la désertification .

Il a approuvé le rapporteur pour avis sur la nécessaire connexion du réseau TGV et des dessertes régionales. Il a estimé que la SNCF et ses ingénieurs ne devaient pas être les seuls juges des tracés des lignes TGV et a émis des doutes sur la «perspicacité» commerciale de la société nationale.

M. Jean Huchon a constaté que le soutien aux transports parisiens se poursuivait. Il a, par ailleurs, déploré la «désorganisation» qu'entraîne le TGV pour certaines zones du territoire.

M. Alain Pluchet a, pour sa part, regretté qu'il soit trop souvent impossible, pour les autorités locales, de négocier les tracés avec les ingénieurs de la SNCF.

M. Jacques de Menou, se déclarant «inquiet du tout TGV», a déploré les tarifs pratiqués sur certaines dessertes partiellement assurées à grande vitesse, notamment en Bretagne. Il a appelé de ses vœux une amélioration des liaisons inter-régionales, notamment sur l'«arc atlantique».

M. Georges Berchet, rapporteur pour avis, a alors suggéré que l'avis des conseils régionaux soit systématiquement sollicité s'agissant des tracés.

M. Roger Besse, évoquant l'enclavement du département du Cantal, a déploré que le temps de desserte, par des lignes traditionnelles, de la ville d'Aurillac se soit allongé de seize minutes en dix ans.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé que le TGV était, en soi, «une bonne chose» et qu'il était souhaitable qu'il se développe. Mais il a aussitôt ajouté que la création des lignes devait être accompagnée d'un véritable soutien du fonctionnement des autres lignes et d'une consultation convenable des collectivités locales concernées pour le choix de ces tracés. Il a affirmé que les impératifs d'aménagement du territoire devaient être pris en compte. Il a suggéré, pour finir, que la commission exprime des réserves particulières sur le fléchissement des crédits affectés aux lignes traditionnelles.

M. Gérard César, évoquant l'Aquitaine et le futur TGV Paris-Bordeaux-Madrid-Lisbonne, a soutenu cette dernière suggestion.

La Commission a alors décidé, à la majorité, **de s'en remettre à la sagesse du Sénat quant à l'adoption des crédits des transports terrestres pour 1994.**

La commission a, enfin, procédé à l'**examen des crédits de l'aménagement du territoire** figurant au **projet de loi de finances pour 1994.**

M. Jean Pépin, rapporteur pour avis, a, d'emblée, indiqué que les crédits de l'aménagement du territoire atteignent 2,3 milliards de francs, augmentant ainsi de 21,2 % par rapport au budget de 1993.

Les dépenses ordinaires croissent de 28,6 %, mais cela est dû essentiellement, selon le rapporteur pour avis :

- à l'inscription de 9,6 millions de francs de crédits pour l'organisation du débat national sur l'aménagement du territoire ;

- à 2,2 millions de crédits destinés aux bureaux de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) à l'étranger ;

- à une majoration de 20 millions de crédits du Fonds d'aide à la délocalisation d'activités (FAD) destinés à faciliter les délocalisations d'emplois hors de Paris.

Quant aux dépenses en capital -qui représentent 80 % des crédits de l'aménagement du territoire-, elles progressent, elles aussi, de 19,4 % par rapport à 1993.

Enfin, **M. Jean Pépin, rapporteur pour avis**, a déploré que le fascicule «jaune» présentant l'effort global de l'Etat pour l'aménagement du territoire ne soit toujours pas paru.

S'agissant des principaux instruments à la disposition du Gouvernement, le rapporteur pour avis a émis les observations suivantes :

- un effort est fait pour les bureaux de la DATAR à l'étranger ;
- la prime d'aménagement du territoire (PAT) va recevoir 647 millions en crédits de paiement et un milliard de francs en autorisations de programme.

M. Jean Pépin a, en outre, signalé :

- le contentieux qui oppose la France à la Commission de la Communauté européenne sur le zonage de la PAT (et sur l'exclusion de 11 départements) et n'est pas résolu ;
- la suppression de la PAT «petits projets». Selon le rapporteur pour avis, cette procédure était «peu efficace» et ses crédits sont transférés au ministère de l'industrie.

Le rapporteur pour avis a enfin émis deux remarques :

- le fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi (FRILE) ne reçoit que 94 millions de francs pour 1994, soit une contraction de plus du quart par rapport au budget voté de 1993 ;
- le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (FIDAR), va recevoir 350 millions de francs pour 1994, soit une progression de 6,3 % par rapport à 1993. **M. Jean Pépin, rapporteur pour avis**, a cependant noté que la gestion des crédits et de leur suivi s'avère difficile, au seul niveau local, et que les crédits du fonds d'auto-développement de la montagne (FIAM) ne devraient pas dépasser 35 millions de francs en 1994.

Quant au FIAT, il reçoit 610 millions de francs, soit une progression de 18,9 % d'une année sur l'autre, et au sein de ce fonds, les crédits destinés aux zones minières progressent de 4,4 % pour atteindre 163 millions de francs en 1994.

Après avoir évoqué l'actuel débat national, **M. Jean Pépin, rapporteur pour avis**, a indiqué que les contrats Etat-régions en étaient à la phase de finalisation et jugé que leur élaboration s'était, en général, «bien passée». Il a rappelé que la participation de l'Etat a été fixée à 67,5 milliards de francs pour la période 1994-1998, soit une augmentation de 32 % par rapport à la période précédente. Par ailleurs, l'effort de l'Etat à ce titre sera modulé entre 3 groupes de régions, dont les crédits augmenteront ou resteront stables. Quant à l'Ile-de-France, sa dotation sera réduite de 10 % en francs courants. **M. Jean Pépin, rapporteur pour avis**, a pourtant observé que la région Rhône-Alpes continuerait à recevoir nettement moins par habitant que la région Ile-de-France dans ces contrats de plan.

Les délocalisations d'emplois publics vont être poursuivies. Pour **M. Jean Pépin, rapporteur pour avis**, «c'est une bonne chose».

Le Comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIAT) de Mende, en juillet 1993, a décidé la délocalisation de 15.000 emplois.

Il reste qu'il faut, selon le rapporteur pour avis, prendre en compte l'adhésion des personnels et la capacité d'accueil des collectivités qui reçoivent les délocalisés (scolarité des enfants, logement et emploi des conjoints).

Enfin, les délocalisations devraient pouvoir se décliner des grandes métropoles régionales vers les chefs-lieux de départements, puis vers les villes moyennes.

Le maintien des services publics en zone rurale est, pour **M. Jean Pépin**, un «point essentiel». Le moratoire sera poursuivi jusqu'au printemps 1994. Mais il faudra, selon le rapporteur pour avis, veiller à ce que la fin du

moratoire ne se solde pas par une « chute brutale », à terme, d'emplois de service public.

Les réseaux de villes doivent, pour **M. Jean Pépin**, **rapporteur pour avis**, être encouragés.

Plus préoccupant paraît, aux yeux du rapporteur pour avis, être le dossier du schéma directeur de l'Île-de-France. A l'évidence, ce schéma ne peut, selon lui, ni ne doit, contredire la future loi d'orientation sur l'aménagement du territoire.

Il a conclu son propos en évoquant la recherche et l'éducation. Il a jugé qu'il fallait s'orienter vers une véritable « délocalisation des intelligences », au prix d'un réexamen du schéma « Université 2000 ».

Pour conclure, il a suggéré de donner un avis favorable à l'adoption des crédits figurant dans le projet de loi de finances pour 1994 au fascicule de l'aménagement du territoire.

A l'issue de cet exposé, **M. Jacques de Menou** s'est interrogé sur l'évolution des crédits du FAD.

M. Pierre Dumas s'est félicité du climat dans lequel se déroule le grand débat national sur l'aménagement du territoire et de la concertation à laquelle il donne lieu sous la conduite des préfets. S'agissant des contrats de plan, il a tenu à souligner l'effort de l'Etat et la portée de la modulation entre régions, approuvant, en outre, que celles-ci puissent se montrer plus sélectives dans leurs projets.

M. Jean Delaneau a souligné l'intérêt de rechercher un effet de « cascade » dans les délocalisations, qui pourrait mettre un frein au risque de décentralisation des départements et a regretté que le chiffrage, actuellement en cours, des contrats de plan précède la discussion du projet de loi d'orientation sur l'aménagement du territoire.

M. Roger Rigaudière a souhaité une simplification des moyens d'intervention de l'Etat et a regretté, d'une part, que les crédits du FRILE diminuent d'une manière

très sensible et, d'autre part, que la gestion du FIDAR soit le domaine réservé des préfets.

M. Roger Besse s'est interrogé sur la prime d'aménagement du territoire (PAT) et l'ancienne PAT «petits projets» et a jugé que le critère de création d'emploi ne devrait pas être seul pris en compte pour l'attribution des aides.

M. Jean François-Poncet, président, est, pour sa part, convenu que les crédits pour 1994 augmentent, mais il a estimé que le chiffre absolu de ce budget restait «déri-soire» par rapport à l'effort conduit par les pays voisins et qu'il devrait être porté à 1 % des charges du budget général pour devenir significatif.

Il a déploré que l'Etat ne remplisse pas, s'agissant du «jaune» budgétaire, les obligations que lui impose l'article 132 de la loi de finances initiale pour 1992.

S'agissant des contrats de plan, il a estimé que, sans péréquation, l'aménagement du territoire était impossible et a rappelé les dispositions constitutionnelles existant, à cet égard, en Allemagne.

Il a jugé que, s'agissant du volet «universitaire», il faudrait rapidement négocier dans le cadre des contrats de plan, en amendant, au besoin, le schéma «Université 2000».

Il a déploré le rattachement des crédits de la PAT «petits projets» au budget de l'industrie.

Il a jugé qu'il serait «scandaleux» que le schéma directeur de la région parisienne sorte avant le dépôt du projet de loi d'orientation sur l'aménagement du territoire.

Il a souligné l'extrême difficulté de l'octroi d'une aide publique sur le seul critère de l'investissement.

Il n'a pas caché, pour finir, le risque de «recentralisation» que comporte, à ses yeux, une politique de l'aménagement du territoire, à travers un rôle accru confié aux préfets.

M. Jean Pépin, rapporteur pour avis, a alors brièvement répondu aux intervenants.

A l'issue de cette discussion, la commission a décidé, à la **majorité des présents**, de donner un **avis favorable** à l'adoption des **crédits de l'aménagement du territoire** figurant au projet de loi de finances pour **1994**

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 10 novembre 1993 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. **M. Xavier de Villepin, président**, a d'abord rendu hommage, en son nom personnel et au nom de l'ensemble des membres de la commission, à la mémoire de **M. Jean Simonin**, décédé le 6 novembre 1993 ; la commission a, à l'invitation du président, observé une minute de silence à sa mémoire.

Puis la commission a entendu une **communication de M. Serge Vinçon, rapporteur**, sur la **proposition de résolution n° 64 (1993-1994)** présentée par M. Jacques Genton en application de l'article 73 bis du Règlement, sur **l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1994 - Volume 2 - Section I : Parlement (n° E-115)**.

M. Serge Vinçon, rapporteur, après avoir rappelé les différentes étapes de la procédure à suivre pour l'examen de telles propositions de résolution, aux termes de l'article 88-4 de la Constitution et de l'article 73 bis du Règlement du Sénat, a souligné que les délais nécessaires excluaient que cette procédure soit achevée avant le dernier examen, fixé au 15 novembre, du projet de budget de la Communauté par le Conseil de la Communauté. La commission, a estimé le rapporteur, se trouvait ainsi face à l'alternative suivante :

- adopter néanmoins une proposition de résolution, même si celle-ci devait intervenir trop tard pour être prise effectivement en considération par le Gouvernement ;

M. Serge Vinçon a toutefois estimé qu'une telle position risquerait de porter atteinte à la crédibilité de la procédure de mise en oeuvre de l'article 88-4 ;

- ou ne pas donner suite à la proposition de résolution n° 64 (1993-1994) ; mais, dans cette hypothèse et compte tenu de l'importance du sujet soulevé -le siège du Parlement européen- le rapporteur a alors proposé d'élaborer, au nom de la commission, un rapport d'information sur cette question du siège du Parlement européen à Strasbourg.

Après que **M. Xavier de Villepin, président**, eut approuvé la suggestion du rapporteur d'établir un rapport d'information, **M. Jacques Genton** a rappelé les conditions dans lesquelles il avait été conduit à déposer la proposition de résolution n° 64 (1993-1994) ainsi que l'importance de la question du siège du Parlement européen sur laquelle il lui paraissait nécessaire que le Sénat puisse se manifester. Il a estimé que, si la date du 15 novembre devait être prise en considération, il était juridiquement possible de voter une résolution jusqu'à l'adoption définitive du budget de la Communauté. Il a conclu en soulignant la nécessité d'appeler le Gouvernement à suivre avec la plus grande vigilance la question du siège du Parlement européen à Strasbourg.

M. Michel Poniatowski, après s'être déclaré favorable à l'élaboration d'un rapport d'information, a estimé que l'importance de la question du siège du Parlement européen à Strasbourg méritait un examen approfondi. Il s'est par ailleurs inquiété des procédures en vigueur pour l'adoption des contributions nationales au budget de la Communauté et a rappelé l'importance des fraudes à ce budget communautaire.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a décidé de ne pas donner suite à la proposition de résolution n° 64 (1993-1994) sur l'**avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1994** - Volume 2 - Section I : Parlement (n° E-115) et a chargé **M. Serge Vinçon** de la préparation d'un **rapport d'information** relatif au **siège du Parlement européen**.

La commission a ensuite entendu **M. Jean-Pierre Dintilhac, directeur général de la Gendarmerie nationale.**

M. Jean-Pierre Dintilhac a tout d'abord fait valoir les transformations sociales auxquelles devait faire face la gendarmerie : mobilité croissante de la population, éclatement du milieu traditionnel, progression de l'insécurité.

M. Jean-Pierre Dintilhac a ensuite évoqué les principaux axes de la modernisation de la gendarmerie. Il a ainsi souligné la nécessité d'une meilleure maîtrise du déploiement des effectifs, d'une rationalisation de l'emploi des gendarmes qui passe notamment par un recentrage sur la mission prioritaire de lutte contre la délinquance, de la poursuite des efforts de formation, et d'une amélioration de l'équipement des unités. A cet égard, **M. Jean-Pierre Dintilhac** a fait observer l'importance de la réalisation du programme de transmissions "Rubis".

Après avoir noté que la modernisation de la gendarmerie devait être continue et non procéder d'une démarche empirique, **M. Jean-Pierre Dintilhac** a précisé que le ministre d'Etat, ministre de la défense, avait souhaité qu'une réflexion soit engagée pour permettre l'élaboration d'un plan pluriannuel qui serait l'ossature de la partie de la loi de programmation consacrée à la gendarmerie.

Puis le directeur général de la gendarmerie nationale a présenté le projet de budget de la gendarmerie pour 1994. S'agissant des crédits de fonctionnement, il a souligné que 600 emplois de gendarmes auxiliaires seraient créés et indiqué que la gendarmerie bénéficierait en outre du transfert de 200 emplois civils en provenance des établissements industriels de la défense. Ce transfert devrait permettre de réaffecter à des unités de terrain des gendarmes jusqu'à présent employés dans des états-majors ou des services.

M. Jean-Pierre Dintilhac a ensuite indiqué que les ressources disponibles pour le titre V de la gendarmerie devraient croître de 5,6% en 1994. Il a fait valoir que cette progression permettrait à la gendarmerie de moderniser

ses infrastructures et ses équipements et, en particulier, d'améliorer la qualité de son parc immobilier et de réaliser le programme Rubis qui mobilise 16% des ressources d'investissement de la gendarmerie.

A l'issue de l'exposé du directeur général, **M. Xavier de Villepin, président**, a évoqué avec **M. Jean-Pierre Dintilhac** le rôle que pourrait avoir à jouer la gendarmerie en matière de formation des policiers municipaux, ainsi que le coût total et les conditions de déroulement du programme Rubis.

M. Michel Alloncle s'est inquiété des conséquences des réductions de crédits budgétaires sur la réalisation du programme Rubis. Il a par ailleurs eu un échange de vues avec le directeur général sur les améliorations de l'organisation du service de nuit que la gendarmerie comptait mettre en oeuvre.

M. Jacques Golliet s'est interrogé sur les délais nécessaires au raccordement de la gendarmerie au système d'information Schengen et sur l'opportunité d'établir un bilan précis des missions de la gendarmerie relevant effectivement de la défense.

M. Michel d'Aillières a souhaité connaître les conditions de prise en charge financière des gendarmes affectés à la protection des ambassades françaises. **M. Jean-Pierre Dintilhac** a précisé que cette prise en charge était intégralement assurée par le ministère des affaires étrangères.

M. Michel Poniatowski et **M. Jean-Pierre Dintilhac** ont ensuite évoqué l'évolution envisageable du rôle de la gendarmerie dans les communes de la grande banlieue parisienne confrontées à une importante progression de la délinquance.

M. André Rouvière a regretté que les redéploiements de personnels dans la période estivale conduisent à une réduction des effectifs présents dans les arrière-pays. Il s'est inquiété de l'évolution des crédits de fonctionnement pour 1994. **M. André Rouvière** s'est enfin interrogé

sur les modalités de recrutement des personnels féminins de la gendarmerie. **M. Jean-Pierre Dintilhac** a à cet égard précisé que la gendarmerie pouvait recruter 15 femmes pour 200 emplois de sous-officier et souligné le nombre considérable de candidatures féminines à ces emplois.

La commission a ensuite examiné le **rapport pour avis de M. Jacques Golliet** sur les crédits relatifs au **nucléaire**, à l'**espace** et aux **services communs** inscrits dans le projet de loi de finances pour 1994 au titre du ministère de la défense.

M. Jacques Golliet, rapporteur pour avis, a d'abord indiqué que les crédits relatifs à l'ancienne "section commune" s'élèveraient à 48.938 millions de francs en 1994, soit près du quart du budget de la défense ; il a précisé que ces crédits marquaient une progression apparente de plus de 5% par rapport à 1993 mais que, compte tenu des transferts liés à la clôture du compte de commerce de la Direction des armements terrestres, l'augmentation réelle, à structures constantes, était réduite à 1%.

Abordant dans un premier temps les forces nucléaires, il a relevé la poursuite de la tendance à la baisse des crédits consacrés au nucléaire (- 8,8% en 1994), cette diminution n'empêchant pas le développement, au rythme prévu, du programme des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de nouvelle génération. Après avoir évoqué l'évolution des menaces et des conditions de la dissuasion nucléaire -en particulier la prolifération-, **M. Jacques Golliet** s'est interrogé sur les conséquences de ces évolutions internationales sur la nécessité d'adapter les moyens nucléaires français et sur le point de savoir si la France devait -ou non- limiter sa capacité nucléaire au cadre de la dissuasion classique telle qu'elle est conçue depuis trente ans. Le rapporteur pour avis a, dans ce contexte, évoqué les différents systèmes entre lesquels devrait être effectué le choix des composantes futures de notre potentiel nucléaire : le missile stratégique mer-sol M5 ; un missile aéroporté du type ASLP (air-sol longue portée) ; ou un

missile de croisière doté d'une charge nucléaire à énergie variable ou à double capacité, classique et nucléaire.

M. Jacques Golliet a alors souligné le caractère extrêmement pénalisant, sur le plan technique, de l'interruption des essais nucléaires. Il a marqué la nécessité de développer, dans les meilleurs délais, le programme PALEN de limitation des expérimentations nucléaires, tout en indiquant qu'un certain nombre d'essais paraissent nécessaires pour développer ces moyens de simulation et en soulignant l'avance prise par d'autres puissances nucléaires en la matière.

Evoquant ensuite la politique spatiale, **M. Jacques Golliet** a noté que les crédits affectés à l'espace militaire en 1994 (4.147 millions de francs, compte tenu des crédits reportés) progresseraient de 13,8% par rapport aux crédits disponibles en 1994. Cette augmentation des crédits permettra notamment la poursuite des programmes Helios d'observation spatiale et Syracuse II de télécommunications spatiales ; seront également poursuivies les études de conception des satellites Osiris (satellite d'observation radar) et Zénon (satellite d'écoute). Le rapporteur pour avis a toutefois souligné la nécessité de poursuivre activement l'effort entrepris durant la période couverte par la prochaine loi de programmation et de développer la coopération européenne en la matière pour tenir compte du coût très élevé des programmes spatiaux.

M. Jacques Golliet a également rappelé la menace croissante représentée par la prolifération des missiles balistiques et souligné l'intérêt que les pays européens auraient à entreprendre, sans attendre, les études nécessaires à une défense antimissile balistique européenne.

Le rapporteur pour avis a ensuite précisé les crédits affectés pour 1994 à la Délégation générale pour l'armement (DGA) et évoqué la situation toujours préoccupante de GIAT-Industries (groupement industriel des armements terrestres) malgré l'importance de la commande, par les Emirats arabes unis, de 436 chars Leclerc.

Puis, s'agissant des organismes responsables du renseignement rattachés au ministère de la défense, **M. Jacques Golliet** a souligné l'importance du recours aux techniques spatiales et d'une coordination opérationnelle du renseignement ; il a à cet égard évoqué la suggestion faite par le ministre d'Etat, ministre de la défense, d'envisager la création d'une structure de sécurité au plus haut niveau de l'Etat, un peu à l'image du Conseil national de sécurité aux Etats-Unis.

Le rapporteur pour avis a enfin évoqué l'évolution des crédits affectés aux autres services communs du ministère de la défense, en particulier le SIRPA (service d'information et de relations publiques des armées), le service de santé des armées et le contrôle général des armées.

M. Jacques Golliet a conclu en émettant un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de la défense inscrits dans le projet de loi de finances pour 1994.

A l'issue de l'exposé du rapporteur pour avis, **M. Xavier de Villepin, président**, s'est déclaré en plein accord avec **M. Jacques Golliet** sur l'importance d'une éventuelle adaptation de la doctrine de dissuasion et d'une évolution de nos moyens nucléaires vers plus de souplesse et de flexibilité. Il a également souligné, avec le rapporteur pour avis, la gravité de la question des expérimentations nucléaires et les délais très courts qui s'imposaient en la matière dans la perspective notamment du renouvellement du traité de non prolifération nucléaire.

En réponse à **M. Michel d'Aillières**, le rapporteur pour avis a précisé l'accroissement des crédits consacrés au programme PALEN. Le **président Xavier de Villepin** a également souligné l'importance du maintien du potentiel scientifique et de la capacité technologique de la France dans le domaine nucléaire.

M. Michel d'Aillières a enfin évoqué avec **M. Jacques Golliet, rapporteur pour avis**, et **M. Xavier de Villepin, président**, les questions du recrutement des services de renseignement français et de la coordination de ces services.

M. Xavier de Villepin, président, a alors rappelé que l'avis global de la commission sur l'ensemble des crédits militaires ferait l'objet d'une décision ultérieure.

Enfin, la commission a **examiné le rapport de M. André Rouvière sur le projet de loi n° 213 (1992-1993) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et les Communautés européennes portant sur le transfert de droits à pension** (ensemble quatre annexes).

M. André Rouvière a tout d'abord relevé que le transfert des droits à pension entre les régimes de retraite des Etats membres et de la Communauté était un droit reconnu par le règlement du Conseil portant statut des fonctionnaires. Il a précisé que, selon la Cour de Justice des Communautés, ce droit s'imposait aux régimes de retraite des Etats membres mais pouvait s'appliquer selon des modalités déterminées par ces Etats en accord avec la Communauté.

M. André Rouvière a fait valoir que l'accord du 27 juillet 1992 devait permettre l'application à la France de ce droit. Après avoir noté que les négociations avaient été difficiles, **M. André Rouvière** a analysé le contenu de l'accord en relevant notamment qu'il ne s'appliquerait ni aux non-salariés ni aux travailleurs agricoles, ce qui exigeait la négociation d'un nouvel accord.

Evoquant la portée de l'accord, **M. André Rouvière** a indiqué que ses conséquences financières étaient difficiles à évaluer. Il a toutefois précisé que la direction du budget évaluait le montant des transferts potentiels de droits à pension vers le régime communautaire à environ 97 millions de francs. Il a souligné que cet accord permettrait à la France d'appliquer le règlement communautaire et de respecter la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés. Enfin, **M. André Rouvière** a fait observer que l'accord du 27 juillet 1992 devrait être complété par un avenant applicable aux travailleurs non salariés.

En conclusion, **M. André Rouvière** a regretté que le Parlement soit conduit à examiner des textes sans avoir la

possibilité ni de les amender, ni de les rejeter. Il a souhaité que le Gouvernement informe plus complètement les Assemblées avant l'adoption de tels textes. Il a toutefois émis un avis favorable au projet de loi qui permet l'application concrète d'un droit reconnu par les textes au profit des personnels communautaires.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, a relevé que l'accord du 27 juillet 1992 ne s'appliquerait pas aux personnels de la Banque européenne d'investissement. **M. Jacques Genton** a évoqué avec le rapporteur le champ d'application exact de l'accord.

La commission a alors conclu à l'**adoption** du présent projet de loi.

Puis la commission a désigné **M. Serge Vinçon** comme **rapporteur pour avis** sur les crédits du ministère de la défense inscrits dans le projet de loi de finances pour 1994 relatifs aux **forces terrestres**, en remplacement de M. Jean Simonin, décédé.

La commission a enfin désigné **M. Michel Caldaguès** comme **rapporteur sur le projet de loi**, en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant **la ratification de l'acte modifiant** le protocole sur les **statuts de la Banque européenne d'investissement habilitant le conseil des gouverneurs à créer un Fonds européen d'investissement** (AN 658, 10e législ.).

AFFAIRES SOCIALES

Lundi 8 novembre 1993 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a présenté une **motion d'irrecevabilité**, en application de l'article 44, alinéa 2 du Règlement, pour constater que les amendements n°s 197, 199, 200, 215, 216, 217, 219, 224, 226, 235 rectifié, 236 rectifié, 239, 241, 242, 275, 277, 312, 324, 331 rectifié bis, 400, 401, 402, 404, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 422, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 434, 437, 438, 462, 463 rectifié bis, 490, 512, 534, 536, 541, 543 tendant à insérer des articles additionnels et que les amendements n°s 485, 486 rectifié, 487, 488, 489, 493, 494, 495, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510 rectifié, 511, 546 tendant à compléter certaines dispositions contenues dans le titre III du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ont pour objet d'aborder des sujets qui ne permettent ni de les rattacher au projet de loi en discussion ni de considérer qu'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent.

Après un débat où sont intervenus **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Jean Chérioux, Pierre Louvot, Jean Madelain et Louis Souvet, rapporteurs, Mme Hélène Missoffe**, ainsi que **Mmes Michelle Demessine et Marie-Madeleine Dieulangard** qui ont exprimé leur désaccord, la commission a **adopté la motion**.

Mardi 9 novembre 1993 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires**

d'outre-mer, sur les crédits de son département ministériel pour 1994.

Répondant au questionnaire préparé par le rapporteur pour avis, **M. Roger Lise**, **M. Dominique Perben** a tout d'abord précisé que la diminution des crédits de son ministère pour 1994, de l'ordre de 5,6 % par rapport au budget initial pour 1993, est en réalité moins importante qu'elle n'y paraît car ce pourcentage ne tient pas compte des annulations de crédits qui interviennent régulièrement en cours d'année. De plus, elle s'inscrit dans le cadre des économies budgétaires décidées par le Premier ministre. Enfin, le ministre a également rappelé qu'un certain nombre de dotations inscrites dans le budget pour 1993 correspondaient à des dépenses non reconductibles comme la subvention d'équilibre à la région Guyane de 40 millions de francs accordée l'an dernier. Toutefois, il a noté que le budget d'investissements (le titre VI) a été pour l'essentiel préservé puisque, par exemple, le fonds d'investissement des départements d'outre-mer (FIDOM-général) progressera de 4,78 % et les crédits consacrés à la Nouvelle-Calédonie dans le cadre des contrats de développement de 7 %.

S'agissant des mesures en faveur des investissements productifs et des créations d'emplois, **M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer**, a indiqué que la politique du Gouvernement s'appuie sur le dispositif de défiscalisation qui a été confirmé par la loi de finances rectificative pour 1993, le développement des fonds de participation, notamment en Martinique, à la Guadeloupe et en Polynésie et la mise à l'étude des possibilités de diminution des taux d'intérêt outre-mer. Il a précisé, à la suite d'une question de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, que la Société française pour l'assurance du capital-risque (SOFARIS) fonctionnait dans les départements d'outre-mer, bien que les facilités offertes par celle-ci soient plus communes.

Interrogé sur l'opportunité d'adapter le système éducatif dans les Dom-Tom, le ministre a révélé qu'il avait engagé une consultation des conseils généraux concernés

afin d'apporter une réponse adéquate à l'afflux des effectifs scolarisés et de développer les enseignements techniques et technologiques. Il a précisé que la diminution des crédits de l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (ANT) correspondait à une restructuration indispensable de cet établissement compte tenu de sa situation financière "catastrophique" et de la gestion très critiquable dont elle a fait l'objet. Un plan social draconien a dû être mis en place et le nouveau directeur récemment nommé a notamment pour mission de mobiliser au mieux les crédits du fonds social européen. Quant au service militaire adapté (SMA) qui concerne annuellement environ 3.000 jeunes appelés et dont les résultats sont très positifs puisque 80 % des intéressés trouvent par la suite un emploi, ses crédits suivent l'évolution de ceux du budget de la Défense nationale.

M. Roger Lise, rapporteur pour avis, a demandé que le ministre lui précise par écrit les raisons pour lesquelles l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ne parvenait pas à remplir correctement sa mission à la Martinique.

Rappelant l'engagement pris par le précédent Gouvernement en faveur d'un alignement des salaires minimum de croissance (SMIC) "domiens" sur le niveau métropolitain d'ici au 1er janvier 1995, **M. Dominique Perben** a confirmé la suspension de cette politique en raison des risques qu'elle comporte pour l'aggravation du chômage. **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, est intervenu pour indiquer que la commission soutenait majoritairement cette position et qu'il convenait d'agir dans ce domaine avec pragmatisme.

En revanche, compte tenu de l'achèvement de l'alignement du montant des allocations familiales servies dans les Dom sur le niveau métropolitain depuis le 1er juillet 1993, il a considéré que la réforme du fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire (FASSO) était largement engagée et a rappelé qu'au niveau des transferts financiers, la prestation de restauration scolaire, qui se substitue au

FASSO, s'élevait globalement à 280 millions de francs contre 350 millions. Dans le département de la Réunion, il a constaté que le dispositif se mettait correctement en place, les familles étant appelées à prendre en charge progressivement 25 % du prix des cantines.

M. Charles Descours a rappelé qu'en tant que rapporteur de la loi portant diverses mesures d'ordre social, qui avait programmé l'alignement des allocations familiales, il avait présenté un amendement tendant à pérenniser le FASSO qui avait été soutenu par l'ensemble des élus des départements d'outre-mer. Il a noté que le maintien de ce fonds était considéré par ces derniers comme prioritaire par rapport à l'alignement des prestations familiales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souligné le fait que la suppression du FASSO allait aggraver les difficultés des collectivités locales, car le solde laissé à la charge des familles ne sera pas payé et devrait donc être compensé par les communes.

Mme Marie-Claude Beaudeau a rappelé que, lors des missions d'information de la commission à la Réunion et aux Antilles, les élus locaux avaient tous souligné que les cantines seraient amenées à accueillir les enfants même si les familles ne règlent pas le coût des cantines et que ceci entraînerait de fait une aggravation des difficultés financières des collectivités locales. **M. Charles Descours** a estimé que cette situation constituait l'exemple type d'une réforme conçue à Paris et imposée aux Dom. **M. Roger Lise, rapporteur pour avis**, a proposé que le ministre organise une mission sur ce thème et a indiqué qu'il était prêt à y collaborer.

S'agissant du revenu minimum d'insertion (RMI), **M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer**, a reconnu que le RMI posait, dans les Dom, un problème de fond compte tenu de son caractère massif (une personne sur sept est concernée

dans les Dom contre une sur trente-trois en métropole), et qu'il fallait améliorer le volet insertion de ce dispositif.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, rappelant que dans les Antilles près de la moitié des allocataires étaient des femmes seules avec des enfants, a souligné que l'insertion devait être adaptée aux populations concernées.

M. Charles Descours a précisé que le dispositif d'insertion ne s'était mis en place que deux ans après le revenu minimum et qu'un obstacle à l'insertion résidait dans l'existence des "jobs", c'est-à-dire les petits boulots non déclarés.

M. Roger Lise, rapporteur pour avis, a rappelé qu'il avait proposé de revenir à la formule des chantiers de développement ou d'affecter une partie des crédits d'insertion aux petites et moyennes entreprises (PME) ou aux entreprises artisanales qui s'engageraient à former ou à recruter des allocataires.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souligné l'impossibilité pour chaque commission locale d'insertion d'assurer le suivi des quelque 5.000 dossiers des "Rmistés", qui sont en moyenne de leur ressort. **M. Dominique Perben** a en effet appelé l'attention sur le fait que dans certains départements comme la Réunion, on en était à la seconde génération de chômeurs et que cette situation menaçait l'équilibre social.

A une question de **M. Roger Lise, rapporteur pour avis**, sur les effets pervers des sursalaires versés aux fonctionnaires travaillant dans les Dom, **M. Dominique Perben** a indiqué qu'il n'envisageait pas de réforme à court terme et qu'il fallait prendre garde aux effets déflationnistes d'une telle mesure.

Sur le logement social, il a confirmé que les crédits inscrits dans la ligne budgétaire unique, et complétés par la créance de proratisation s'élevaient en 1994 à 1,6 milliard de francs, ce qui devrait permettre la mise en chantier de 12.000 logements. Par ailleurs, il a indiqué qu'il avait chargé une mission conjointe de corps d'inspection

d'étudier les procédés de construction et les problèmes du foncier outre-mer. Il a reconnu, à la suite du rapporteur, qu'on y constate localement une tendance à privilégier l'urbanisation des terres agricoles au détriment de la réhabilitation des zones urbaines existantes. Sur l'éventualité d'une réforme de la loi sur le littoral, il a estimé qu'on ne pouvait pas s'engager sur la voie de la reconnaissance d'un véritable droit de propriété aux occupants d'habitation sans titre même installés depuis plusieurs générations sur les zones côtières.

S'agissant de la création d'une ligne budgétaire spécifique dans la loi de finances annuelle dotée de crédits correspondant à l'aide d'urgence en cas de catastrophes naturelles, il a rappelé que la procédure actuelle était l'utilisation des crédits inscrits pour les services du Premier ministre et qu'il était difficile d'envisager une inscription annuelle dans le budget du ministère des Dom-Tom car malgré leur fréquence, ces phénomènes restent imprévisibles.

Enfin, il a déclaré que le Parlement serait saisi lors de la prochaine session parlementaire d'un projet de loi d'orientation relatif aux départements d'outre-mer qui portera notamment sur l'adaptation du dispositif du RMI et du droit du travail à ces collectivités et sur les aides à la création d'emplois, notamment dans les secteurs qui exportent vers l'Europe.

Puis **M. Jean Madelain** a interrogé le ministre sur un amendement à l'article 52 du projet de loi quinquennale qui prévoit qu'une loi interviendra pour répondre aux besoins de la collectivité territoriale de Mayotte et des territoires d'outre-mer en matière de lutte pour l'emploi, ce qui n'était pas prévu dans le texte initial mais qui pose des difficultés car le droit du travail relève de la compétence du territoire notamment en Polynésie.

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer, a indiqué que si l'extension des dispositions du projet de loi quinquennale

lui paraissait indispensable pour les Dom et les collectivités de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, en revanche, si la disposition visée ne pouvait faire l'objet d'un accord avec les autorités concernées des territoires, notamment de Polynésie, il convenait de la retirer.

M. Charles Descours a insisté sur la nécessité de mettre l'accent sur l'insertion dans le dispositif du RMI.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a conclu l'audition du ministre en estimant que le problème de l'emploi était primordial ainsi que celui des difficultés financières des collectivités locales.

Puis la commission a procédé à la **désignation de sept candidats titulaires et sept candidats suppléants** appelés à faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi quinquennale n° 5 (1993-1994) relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle**.

Ont été désignés comme **candidats titulaires** : **MM. Jean-Pierre Fourcade, Louis Souvet, Jean Madelain, Jacques Legendre, Jean Chérioux, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard et Michelle Demessine**, et comme **candidats suppléants** : **M. Charles Descours, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Claude Huriet, Pierre Louvot, Charles Metzinger, Guy Robert et Mme Nelly Rodi**.

La commission a enfin décidé d'émettre un **avis sur les crédits budgétaires consacrés à la politique en faveur des rapatriés dans le projet de loi de finances pour 1994**. Elle a désigné **M. José Balarello** en qualité de **rapporteur pour avis**.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 9 novembre 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a, tout d'abord, procédé à l'**examen du budget des affaires étrangères pour 1994** sur le rapport de **M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial**.

Après avoir souligné l'importance des contributions aux organisations internationales dans l'évolution du budget des affaires étrangères, **M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial**, a analysé, dans un premier temps, les moyens de fonctionnement attribués au ministère. Il a noté la baisse des effectifs liée à une réorganisation des services à l'étranger. Il a considéré que cette décision n'était que la première étape d'un plan de grande envergure consacré à la "réforme du quai d'Orsay" dont il a commenté les principaux points. Il a considéré qu'il s'agissait pour l'essentiel de supprimer les dysfonctionnements constatés et de revenir aux pratiques normales de tout ministère des affaires étrangères. Il s'est notamment réjoui du renforcement du poste de secrétaire général, de la diminution corrélative du poids des cabinets ministériels et de la volonté de donner une plus grande marge de manoeuvre au ministre dont l'action est "concurrencée" par celle d'autres administrations, notamment la direction du Trésor.

Le rapporteur spécial a évoqué la baisse des autres dépenses de fonctionnement et des crédits d'investissement en relevant le ralentissement de l'effort financier consacré à l'ouverture de nouvelles ambassades ; il a également noté la reconduction de la subvention au centre de

conférences internationales dans l'attente d'un choix définitif sur cette affaire.

Ensuite, **M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial**, a détaillé les actions du ministère. Il a relevé, tout d'abord, la progression des crédits destinés aux actions des Français à l'étranger, notamment en faveur de l'agence pour l'enseignement des Français à l'étranger. Il a regretté ensuite l'évolution variable des actions en direction des Etats tiers, notamment la forte diminution des crédits de coopération avec l'Europe centrale et orientale. S'agissant de la communication, il s'est félicité des résultats de TV 5 et des efforts de diffusion de France 2 dans le Maghreb.

Le rapporteur spécial a, par ailleurs, évoqué l'importance croissante des contributions aux organisations internationales qui représentent plus du quart du budget total, et confèrent à ce dernier une rigidité croissante, tout en le rendant plus sensible aux crises financières et aux carences des autres contributeurs. Il a relevé le coût élevé de la participation de la France aux forces de maintien de la paix (4,2 milliards de francs) et jugé qu'une réforme du financement des Nations-Unies était indispensable, mais ne pouvait être dissociée de la question récurrente de la répartition des sièges au conseil de sécurité. Il a regretté que l'augmentation des contributions obligatoires ait eu pour contrepartie une diminution des contributions bénévoles.

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial, a évoqué, en conclusion, l'importance des crédits communautaires dans le domaine international. Il a noté que ce que la France verserait en 1994 à l'Union européenne au titre de son action internationale représenterait 5,3 milliards de francs, soit une somme largement supérieure aux seuls crédits d'intervention du ministère.

A l'issue de cet exposé, **M. Maurice Couve de Murville** a demandé des explications sur la contribution française à l'Union européenne et sur les actions internationales de celle-ci.

M. Robert Vizet a considéré que le rapporteur manifestait plus de solidarité à l'égard du Gouvernement que d'enthousiasme pour le budget des affaires étrangères.

M. René Tréguët a estimé que, concernant l'action de communication, le ministère des affaires étrangères ne s'était pas suffisamment attaché à la défense de la francophonie et a cité le cas de TV 5 et des chaînes sportives anglophones qui ont une large audience en Afrique.

M. Bernard Guyomard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, s'est inquiété de la baisse des effectifs.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, s'est inquiété de la situation de l'Alliance française et des dysfonctionnements entre les services du ministère des affaires étrangères et ceux relevant du ministère des finances. Il s'est interrogé en particulier sur la gestion de jeunes volontaires pour un service national à l'étranger.

M. Christian Poncelet, président, s'est demandé si les dysfonctionnements relevés dans la direction du ministère à l'occasion de l'affaire Habache avaient disparu. Il a demandé qui avait autorisé l'entrée en France du Premier ministre irakien. Il s'est interrogé sur le contrôle de l'utilisation des fonds consacrés aux opérations de maintien de la paix. Il a déploré l'affaiblissement de la langue française constaté tant dans les organisations internationales que dans les pays francophones.

En réponse aux divers intervenants, **M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial,** a indiqué que le prélèvement communautaire total était fixé à 90,8 milliards de francs et relevait d'un autre rapport. Il a détaillé l'ensemble des actions internationales financées par l'Union européenne, notamment entre l'aide alimentaire et l'Europe de l'Est.

Le rapporteur spécial a considéré que la suppression de postes ne gênait pas l'action du ministère, car un rééquilibrage avait pu être opéré entre personnels expatriés et personnels de recrutement local. Il a toutefois

estimé que ce mouvement ne pourrait se poursuivre durablement. Il a déploré que le ministère connaisse d'ores et déjà de sérieuses difficultés pour désigner des ambassadeurs dans les pays d'Afrique. Il a estimé que le recrutement par la voie de l'Ecole nationale d'administration était en partie responsable de cette dévalorisation des postes en Afrique et a regretté qu'il n'y ait plus de concours unique spécifique des affaires étrangères.

Le rapporteur spécial a noté la forte progression de la diffusion de TV 5 en Amérique du Nord et en Amérique latine. Il a indiqué que les téléspectateurs marocains éprouvaient des difficultés pour recevoir France 2.

Le rapporteur spécial a, par ailleurs, insisté sur la nécessité de réaffirmer le rôle de l'ambassadeur à l'étranger mis a mal par le poids du ministère des finances dans l'action internationale de la France. Il a observé que les crédits consacrés aux alliances françaises avaient été amputés de 15 % en 1994. Il a noté que les volontaires du service national à l'étranger étaient affectés le plus souvent dans les postes d'expansion économique et relevaient, par conséquent, du ministère des finances.

Enfin, le rapporteur spécial s'est interrogé sur la cohérence de la politique internationale de la France qui négligerait l'action multilatérale là où elle peut être le plus profitable à notre pays, notamment en Afrique, et qui utiliserait de façon excessive le relais communautaire là où l'action bilatérale aurait sans doute été plus pertinente comme en Europe de l'Est.

La commission a alors décidé de proposer au Sénat **d'adopter le budget des affaires étrangères pour 1994.**

La commission a ensuite examiné les **crédits des affaires européennes sur le rapport de M. René Trégouët, rapporteur spécial.**

M. René Trégouët, rapporteur spécial, a, tout d'abord, analysé l'évolution du prélèvement communautaire pour 1994, évalué à 90,8 milliards de francs, et les

flux financiers entre la France et l'Union européenne. Il a relevé la forte augmentation du prélèvement français, tant par rapport aux prévisions initiales de 1993 (+ 8,7 %) qu'aux prévisions révisées (16,4 %) ; mais il a observé que cette évolution était conforme tant au taux maximum d'augmentation qui détermine la progression des dépenses non obligatoires qu'aux perspectives financières. Il a indiqué que les 4/5e de l'augmentation provenaient de la progression du budget communautaire et que le reste résultait de l'augmentation de la part de la France, fixée à 19,3 %. Il a relevé que l'évolution des parts des États membres dans le financement de l'Union ne pouvait pas ne pas avoir de conséquence politique et relevé à cette occasion que l'Allemagne, avec 30,4 % du budget, finançait désormais une part du budget européen presque égale à celles de la France et du Royaume-Uni réunies.

M. René Trégouët, rapporteur spécial, a constaté que la France supportait à travers le budget communautaire une double charge et recevait en retour des sommes importantes. Il a noté que la France donne plus à l'agriculture européenne et que l'agriculture française reçoit plus des Communautés européennes que la France ne consacre de crédits à sa propre agriculture. Il a noté que l'importance de ces retours était déterminante sur le plan politique et que l'Union ne "coûtait" pas 70 ou 90 milliards de francs mais coûtait au plus 15 à 20 milliards selon les années. Il a considéré que même si "l'Europe n'est pas un SIVOM", le chiffrage du solde net des flux financiers entre les États membres et les Communautés était utile afin de situer les différents pays. Il a relevé que l'Allemagne avait effectué en trois ans un versement net de 145 milliards de francs contre 50 milliards de francs pour la France.

Puis, **M. René Trégouët**, a formulé quelques observations sur le financement de la Communauté, en particulier sur les droits de douane. Il a tout d'abord évoqué le caractère hybride des ressources propres constituées, d'une part, de vraies ressources propres qui résultent de politiques communes et, d'autre part de prélèvements sur les

ressources des Etats membres. Il a souhaité que la commission reformule, à l'occasion du débat budgétaire, ses quatre propositions de 1992, à savoir :

- établir un vote spécifique sur la quatrième ressource assise sur le produit national brut en cas de dépassement de l'évaluation initiale,

- instaurer un débat sur l'avant-projet de budget,

- exclure les droits de douane des prélèvements communautaires,

- responsabiliser l'Union européenne en affirmant son rôle dans la fixation des ressources propres.

Le rapporteur spécial a ensuite analysé les droits de douane perçus par l'Union. Il a indiqué que la connaissance des droits de douane supposait de distinguer la tarification proprement dite, le volume ou les quantités auxquels elle s'applique et le réseau d'accords préférentiels qui intervient pour modifier les deux éléments précédents. Il a considéré que les régimes préférentiels étaient si nombreux et si complexes que la tarification de droit commun était purement théorique à la suite d'une juxtaposition de dérogations. Il a ainsi noté que l'Union européenne avait un taux moyen théorique élevé et un taux réel beaucoup plus bas que les taux pratiqués aux Etats-Unis et au Japon.

Le rapporteur spécial a ensuite exposé les trois raisons pour lesquelles il lui paraissait nécessaire de s'intéresser aux droits de douane. Il a considéré, tout d'abord, que la Communauté avait abdiqué ses compétences en n'utilisant pas ses authentiques ressources propres. Il a relevé que la part des droits de douane dans le financement de la communauté n'avait cessé de décliner et que paradoxalement, plus le potentiel des ressources propres était important et plus les charges supportées par les Etats étaient lourdes. Il a considéré, enfin, que les droits de douane étaient révélateurs d'un manque de clairvoyance et d'anticipation. Il a évoqué les bouleversements des économies depuis l'instauration du système des préférences généralisées. Il a évoqué

les multiples façons de détourner les quotas et a souhaité que l'Union européenne fasse preuve d'une même vigilance dans les contrôles de quotas d'importation que celle dont elle témoigne pour s'assurer du respect des quotas laitiers. Il a enfin souhaité que s'engage une réflexion sur la façon d'appréhender, fiscalement, les échanges immatériels qui échappent aux taxations traditionnelles.

M. René Trégouët, rapporteur spécial, a, en outre, considéré que les droits de douane étaient révélateurs de nombreuses contradictions et d'un manque de volonté politique. Il a estimé qu'il n'y a pas, en pratique, de droits de douane sans contrôle des quantités importées et de l'origine des produits, ce qui supposait une connaissance précise des flux et une harmonisation des pratiques douanières dans chacun des douze États membres. Il a jugé qu'il ne pouvait y avoir de politique sans une forte volonté et sans rupture radicale avec les pratiques douanières individuelles actuelles.

Il a fait valoir que si le seul moyen d'éviter une suspicion généralisée particulièrement nuisible à l'ensemble de la collectivité était d'instituer une douane unique, l'Europe devait franchir ce pas, mais qu'elle ne pouvait plus aujourd'hui vivre sur des ambiguïtés.

M. Robert Vizet s'est interrogé sur les conséquences de la réforme du fonds de compensation de la TVA sur le financement communautaire et sur l'importance des écarts entre les prévisions et le prélèvement effectif.

M. Roland du Luart a demandé des précisions sur les conséquences des variations des parités monétaires sur le système agri-monnaire.

M. Maurice Blin s'est enquis de la répartition des dépenses des Communautés tant en Europe qu'en France.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a déploré les dysfonctionnements constatés tant à l'intérieur de la Communauté que dans son attitude à l'égard de ses principaux partenaires. Il a évoqué le projet d'installation d'un appareil de détection de la drogue qui n'avait pu se concrétiser

en raison des oppositions des services douaniers de certains Etats membres.

M. Christian Poncelet, président, a demandé des précisions sur la répartition des fonds structurels au titre des objectifs 2 et 5 b. Il a également noté que si le thème de l'«Europe passoire» était ancien, rien, semble-t-il, n'avait été entrepris pour y remédier. Il a enfin évoqué les conséquences concrètes de la mise en place d'une douane européenne unique.

En réponse à **M. Robert Vizet**, le rapporteur spécial a indiqué que la ressource européenne sur la TVA avait une assiette totalement distincte de la TVA des Etats membres. Il a par ailleurs observé que la différence entre les estimations et les prélèvements définitifs provenait pour l'essentiel du montant des dépenses agricoles, lesquelles dépendaient des cours mondiaux et de la parité Ecu/dollar. Il a considéré que, contrairement aux années précédentes, le prélèvement pour 1994 pourrait être revu à la hausse tant en raison du dérapage probable des dépenses agricoles qu'en raison de la base retenue par ce prélèvement. Il est en effet assis cette année sur le projet de budget et non, comme les autres années, sur l'avant projet.

En réponse à **M. Roland du Luart**, le rapporteur spécial a indiqué que le mécanisme agri-monnaire de "switch over", qui s'était substitué au système antérieur des montants compensatoires monétaires, consiste à majorer les prix communautaires en écus de telle sorte que le prix en monnaie nationale soit constant pour un pays à monnaie réévaluée ; il a précisé que le mécanisme ne pouvait fonctionner qu'avec un système de changes fixes. Il a indiqué que cette procédure avait coûté 1,5 milliard d'écus à la Communauté en 1993 et que la Commission réfléchissait à d'autres systèmes. Il a noté que le Conseil des ministres examinait aujourd'hui même une proposition de réforme à l'initiative des Pays-Bas.

En réponse à **M. Maurice Blin**, le rapporteur spécial a indiqué que les dépenses agricoles représentaient 49,8 % de l'ensemble des crédits d'engagements dans l'avant projet de budget présenté par la Commission, alors que les dépenses agricoles européennes en France représentaient à elles seules 82 % de l'ensemble des dépenses des Communautés européennes dans notre pays.

Après s'être associé aux propos de **M. Jean Arthuis**, rapporteur général, le rapporteur spécial a indiqué à **M. Christian Poncelet**, président, que la France avait présenté, en août 1993, un memorandum en vue de renforcer la politique commerciale européenne, mais que l'Union européenne gardait un temps de retard par rapport aux évolutions économiques et commerciales, ainsi qu'aux initiatives de nos partenaires. Il a ainsi indiqué que les Etats-Unis avaient créé, il y a quelques semaines, un nouveau dispositif de rétorsion à l'encontre des pays qui ne respectaient pas les contingents et quotas imposés par les Etats-Unis.

La commission a alors pris acte du rapport de **M. René Tréguët**, rapporteur spécial, relatif aux affaires européennes.

Mercredi 10 novembre 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a désigné **M. Philippe Marini** rapporteur sur le projet de loi n° 81 (1993-1994) portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Camille Cabana**, rapporteur spécial, à l'examen des crédits de la Culture.

M. Camille Cabana, rapporteur spécial, a indiqué que les crédits demandés au titre du budget de la culture pour 1994 atteignaient un peu plus de 13,4 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, soit

une progression réelle de 4,3 % par rapport à la loi de finances rectificative du printemps dernier. Il a ajouté que les dotations affectées à ce département ministériel représentaient ainsi 0,95 % des charges du budget général, soit une proportion supérieure à celle atteinte en exécution en 1993.

Puis le rapporteur spécial a présenté les objectifs que souhaitait poursuivre le nouveau ministre de la culture et de la francophonie, M. Jacques Toubon, au cours de la législature qui s'ouvre : en premier lieu, l'inscription de l'action du ministère dans une optique d'aménagement du territoire ; ensuite, la formation et la sensibilisation de tous les publics à la culture ; enfin, le rayonnement international de la culture et de la langue françaises.

M. Camille Cabana, rapporteur spécial, devait alors qualifier ce programme d'ambitieux, rappelant que la structure actuelle du budget de la culture rendait toutefois la tâche du ministre particulièrement ingrate. S'il convient en effet, selon le rapporteur spécial, de donner acte au Gouvernement de la très nette contraction de l'enveloppe consacrée, en moyens d'engagement, aux grands travaux parisiens (Grand Louvre, bibliothèque nationale de France, parc de la Villette), ainsi que de la volonté manifeste d'assainir la situation financière de l'Opéra de Paris, il est également clair que les crédits de la culture restent très fortement soumis à l'inertie des grandes masses qui le composent et que le poids des grands travaux et des grands établissements parisiens restera prépondérant en 1994 et les années suivantes.

Le rapporteur spécial a ainsi souligné le fait que près de la moitié de la marge de manoeuvre nouvelle de 558 millions de francs en crédits de paiement dégagée entre la loi de finances rectificative pour 1993 et la loi de finances initiale pour 1994 serait affectée au financement de la poursuite du Grand Louvre et du chantier de la bibliothèque nationale de France.

Il a révélé que certaines actions étaient en revanche sévèrement touchées au premier rang desquelles les subventions aux commandes artistiques et achats d'œuvres d'art, et a regretté que les musées de province apparaissent comme les premiers affectés par ces coupes sombres.

M. Camille Cabana, rapporteur spécial, a conclu son intervention par diverses remarques sur les instruments de la politique menée par le Gouvernement en faveur de la francophonie. Il a tout d'abord souligné le fait que le ministre de la culture et de la francophonie ne disposait qu'en temps que de besoin de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques qui est pourtant l'un des bras armés de la francophonie. Il s'est par ailleurs montré perplexe devant le nombre et l'éparpillement des structures chargées de définir et de mettre en oeuvre la politique francophone. Il a donc proposé à la commission de renforcer ses investigations dans ce domaine au cours du prochain exercice budgétaire et de faire une communication à ce sujet lors de la session de printemps de 1994.

M. Camille Cabana, rapporteur spécial, a finalement proposé à la commission de donner un avis favorable au projet de budget de la culture pour 1994. Il a souligné, à cet égard, que le nouveau ministre n'avait pas d'autre choix, dans l'immédiat, que d'inscrire ses pas dans ceux de son prédécesseur compte tenu, d'une part, des charges induites par les grands travaux des années antérieures, et, d'autre part, de la faiblesse de la marge budgétaire disponible.

M. Michel Moreigne a demandé au rapporteur spécial d'être l'interprète de ses inquiétudes au sujet de l'avenir des commandes publiques destinées aux ateliers de fabrication de la tapisserie d'Aubusson. Il a en effet souhaité que la diminution importante des crédits de commande de l'Etat n'affecte pas l'activité des établissements creusois.

MM. Auguste Cazalet, Christian Poncelet, président, et Jean Arthuis, rapporteur général, se sont interrogés sur l'évolution de l'usage de la langue française dans le monde, et plus particulièrement en Afrique du nord et dans les pays de l'ancienne Indochine française.

En réponse à ces interventions, **M. Camille Cabana, rapporteur spécial,** a estimé que le problème majeur était celui de l'enseignement en français à l'étranger et il a regretté à ce sujet que l'offre apportée par l'Etat français ne permette pas de satisfaire la demande.

Enfin, **M. Christian Poncelet, président,** a souhaité que le ministre de la culture et de la francophonie procède dans les meilleurs délais au dépôt du projet de loi fixant le partage des compétences entre l'Etat et les collectivités locales en matière de recrutement et de financement des charges des personnels des musées.

La commission a alors décidé de proposer au Sénat **d'adopter les crédits de la culture pour 1994.**

M. Camille Cabana, rapporteur spécial, a ensuite fait une communication devant la commission sur l'état d'avancement des travaux d'installation de la bibliothèque nationale de France sur le site de Tolbiac ainsi que sur les perspectives de financement des coûts de fonctionnement de cet établissement.

Il a tout d'abord rappelé que plusieurs facteurs s'étaient conjugués pour faire du projet de nouvelle bibliothèque le centre d'une polémique parfois virulente, soulignant en particulier le rôle déterminant en ce sens de l'identification excessive du projet au Président de la République.

Il a, en outre, décrit le cheminement chaotique du déroulement du projet depuis l'annonce par le Président de la République, le 14 juillet 1988, de la construction d'une très grande bibliothèque d'un type entièrement nouveau, jusqu'au mois de novembre 1990 qui marque le début des travaux de terrassement et au mois de

novembre 1993 qui devrait voir l'achèvement du gros-oeuvre de l'ouvrage installé sur le site de Tolbiac.

M. Camille Cabana, rapporteur spécial, a souligné le fait que si le projet avait été conduit de façon critiquable il apparaissait aujourd'hui comme irréversible. C'est ainsi que 92 % des sommes prévues pour la réalisation de la bibliothèque, soit plus de 7 milliards de francs, ont d'ores et déjà été engagés ; deux des quatre tours sont achevées et les deux autres le seront d'ici la fin de l'année ; enfin, la date initiale prévue pour la livraison, soit le début de l'année 1995, devrait être respectée.

Il a ensuite analysé les marges de manoeuvre dont disposent les pouvoirs publics en vue d'infléchir le contenu du projet, considérant toutefois que ces inflexions ne pouvaient avoir qu'un caractère modeste.

En premier lieu, il a estimé que si la possibilité d'utiliser l'espace central de la future bibliothèque de France pour y stocker des ouvrages, en lieu et place du jardin, qu'il est actuellement prévu d'y installer, doit encore être examinée, il ne s'agirait plus cependant d'y voir une solution alternative au stockage dans les tours, mais la réponse éventuelle à la saturation des capacités du bâtiment.

M. Camille Cabana, rapporteur spécial, a rappelé également que le problème d'une éventuelle césure des collections avait été longuement débattu et que le ministère de la culture avait finalement décidé au mois de juillet dernier de procéder à un transfert intégral de l'ensemble des imprimés de la rue Vivienne vers le site de Tolbiac.

S'agissant du point le plus sensible du dossier, celui des caractéristiques du public appelé à fréquenter le nouvel établissement, le rapporteur spécial a jugé que la solution actuellement envisagée par le ministre -un accès ouvert à toutes les personnes âgées de plus de 18 ans ou titulaires du baccalauréat, moyennant un droit d'entrée annuel de 200 à 300 francs- semblait concilier le principe

d'une bibliothèque destinée au grand public et le souci de n'y admettre que des lecteurs réellement motivés.

Abordant la question du projet informatique de la bibliothèque de France, **M. Camille Cabana, rapporteur spécial**, a insisté sur la nécessité pour le nouvel établissement de pouvoir recourir à la technique du mode-texte pour la saisie des documents. Cette modalité de saisie de l'écrit, certes plus longue à mettre en oeuvre et plus onéreuse que celle du fac-similé, est en effet seule à même de permettre toutes les manipulations requises par les chercheurs, a-t-il souligné. Il a, en outre, indiqué à ce sujet que le groupe de travail réuni autour de M. Belaval devait encore approfondir la réflexion sur ce point.

Poursuivant son exposé, **M. Camille Cabana, rapporteur spécial**, en a ensuite considéré que les ambitions initiales tendant à faire de la bibliothèque nationale de France le pivot d'un réseau de bibliothèques françaises et de grandes bibliothèques européennes ne pourraient être concrétisées à brève échéance. Là aussi, a-t-il ajouté, une réflexion doit être menée et un calendrier établi en fonction des moyens financiers disponibles.

La question de l'avenir du site de la rue de Richelieu a été également abordée par le rapporteur spécial qui a mentionné la proposition du groupe de travail Belaval de consacrer l'emplacement actuel de la bibliothèque nationale à l'installation d'une institution vouée à l'histoire des arts réunissant divers fonds documentaires, notamment la bibliothèque du musée national d'arts modernes ; des activités d'enseignement et de recherche, notamment quelques unités du CNRS, l'école des Chartes, ainsi que l'école nationale du patrimoine ; enfin des activités en direction du grand public, expositions ou conférences.

M. Camille Cabana, rapporteur spécial, a d'autre part précisé que le déménagement des 10 millions d'imprimés du site de la rue de Richelieu à celui de Tolbiac devrait s'étaler sur une période d'environ deux ans.

En conclusion de son propos, le rapporteur spécial a insisté sur le fait que si le coût de l'investissement initial était très élevé (7,2 milliards de francs au total), c'est toutefois le fonctionnement même de la bibliothèque de France qui devrait grever le plus les finances publiques. Selon le rapport remis à l'automne dernier par M. Silicani, les sommes en jeu avoisineraient, en effet, 10 % du budget du ministère de la culture, soit environ 1,3 milliard de francs en 1994. Encore le rapport se place-t-il dans l'hypothèse d'un rythme de travail des personnels fondé sur la norme administrative des 39 heures par semaine, qui ne correspond pas à la pratique actuelle de la bibliothèque nationale fixée à 33 heures hebdomadaires.

En réponse à diverses questions de **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, le rapporteur spécial a confirmé que des marchés publics avaient été passés avec des sociétés britanniques pour la constitution du catalogue de la bibliothèque nationale de France, et que l'une de ces sociétés avait en effet sous-traité une partie de la prestation fournie à une entreprise extrême-orientale sans prévenir le maître d'ouvrage.

En réponse à **M. Christian Poncelet président**, le rapporteur spécial a par ailleurs indiqué que les perspectives de fusion de la bibliothèque publique d'informations du centre Georges Pompidou (BPI) et de la section de la bibliothèque nationale de France ouverte au grand public étaient pour l'instant abandonnées par le ministre, eu égard aux fortes réticences manifestées par les responsables et les usagers du centre Beaubourg.

M. Christian Poncelet, président, a cependant vivement regretté que le projet de transfert de la bibliothèque publique d'informations sur le site de la bibliothèque nationale de France, générateur d'importantes économies en coûts de fonctionnement, ne puisse pas aboutir.

Sur la limitation à quarante ans des possibilités de stockage générées par le nouvel établissement du site de Tolbac, **M. Camille Cabana, rapporteur spécial**, a jugé

que l'estimation de ce délai pourrait sans doute être révisée dans un proche avenir si la numérisation informatique continue de faire des progrès tels que les besoins de stockage diminuent dans des proportions importantes.

La commission a ensuite procédé à l'examen des **crédits** des services du premier ministre : **IV. - Plan, sur le rapport de M. Michel Moreigne, rapporteur spécial.**

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial, a pour commencer fait le point sur les travaux du XIe plan, qui est entré en 1993 dans sa phase de lancement. Il a constaté que le calendrier rendu public en mai 1992 avait pour l'essentiel été respecté, avec notamment l'adoption des orientations fondamentales du XIe plan par le Gouvernement en janvier dernier, seule la discussion devant le Parlement n'ayant pas eu lieu comme prévu. Il a souligné qu'il ne s'agissait cependant pas là d'un retard, mais d'un choix délibéré du nouveau Gouvernement, qui a préféré recourir à des lois quinquennales spécialisées par domaine -finances publiques, emploi, protection sociale- plutôt qu'à une loi de plan générale dont l'adoption aurait sans doute été assez formelle.

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial, a rappelé que la planification régionale était parallèlement entrée dans une phase de concertation finale après la définition de la stratégie de l'Etat en régions lors du comité interministériel de l'aménagement du territoire (CIAT) qui s'est tenu à Mende le 12 juillet dernier, puis l'adoption des divers projets de plans régionaux cet été. Il a ajouté que la négociation des contrats de plan Etat-régions actuellement en cours devrait aboutir d'ici la fin de l'année, tout en remarquant que dans le cas particulier du Limousin, elle achoppait sur un désaccord quant aux montants des noyaux durs des enveloppes, qui constituent la base de la négociation.

Abordant la présentation des crédits, **M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, a indiqué que pour 1994 ils atteindraient 166,6 millions de francs, en retrait de

2,24 % par rapport à 1993, mais que si l'on prenait comme base la loi de finances rectificative du 22 juin dernier qui les avaient déjà réduits de 4,66 %, on constatait non plus une diminution, mais une augmentation des crédits de 2,54 %. Il a observé que le budget du plan était ainsi présenté en diminution pour la troisième année consécutive, et estimé que si l'an dernier cette baisse pouvait s'expliquer par l'arrivée à échéance des travaux du XI^e plan, elle correspondait cette année à la contribution du plan à l'effort de rigueur général.

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial, a rappelé que les dépenses ordinaires représentent 95 % du budget du plan, dont plus de 64 % pour les crédits du titre III qui sont, avec 107 millions de francs demandés pour 1994, en diminution de 4,5 % par rapport aux crédits votés initialement pour 1993. Il a remarqué que les charges de personnel étant en légère progression de 0,8 % malgré la suppression de trois emplois sur 259, ce sont essentiellement les crédits de matériel et de fonctionnement des services qui font l'objet d'une réduction.

Le rapporteur spécial a ensuite évoqué les crédits du titre IV, principalement consacrés à des subventions à divers organismes : centre d'études prospectives d'économie mathématique appliquées à la planification (CEPRE-MAP), centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), institut de recherches économiques et sociales (IRES), observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), et indiqué qu'ils atteignaient 51,2 millions de francs pour 1994, soit une diminution de 3,1 % par rapport aux crédits votés initialement pour 1993, ou un maintien à niveau en francs courants par rapport au collectif budgétaire. Il s'est réjoui cependant de la progression de 1,3 % de la subvention à l'OFCE, organisme qui accomplit un travail de qualité et apporte chaque année au Sénat un concours précieux en matière de prospective macroéconomique.

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial, a noté que les crédits du titre VI, destinés à la recherche en

macroéconomie, étaient réduits de moitié en autorisations de programme, avec 3,5 millions de francs, mais augmentés de plus de 50 % en crédits de paiement, avec 8,5 millions de francs.

Abordant la présentation par action, le rapporteur spécial a indiqué que l'action plan enregistrait une baisse de 3,9 %, pour l'essentiel déjà acquise lors du collectif budgétaire du 22 juin dernier ; que les crédits du CERC étaient en diminution de 8,8 % par rapport à 1993, mais de 6 % seulement si l'on ne tenait pas compte d'une dotation complémentaire de 550.000 votée à titre non reconductible l'an dernier, à la demande de l'Assemblée nationale ; que l'action recherche était la seule épargnée par la baisse générale, puisqu'elle augmentait de 3,6 % par rapport aux crédits votés initialement pour 1993, et de 7,8 % par rapport aux crédits moindres résultant du collectif budgétaire ; enfin, que l'action évaluation des politiques publiques enregistrait la plus forte baisse avec une contraction de ses crédits de plus de 11 %, ce qui lui paraissait compromettre le développement de cette action nouvelle.

Pour conclure, **M. Michel Moreigne, rapporteur spécial**, s'en est remis à la sagesse de la commission, considérant que la nette baisse des crédits accusée par le budget du plan pouvait être perçue non pas comme un signe de désintérêt pour la planification, mais simplement comme une conséquence de l'effort de rigueur exceptionnel exigé de tous les départements ministériels.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, s'est informé des conditions de fonctionnement des divers organismes de recherche subventionnés par le plan, s'étonnant de la modicité des crédits alloués à des institutions qui devraient apporter une aide essentielle à la décision publique.

M. Christian Poncelet, président, s'est informé de la consommation des crédits inscrits dans les contrats du Xe plan, en faisant la distinction entre les concours appor-

tés par les collectivités locales et ceux apportés par l'Etat, qui ne seraient pas toujours également consommés.

M. Jean Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, s'est déclaré en parfaite harmonie avec son collègue M. Michel Moreigne pour estimer que la baisse des crédits du plan, d'ailleurs prévisible, n'était pas dramatique. Il a rendu hommage à M. Jean-Baptiste de Foucauld pour la qualité des travaux menés lors de la préparation du XIe plan, mais regretté de n'avoir obtenu aucun élément d'information sur les résultats du plan précédent.

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial, en réponse à M. Jean Arthuis, rapporteur général, a indiqué que les organismes d'études rattachés au plan connaissaient effectivement des difficultés financières qui les obligeaient notamment à comprimer leur personnel, et qu'il serait peut-être opportun de consentir un effort complémentaire pour leur permettre de passer un cap difficile.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a précisé qu'il fallait au préalable se poser la question de l'utilité véritable de ces organismes, sans obéir à une logique de simple conservation d'institutions existantes.

M. Christian Poncelet, président, en appui de cette dernière remarque, a cité l'exemple d'une étude sur la ruralité menée récemment dans son département des Vosges, dont la valeur ajoutée intellectuelle par rapport aux réponses fournies par les services extérieurs des divers ministères concernés lui avait paru bien mince. Il s'est, par ailleurs, étonné que les travaux d'élaboration du XIe Plan aient commencé avant même qu'un bilan de l'exécution du plan précédent ait été dressé.

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial, a conclu à la nécessité du commissariat général au plan de s'interroger sur ses propres missions. Puis, en réponse à **M. Christian Poncelet, président**, il a indiqué que les informations dont il disposait quant à l'exécution des contrats de plan n'étaient pas satisfaisantes par leur

modestie et qu'il demanderait, avec son accord, des informations supplémentaires.

La commission a alors décidé de proposer au Sénat **l'adoption du budget des services du premier ministre : IV. - Plan pour 1994.**

Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président. Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord procédé à l'examen du **projet de loi n° 81 (1993-1994) portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, au crédit, aux assurances et aux marchés financiers**, sur le rapport de **M. Philippe Marini, rapporteur**.

Au préalable, **M. Paul Loridant**, a pris la parole pour s'étonner de la précipitation qui présidait à l'examen de ce projet qui venait d'être déposé sur le bureau du Sénat, après avoir été adopté le matin même en Conseil des ministres.

M. Philippe Marini, rapporteur, a ensuite présenté le projet de loi, qui comporte huit titres au contenu très diversifié.

A propos de l'article 1er, relatif à la Banque de France, **M. Philippe Marini, rapporteur**, a expliqué qu'il s'agissait de rétablir le texte voté en juillet 1993 en réintégrant les dispositions censurées par le Conseil constitutionnel, dans l'attente de l'entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne.

M. Paul Loridant a alors fait remarquer que l'Allemagne avait suspendu le passage en phase III de l'Union économique et monétaire à l'adoption d'une nouvelle loi. Il a informé la commission de son intention de déposer une proposition de loi ayant le même objet.

M. Philippe Marini, rapporteur, a répondu que dès lors que le traité était en vigueur, depuis le 1er novembre 1993, il n'y avait pas d'obstacle au rétablissement du texte.

La commission a alors adopté cet article sans modification.

La commission a ensuite examiné l'article 2 qui a pour objet de transposer la directive du 6 avril 1992 sur la surveillance des compagnies financières sur base consolidée. La commission a adopté un amendement tendant à préciser la notion de filiale de compagnie financière et la portée du contrôle.

A l'article 3, relatif au contrôle des filiales françaises d'établissements de crédit établis dans l'Union européenne (hors France), elle a adopté un amendement tendant à préciser les compétences respectives de la commission bancaire et des autorités homologues de l'Union européenne, ainsi que le champ du contrôle des filiales.

A l'article 4, relatif à la compensation des règlements interbancaires, **M. Philippe Marini, rapporteur**, a présenté un amendement visant à éviter que la signature de simples conventions de gré à gré ne permette de se soustraire à la loi de 1985 sur le redressement et la liquidation juridique.

Après les interventions de **MM. Jean Arthuis, rapporteur général**, et **Paul Loridant**, le rapporteur a précisé que les opérations de compensation des systèmes non automatisés (dans les départements d'outre-mer notamment) pourraient entrer dans le champ d'application de l'article, dès lors que les établissements adhéraient à une convention de place.

La commission a alors adopté l'amendement présenté par son rapporteur.

Elle a ensuite adopté l'article 5, relatif à la subdélégation du pouvoir d'émission d'obligations par les conseils d'administration des sociétés.

A l'article 6, relatif aux marchés à terme et aux opérations de compensation, la commission a adopté un amendement rédactionnel, et un amendement tendant à suppri-

mer la légalisation des marchés à terme de denrées qui n'auraient pas pour but de se solder par des livraisons.

A l'article 7, relatif au transfert de propriété de titres sur le marché financier, la commission a adopté un amendement tendant à améliorer la situation de l'acheteur de titres dans le nouveau dispositif.

A l'article 8, relatif à la pension de titres, elle a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 9, relatif aux sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI), **M. Paul Loridant** s'est inquiété des pouvoirs de contrôle de la commission bancaire. **M. Philippe Marini, rapporteur**, ayant confirmé que les SACI relèvent de la loi bancaire de 1984, la commission a adopté cet article sans modification.

Elle a ensuite adopté l'article 10 sans modification.

A l'article 11, sur une intervention de **MM. Jean Cluzel, président** et **Paul Loridant**, le rapporteur a rappelé la nécessité d'un recouvrement efficace des créances des fonds communs de créances et indiqué que ce recouvrement pourra être, par exception, confié à des établissements tiers.

A l'article 12, la commission a adopté un amendement tendant à rendre le régime des assurances de réquisitions aéronautiques analogue au régime maritime.

Elle a ensuite adopté les articles 13 (assurance-chasse) et 14 (suspension des poursuites contre les rapatriés surendettés) sans modification.

Avant le vote sur l'ensemble, **M. Paul Loridant** a soulevé le problème de l'application de ce texte aux territoires d'outre-mer et à Mayotte afin que ne s'y créent pas des régimes financiers d'exception. **M. Philippe Marini, rapporteur**, a répondu que les Assemblées territoriales n'avaient pas été consultées et qu'il appartenait au Gouvernement de le faire avant la fin de la discussion générale du présent projet devant le Sénat.

La commission a ensuite **adopté l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.**

La commission a ensuite procédé à l'examen du **rapport de M. Philippe Marini sur la proposition de résolution n° 63 (1993-1994), déposée par M. Jacques Genton, en application de l'article 73 bis du Règlement du Sénat, sur la proposition de directive du Conseil visant au renforcement de la surveillance prudentielle des établissements de crédits, des compagnies d'assurance et des entreprises d'investissement (n° E-109).**

M. Philippe Marini, rapporteur, a tout d'abord rappelé que la proposition de directive est motivée essentiellement par l'affaire de la Bank of credit and commerce international (BCCI). Il a indiqué qu'elle tendait à modifier "horizontalement" des directives cadres du secteur des services financiers, de la banque et des assurances, afin de renforcer les pouvoirs des autorités compétentes en matière de surveillance des entreprises appartenant à un groupe. Il a insisté sur le fait que cette proposition de directive doit être bien distinguée de l'étude en cours sur le problème général de la réglementation des conglomérats financiers.

M. Philippe Marini, rapporteur, a rappelé que la proposition de directive avait été présentée au Parlement français le 23 septembre dernier et que la délégation pour les Communautés européennes de l'Assemblée nationale n'avait pas jugé utile de poursuivre un examen approfondi, alors que la délégation pour les Communautés européennes du Sénat avait déposé une proposition de résolution.

Le rapporteur a ensuite présenté le contenu de la directive et indiqué qu'elle modifiait la réglementation européenne sur quatre points.

Elle fixe, tout d'abord deux obligations supplémentaires à l'agrément de compagnies faisant partie d'un groupe. La première, qui est une condition de procédure,

impose aux entreprises de communiquer aux autorités compétentes des Etats membres les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer un contrôle efficace. La seconde, qui est une condition de fond, précise que la structure du groupe doit être suffisamment transparente pour permettre un contrôle effectif par les autorités compétentes : pour ce faire, la proposition de directive définit la notion de groupe d'entreprises.

En deuxième lieu, la proposition de directive prévoit que les entreprises parties d'un groupe devront avoir leur administration centrale dans le même pays que celui où elles ont leur siège statutaire. Cette exigence doit permettre aux autorités de surveillance de maintenir un contact étroit avec l'organe de décision de l'entreprise.

En troisième lieu, la proposition améliore la circulation des informations prudentielles en prévoyant que les autorités compétentes et certains autres organismes compétents pourront se communiquer les informations prudentielles dont ils disposent.

Enfin, la proposition de directive prévoit d'accroître les obligations des personnes chargées du contrôle légal des comptes des entreprises financières, en leur imposant l'obligation de signaler aux autorités compétentes les irrégularités éventuelles qu'elles constatent.

M. Philippe Marini, rapporteur, a également indiqué que la proposition de directive prévoit, au titre de ses dispositions finales, que les Etats membres devront adopter, au plus tard le 1^{er} juillet 1995 les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive.

A ce sujet, il a également indiqué que la proposition de directive devra entraîner la modification de la loi du 24 juillet 1984 sur les établissements de crédit, du code des assurance et de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales dans ses dispositions relatives aux commissaires aux comptes.

M. Philippe Marini, rapporteur, a ensuite présenté la proposition de résolution du président Jacques Genton, dont il a estimé qu'elle constituait sans aucun doute un précieux point d'appui pour le Gouvernement.

Il a indiqué que la proposition de résolution soulignait, en effet, les insuffisances du système actuel et l'urgence du renforcement du contrôle.

Néanmoins, il a souhaité lui apporter quelques précisions et l'approfondir sur un point : celui de la définition des groupes.

La commission alors décidé d'adopter la proposition de résolution ainsi modifiée.

La commission a ensuite fixé au mardi 16 novembre à 12 heures, le délai limite de dépôt des amendements sur la proposition de résolution de la commission et au mercredi 17 novembre 1993 à 15 heures, la date d'examen de ces amendements par la commission.

Enfin, la Commission a procédé à l'examen du **rapport de M. René Trégouët sur la proposition de résolution n° 65 (1993-1994)** déposée par M. Jacques Genton, en application de l'article 73 bis du règlement du Sénat sur le projet de budget général des Communautés européennes (n° E-124).

M. René Trégouët, rapporteur, a tout d'abord présenté les grandes lignes de la proposition de résolution en indiquant qu'elle avait deux objectifs : d'une part, rappeler la nécessité de disposer en temps utile des documents adaptés à un contrôle parlementaire et, d'autre part, insister sur la volonté de maîtriser les dépenses communautaires.

Sur le fond, le rapporteur a estimé qu'il adhérerait totalement aux propositions formulées par M. Genton. Il a observé que certaines d'entre elles avaient d'ores et déjà été initiées par le président de la commission des finances, M. Christian Poncelet, qui avait souhaité que le Sénat

puisse intervenir dans la procédure budgétaire européenne entre l'adoption de l'avant-projet de budget par la Commission des communautés et l'adoption du projet de budget par le Conseil.

Sur la procédure, le rapporteur a estimé en revanche que cette proposition de résolution appelait quelques réserves. Il a indiqué que le calendrier de la procédure budgétaire européenne et celui de la procédure parlementaire prévue à l'article 73 du règlement du Sénat étaient en l'espèce incompatibles.

Il a rappelé que le Conseil examinerait le projet de budget en seconde lecture le 15 novembre prochain, soit à une date postérieure à l'expiration du délai d'amendement imposé par l'application stricte de la procédure d'adoption des propositions de résolution. Il a craint que la procédure de l'article 88-4 perde sa crédibilité si une résolution était adoptée par le Sénat dans ces conditions.

Le rapporteur a relevé que ce retard confirmait le bien-fondé de la demande de disposer de l'avant-projet de budget. Il s'est étonné, en outre, que le projet de budget adopté par le Conseil le 22 juillet n'ait été transmis au Parlement que début octobre.

En conclusion, il a considéré que la discussion budgétaire relative au prélèvement sur les recettes de l'Etat opéré au profit des Communautés européennes, programmée le 25 novembre, paraissait un cadre adapté à l'analyse du budget communautaire.

M. Jean Cluzel a rappelé les initiatives de la commission visant à améliorer le contrôle du Parlement sur les questions budgétaires européennes, et a suggéré, au nom du président Christian Poncelet, que, lors du prochain débat relatif au prélèvement communautaire, **M. René Trégouët** demande au Gouvernement de transmettre dorénavant au Parlement l'avant-projet de budget et non plus le seul projet de budget.

En réponse à une question de **M. Jacques Delong** qui l'interrogeait sur les conséquences de la solution préconi-

sée, le rapporteur a rappelé que la proposition de résolution avait été déposée avec retard par M. Jacques Genton parce que la transmission du projet de budget avait elle-même été tardive, mais que, sur le fond, la délégation du Sénat pour les Communautés européennes et la commission des finances étaient en accord parfait.

La commission a alors décidé de ne pas donner suite à la proposition de résolution n° 65 (1993-1994), présentée en application de l'article 73 bis du Règlement par M. Jacques Genton, sur le projet de budget général des Communautés européennes pour 1994 (n° E-124).

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 10 novembre 1993 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé, sur le projet de loi n° 77 (1993-1994) relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale, à l'audition de M. le professeur Serge Brion, professeur émérite de psychiatrie, doyen honoraire de la faculté Paris-Ouest.

Le professeur Serge Brion a tout d'abord précisé que les pervers sexuels n'étaient pas des malades mentaux mais les victimes d'un travers de caractère par une fixation pédophile, sans incidence sur leur vie courante puisqu'ils avaient généralement une vie professionnelle normale et une bonne insertion sociale.

Il a ensuite indiqué qu'aucun traitement psychiatrique approprié ne permettait actuellement de remédier à ces perversions et que l'androcure à laquelle étaient parfois soumis les intéressés connaissait deux limites : d'une part, parce qu'elle exigeait un traitement constant que les pervers répugnaient généralement à poursuivre une fois qu'ils étaient sortis du milieu carcéral, d'autre part, parce qu'elle n'était pas pleinement efficace car elle n'agissait que latéralement sur les éléments périphériques en limitant les pulsions sexuelles mais sans aucun effet curatif.

Il a ensuite constaté que le système pénitentiaire n'était pas adapté à ce type de délinquants car si ceux-ci se comportaient généralement comme des prisonniers modèles, placés à l'écart des autres détenus en raison des sévices que ceux-ci risquaient de leur faire subir, le taux

de récidive à la sortie était en revanche extrêmement élevé. Il a évoqué, à cet égard, le cas du berger responsable de l'enlèvement d'une petite fille en 1933, qui avait récidivé le jour même de sa sortie, après trente ans de réclusion, ou encore celui du camionneur dont l'existence est émaillée de récidives successives à chaque sortie de service psychiatrique ou d'établissement pénitentiaire.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a constaté que l'on pouvait résumer les propos du professeur Serge Brion, en disant que les pervers sexuels n'étaient pas des malades mentaux, qu'ils n'étaient pas amendables et qu'ils n'étaient pas soignables. Il a ensuite souhaité savoir comment les psychiatres pouvaient apprécier leur dangerosité.

En réponse, le **professeur Serge Brion** lui a indiqué que le pervers sexuel était toujours potentiellement dangereux et que ce risque était inhérent à ce type de perversion.

A M. Christian Bonnet qui, estimant que l'institution d'une véritable perpétuité risquait de rendre les détenus concernés violents, marquait sa préférence pour des solutions médicales, il a fait observer que, mises à part la lobotomie et la castration qui étaient des procédés illégaux, il n'existait actuellement aucune castration chimique pleinement efficace et que tout traitement chimique pouvait par ailleurs susciter l'apparition de fantasmes anormaux nouveaux.

A M. Michel Dreyfus-Schmidt qui s'inquiétait de savoir si tous les psychiatres avaient la même analyse que lui, le **professeur Serge Brion** a indiqué que ceux-ci avaient souvent du mal à admettre l'impuissance de la médecine et que certains d'entre eux seraient peut-être moins catégoriques que lui. S'agissant des perspectives de traitement, il a rappelé que la découverte des neuroleptiques en 1952 avait révolutionné la médecine psychiatrique, mais qu'aujourd'hui, au moins à court terme, il était difficile d'envisager la mise au point de traitements efficaces des perversions sexuelles.

Après avoir observé que l'abolition de la peine de mort avait conduit les psychiatres à adopter une conception moins large de l'irresponsabilité pénale, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a souhaité savoir si l'aggravation du régime d'exécution de la peine perpétuelle ne risquait pas, en sens inverse, d'inciter les psychiatres à reconnaître plus facilement l'irresponsabilité des délinquants sexuels. Il a ensuite interrogé le professeur Serge Brion sur l'éventualité d'une baisse du taux de récidive avec l'âge des délinquants et la possibilité de déterminer médicalement, pour un individu donné, à quel moment sa vie sexuelle était terminée.

Le **professeur Serge Brion** lui a indiqué que la vie sexuelle masculine pouvait se poursuivre très longtemps et qu'il n'était pas médicalement possible de déterminer, pour un sujet donné, le moment où elle prenait fin.

A **M. Guy Allouche**, qui l'interrogeait sur l'incidence éventuelle d'antécédents familiaux, il a indiqué qu'aucune corrélation n'avait été établie en ce sens.

Il a par ailleurs précisé à **M. Michel Dreyfus-Schmidt** qu'il existait deux catégories d'exhibitionnistes : les psychopates et les obsessionnels, dont les comportements présentaient des différences notables. Il a indiqué que seuls certains exhibitionnistes étaient susceptibles de passer à l'acte.

En réponse à **M. François Collet**, le **professeur Serge Brion** a indiqué que l'âge moyen du délinquant pervers sexuel tournait autour de trente à quarante ans.

M. Guy Cabanel a tout d'abord insisté sur la difficulté qu'il y avait à définir la dangerosité en matière pénale. Il a ensuite exposé les bons résultats obtenus dans le traitement des cancers de la prostate par androcurie puis il a interrogé le professeur Serge Brion sur la possibilité d'implanter les produits de traitement dans l'organisme. Il a, par ailleurs, souhaité savoir s'il existait un lien entre la montée des délits sexuels et la fermeture des maisons de tolérance.

Le **professeur Serge Brion** lui a rappelé que l'androcure n'était pas pleinement efficace car le problème des pervers sexuels n'était pas fondamentalement endocrinien. Il a en outre considéré que les techniques d'implants n'étaient pas exemptes d'inconvénients.

Après avoir rappelé qu'il était opposé à la peine de mort pour des motifs philosophiques et religieux, **M. Bernard Laurent** a évoqué la solution de la castration. Puis il a interrogé le professeur Serge Brion sur les effets psychologiques d'une détention à perpétuité.

En réponse, celui-ci lui a indiqué que le comportement des détenus n'était pas toujours lié à la durée de la peine et que les délinquants sexuels ne se comportaient pas comme des «bêtes fauves».

La commission a ensuite entendu **M. Jean-Jacques Marchand, secrétaire général adjoint du syndicat Force ouvrière des personnels de direction de l'Administration pénitentiaire.**

M. Jean-Jacques Marchand a fait part de l'inquiétude des professionnels et de la réserve totale de son syndicat quant à l'application du projet de loi qu'il a jugé préjudiciable au bon fonctionnement des établissements pénitentiaires.

Rappelant que 23 % de la population pénale faisaient l'objet de condamnations supérieures à cinq ans -dont 12 % pour des affaires de mœurs ou de viol et 11 % pour des crimes de sang- et que 478 personnes, soit 1,7 % de la population pénale, étaient condamnées à une peine de réclusion criminelle à perpétuité, il a fait état des difficultés de prise en charge des condamnés à de longues peines. Il a, en particulier, noté que les condamnés sans perspectives de sortie étaient souvent à l'origine des émeutes ou des troubles qui avaient lieu dans certains établissements.

M. Jean-Jacques Marchand a ensuite plaidé pour une modification des modes de détention pour lesquels il a souhaité une plus grande individualisation et la mise en place de structures spécialisées.

Il a, en conclusion, regretté que le projet de loi ne traite que partiellement le problème des détenus condamnés à de longues peines.

M. Jacques Larché, président, après avoir relevé que les pervers sexuels constituaient une catégorie de condamnés dont la probabilité très forte de récidive était établie au plan statistique et, en outre, apparaissaient difficilement soignables, a souhaité savoir si une peine perpétuelle ne pouvait pas être admise dans ce cas particulier. Il a même ajouté que le pervers sexuel, sans être un malade, récidivait toujours.

En réponse, **M. Jean-Jacques Marchand**, après avoir distingué le problème technique de prise en charge de ces détenus et le problème de principe de la peine perpétuelle, a considéré que celle-ci revenait, en réalité, à une peine de mort déguisée.

En réponse à **M. Guy Cabanel**, il a précisé que s'il n'existait pas de régime spécial pour les condamnés à ce type de peine, il était néanmoins nécessaire, dans bien des cas, de les protéger du reste de la population pénale par des mesures d'isolement.

M. Charles de Cuttoli, après avoir rappelé que dans l'esprit de ceux qui avaient voté la suppression de la peine de mort, celle-ci devait s'accompagner d'une peine de substitution, a souhaité savoir quel mode de détention spécifique pouvait être mis en place pour les condamnés à une peine réellement perpétuelle.

En réponse, **M. Jean-Jacques Marchand** a tout d'abord regretté la banalisation des régimes de détention qui conduisait à mettre ensemble des personnes qui, en principe, devraient être séparées.

Relevant, en outre, que des structures particulières devraient être prévues et adaptées au profil des condamnés concernés, il a estimé que n'existaient pas actuellement les moyens de prendre en charge ces détenus dans des conditions qui permettent de prévenir les risques de récidive.

M. Bernard Laurent a alors souhaité savoir, d'une part, quelle était la dangerosité des 478 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité, et, d'autre part, si la création d'une unité spécialisée ne risquait pas de constituer des «abcès» de fixation dangereux.

En réponse, **M. Jean-Jacques Marchand** a tout d'abord indiqué que, parmi les 520 détenus particulièrement signalés (DPS), tous n'étaient pas nécessairement des condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité. Il a ajouté que la dangerosité en milieu carcéral n'était pas liée à la durée de la peine.

Faisant observer que la durée de la peine était vécue d'une manière plus ou moins supportable selon les détenus, il a considéré que des unités spécialisées constituaient un moyen de rétablir une progression souhaitable dans l'exécution de la peine. Il a, en conséquence, une nouvelle fois regretté l'insuffisante définition des régimes de détention qui conduisait à libérer sans transition, à l'issue de leur peine, des individus pris en charge totalement depuis des années.

Puis sur une question de **M. Guy Cabanel**, **M. Jean-Jacques Marchand** a précisé que 120 à 130 détenus relevaient de structures spécialisées ressemblant aux anciens Quartiers de Haute Sécurité (QHS).

En réponse à **M. Jacques Larché, président**, il a indiqué que des régimes de perpétuité effective existaient aux Etats-Unis, mais il a estimé que ce type de dispositif paraissait peu adaptable en France.

En réponse à **M. Michel Rufin**, il a reconnu que les conditions de détention étaient meilleures dans les centres de détention. Il a regretté à cet égard l'affaiblissement de l'administration pénitentiaire, sous l'effet des pressions de la population pénale et de la population extérieure, qui conduisaient à supprimer progressivement toute restriction dans le régime de détention, ne laissant ainsi subsister -en cas de nécessité- que la seule répression.

S'agissant du coût économique de la détention, il a précisé qu'il n'y avait pas de grosses différences entre les maisons centrales et les maisons d'arrêt.

Enfin, s'agissant des comparaisons avec les autres pays européens, il a estimé que celles-ci étaient plutôt favorables à la France et que, malgré certains défauts indéniables, le système français de détention assurait le respect de l'individu.

Sur une question de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, il a indiqué qu'il communiquerait à la commission des statistiques sur les peines perpétuelles dans les pays européens et évalué à 300 le nombre de crimes sexuels en France.

Après que **M. Jean-Marie Girault** eut estimé que les auteurs de certaines infractions comme les crimes sexuels, le trafic de stupéfiants ou le proxénétisme étaient inamendables, **M. Jean-Jacques Marchand**, s'exprimant à titre personnel, a estimé que, au-delà d'une réclusion de 12 ou 15 ans, la réinsertion dans la société présentait de graves difficultés, ajoutant qu'il n'y avait aucune différence à cet égard entre une longue peine et la perpétuité.

Sur une question de **M. Charles Jolibois, rapporteur**, il a fait observer que tous les détenus condamnés pour crime sexuel n'étaient pas condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité mais, pour certains d'entre eux, à des peines comprises entre dix et vingt ans.

Mme Françoise Seligmann a alors souhaité savoir si les risques d'évasion étaient accrus dans le cas de personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité. Elle s'est en outre interrogée sur le caractère dissuasif d'une telle peine, s'agissant des pervers sexuels qui étaient des malades.

En réponse, **M. Jean-Jacques Marchand** a tout d'abord fait valoir que tous les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité n'étaient pas des candidats à l'évasion, soit par résignation, soit par manque d'aide extérieure.

Il a en outre mis en garde contre certains aspects trompeurs des statistiques, mentionnant à titre d'exemple les viols incestueux pour lesquels les risques de récurrence étaient moindres dans la mesure où les enfants victimes étaient généralement devenus adultes à la sortie de prison du condamné.

Puis il a relevé que les risques d'évasion n'étaient pas particulièrement sensibles en ce qui concerne les pervers sexuels et mis en doute le caractère dissuasif d'une condamnation perpétuelle dans le cas de personnes malades.

Enfin, en réponse à **M. Pierre Fauchon**, qui soulignait l'intérêt de modalités de détention qui permettraient un traitement médical, **M. Jean-Jacques Marchand** a estimé que de telles formules seraient plutôt souhaitables vers la fin de l'incarcération et en liaison avec une structure plus socialisante que la détention classique afin de préparer la sortie de prison de l'intéressé.

Puis la commission a nommé **M. Bernard Laurent** rapporteur du projet de loi n° 78 (1993-1994) relatif à la réalisation d'un grand stade à Saint-Denis en vue de la coupe du monde de football de 1998.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Christian Bonnet**, rapporteur, à l'examen d'un amendement au projet de loi n° 69 (1993-1994) rétablissant le renouvellement triennal par moitié des conseils généraux.

M. Christian Bonnet, rapporteur, a indiqué que cet amendement n° 1 avait pour objet de supprimer, dans l'article L. 193 du code électoral relatif à l'élection des conseillers généraux, le seuil de 25 % des électeurs inscrits que doit atteindre un candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés pour pouvoir être élu dès le premier tour.

Le rapporteur a estimé que cette réforme risquait d'affaiblir la légitimité des élus et que le maintien d'un second tour lui paraissait préférable.

M. Guy Cabanel, soulignant que son amendement ne concernait que les élections cantonales, a jugé que l'organisation d'un second tour était une formalité purement artificielle lorsqu'au premier tour un candidat avait déjà atteint un résultat largement supérieur à la majorité absolue. Il a rappelé que l'exigence des 25 % des électeurs inscrits était une survivance du passé, à une époque où l'on craignait que certains notables exercent des pressions sur les électeurs pour les dissuader d'aller aux urnes. En pratique, il a noté que les résultats de tels seconds tours étaient le plus souvent identiques à ceux du premier tour.

Plus généralement, **M. Guy Cabanel** s'est déclaré préoccupé par les incidences réelles du projet de loi, qui ferait coïncider en 2001 les élections municipales et les élections cantonales.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé, pour sa part, que l'abstentionnisme serait plus faible si l'on maintenait le dispositif de regroupement des élections locales. S'agissant de l'élection des conseillers généraux, et pour éviter les seconds tours artificiels, il a préconisé de proclamer élu le candidat le mieux placé au premier tour s'il reste seul en lice au second tour.

M. Bernard Laurent a estimé qu'une élection acquise avec moins de 25 % des suffrages exprimés «était une mauvaise élection». Il n'a donc pas approuvé l'amendement ; en revanche, la suggestion de M. Michel Dreyfus-Schmidt lui a paru constituer une piste intéressante.

M. François Collet, rappelant que le code électoral fixe à 10 % des suffrages exprimés au premier tour le seuil de représentation au second tour, s'est déclaré favorable au système proposé par M. Michel Dreyfus-Schmidt mais à condition qu'il ne s'applique que lorsqu'un seul candidat a atteint ce seuil.

M. Marcel Charmant a réfuté cette analyse, en notant qu'au cas où un seul candidat réunit les conditions pour se présenter au second tour, le code électoral autorise

le candidat arrivé immédiatement derrière lui à se maintenir au second tour, quel que soit son résultat. Dans cette optique, il a observé que l'amendement de M. Guy Cabanel priverait ce second candidat du droit de se maintenir. **M. Christian Bonnet, rapporteur**, s'est pleinement associé à cette observation. **M. Marcel Charmant** a toutefois fait observer que la proposition de M. Michel Dreyfus-Schmidt n'aurait pas cet inconvénient.

M. Jacques Larché, président, s'est déclaré peu favorable à la suppression du second tour en pareil cas, relevant d'ailleurs que la présence d'un candidat unique pouvait aussi bien résulter de désistements. Il lui a paru préférable de s'en tenir à l'objet initial du projet de loi, portant uniquement sur le retour au renouvellement triennal par moitié des conseils généraux.

M. François Blaizot a fait part de ses réserves à l'égard de cet amendement. Citant l'exemple d'une élection municipale dans son département, il a rappelé que certains conflits locaux pouvaient conduire une majorité d'électeurs à s'abstenir intentionnellement lors du premier tour d'une élection contestée, en cas de partielle notamment. Il a souligné que la suppression du second tour conduirait dans ce cas de figure à faire élire, au plus grand détriment de la commune, le candidat soutenu seulement par les quelques électeurs ne s'étant pas associés au mouvement général. Il s'est déclaré persuadé qu'un phénomène identique pouvait se produire dans certaines élections cantonales.

M. Lucien Lanier, citant sa propre expérience, s'est au contraire pleinement associé à la proposition de M. Guy Cabanel. Il a considéré que le maintien d'un second tour acquis d'avance ne se justifiait pas.

M. Michel Rufin a relevé que ce problème, lié à des forts taux d'abstention, ne se posait pratiquement jamais en zone rurale, où le rôle d'un conseiller général est beaucoup mieux compris que dans les villes. **M. Jacques Larché, président**, a totalement approuvé cette analyse, en

estimant que sous la même appellation de conseiller général, étaient regroupées deux réalités profondément différentes selon qu'il s'agissait de cantons ruraux ou de cantons urbains sans véritable assise sociologique.

La commission, sur proposition de son rapporteur, a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 1.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de **M. Luc Dejoie**, l'amendement aux conclusions de la commission sur la **proposition de loi n° 2** (1993-1994) modifiant les articles 17, 22 et 50 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et les articles 12 et 18 de la loi n° 90-1258 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.

A l'article 2 (formations restreintes du conseil de l'ordre des barreaux de plus de 500 avocats), la commission, suivant son rapporteur, a émis un avis favorable à l'amendement du Gouvernement tendant à limiter l'extension de la faculté de siéger en formations restreintes à l'inscription au tableau sur la liste du stage du barreau ou à l'omission du tableau ou de la liste du stage du barreau.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a indiqué qu'il était opposé au principe des formations restreintes, l'ensemble des membres du conseil de l'ordre devant exercer leurs responsabilités.

M. Charles Jolibois a indiqué que les charges inhérentes à l'exercice des fonctions de membre du conseil de l'ordre au sein des barreaux de plus de 500 avocats ne devait pas empêcher l'exercice de la profession faute de quoi les candidats risqueraient de se faire rares.

Présidence de M. Jacques Larché, président, puis de M. Charles de Cuttoli, vice-président. Dans une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de M. Charles Jolibois, à l'examen :

- du **projet de loi n° 77** (1993-1994) relatif au **nouveau code pénal** et à certaines dispositions de **procédure pénale** ;

- de la **proposition de loi n° 29** (1993-1994), présentée par M. Pierre Vallon, tendant à rendre **incompréhensible** la **peine** prononcée à l'**encontre** des **auteurs de crimes** perpétrés contre des **enfants**, des **personnes âgées** ou des **agents de la force publique** ;

- de la **proposition de loi n° 31** (1993-1994), présentée par M. Christian Bonnet et plusieurs de ses collègues, relative aux **crimes** et **délits** contre les **mineurs**.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a souligné que l'examen de ce projet de loi constituait la dernière étape avant l'entrée en vigueur du nouveau code pénal au 1er mars 1994. Il a rappelé qu'après quatre ans de travail, les deux assemblées du Parlement étaient parvenues à un texte de consensus qui devait être préservé. Il a indiqué que c'était dans le souci de respecter cet accord qu'il avait élaboré ses propres propositions.

Le rapporteur a ensuite récapitulé les principales dispositions du projet de loi, en indiquant que :

- le titre premier avait trait à la police judiciaire ;

- le titre II modifiait certaines dispositions de procédure pénale, en matière d'infractions économiques et financières ;

- le titre III était relatif aux crimes sexuels commis contre les mineurs de quinze ans ;

- les titres IV et V procédaient à certaines aménagements dans la procédure pénale en vue, notamment, de faire face aux conséquences des annulations prononcées par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 11 août 1993.

Le rapporteur a souligné que le coeur du projet de loi résidait dans la disposition rendant réellement perpétuelle la peine de réclusion criminelle à perpétuité infligée aux

auteurs d'assassinats ou de meurtres de mineurs précédés ou accompagnés de viol, de tortures ou d'actes de barbarie.

Il a rappelé qu'en l'état actuel du droit, les peines de sûreté n'étaient pas réellement incompressibles, dans la mesure où, conformément aux dispositions de l'article 720-4 du code de procédure pénale, le juge d'application des peines pouvait, au terme d'un certain délai, saisir une commission sur l'avis de laquelle la chambre d'accusation était fondée à accorder une libération conditionnelle. Dans le cas d'une peine de sûreté de trente ans, il a indiqué que cette mesure pouvait être mise en oeuvre une fois les deux tiers de la peine accomplis, soit une durée effective de seulement vingt ans.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a constaté que le projet de loi rejoignait dans une certaine mesure les préoccupations exprimées par les auteurs des propositions de loi n° 29 et 31, observation faite toutefois que ces deux propositions de loi ne rendraient pas totalement incompressible la période de sûreté.

Le rapporteur a déclaré partager le souci du Gouvernement quant à la certitude du caractère réellement perpétuel de la peine infligée aux auteurs de crimes sexuels atroces contre les mineurs. Toutefois, en dehors même des problèmes concrets qu'une perpétuité réelle risquait de poser à l'administration pénitentiaire, il s'est déclaré, par philosophie personnelle, opposé à un enfermement définitif.

Le rapporteur a indiqué qu'il présenterait un amendement permettant au juge de l'application des peines, après trente ans d'exécution effective de la peine, de saisir un collège d'experts médicaux qui se prononcerait sur l'état de dangerosité du condamné ; au vu de l'avis de ce collège, le garde des sceaux pourrait à son tour saisir une commission qui déciderait s'il y avait lieu d'autoriser la libération conditionnelle du condamné ou, le cas échéant, d'accorder une mesure tendant à assouplir le caractère effectivement

perpétuel de sa condamnation (réduction de peine, autorisations de sortir...).

M. Jacques Larché, président, a estimé que l'élaboration du nouveau code pénal, échelonnée sur quatre ans, avait été un modèle de travail parlementaire. Il a rappelé que les accords obtenus par la commission mixte paritaire devaient être préservés, comme s'y étaient engagés, en leur qualité de garde des sceaux, aussi bien M. Michel Vauzelle que M. Pierre Méhaignerie. Dans cette optique, il lui a semblé que seules des exigences juridiques graves et imprévues, comme la montée d'un phénomène criminel ou une annulation par le Conseil constitutionnel, justifiaient de modifier le code pénal.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a jugé que l'examen du projet de loi se déroulait dans des conditions précipitées. Il a considéré que le caractère prétendument intangible de l'accord de la CMP sur le nouveau code pénal était un faux prétexte, dans la mesure même où le projet de loi, auquel le rapporteur se déclarait pourtant favorable, venait modifier le régime d'exécution de la peine perpétuelle. Il a rappelé à cet égard que l'accord d'origine avait porté sur une période de sûreté de vingt-deux ans, porté à trente ans dans la suite de la délibération.

Il a vivement regretté l'absence de statistiques concluantes, à l'échelon européen, en matière de récidive des auteurs d'infractions sexuelles sur les mineurs après l'exécution d'une première peine de prison. Faute de ces statistiques, il a considéré qu'il était impossible d'apprécier sereinement la nécessité réelle d'une intervention législative dans ce domaine.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a par ailleurs considéré que les dispositions relatives à la présence de l'avocat durant la garde à vue ne répondaient pas aux prescriptions du Conseil constitutionnel. Elles lui ont paru refléter une conception contestable du contrôle de constitutionnalité.

M. Jacques Larché, président, lui a fait observer que sauf mise en oeuvre du contrôle de constitutionnalité, les dispositions d'une loi votée par le Parlement bénéficiaient d'une présomption absolue de conformité à la Constitution ; une fois promulguée, la loi devenait inattaquable. Il a considéré que la crainte d'une éventuelle annulation par le Conseil constitutionnel ne devait pas dissuader le Sénat d'exercer pleinement sa fonction législative.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a annoncé que son groupe déposerait très probablement une exception d'irrecevabilité et une question préalable à l'encontre du projet de loi.

M. Bernard Laurent a estimé que la discussion juridique de la commission s'engageait dans le contexte d'une opinion publique traumatisée par les récents crimes sexuels contre des mineurs. Bien qu'il ne lui parût pas souhaitable de céder systématiquement à la pression de l'opinion publique, il a estimé que ces infractions frappaient des victimes particulièrement vulnérables et exigeaient une réponse efficace. Il a déploré que la science n'offre à cet égard pas d'autre remède que des mesures physiques mutilantes, inacceptables du point de vue des Droits de l'homme.

M. Charles Lederman a globalement partagé l'opinion de M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est également convenu que l'opinion publique était très sensible à ce problème, ce qui l'incitait à penser que le projet de loi n'était en fait qu'un texte de circonstance.

Il a pareillement déploré l'absence de statistiques fiables sur les crimes sexuels atroces sur les enfants, les viols incestueux et les récidives. Dans ces conditions, et en dépit de la médiatisation de ces phénomènes, il s'est interrogé sur la véritable nécessité de modifier l'arsenal législatif existant.

M. Jacques Larché, président, a estimé qu'en tout état de cause, il s'agissait de protéger les enfants et que

même exceptionnels, les cas de récidive justifiaient l'intervention du législateur. Il a constaté à ce propos que la criminalité sexuelle sur des mineurs avait fortement augmenté depuis une dizaine d'années, passant par exemple de 45 à 326 viols entre 1984 et 1991.

M. Charles de Cuttoli en est convenu mais a rappelé qu'une définition légale plus extensive du viol -et sans doute une meilleure détection des faits commis, notamment des incestes- expliquait peut-être cette évolution statistique.

M. Guy Cabanel a estimé que si la déviance sexuelle demeurait un concept difficile à cerner, les crimes sexuels atroces étaient des infractions extrêmement graves que la loi devait sanctionner. Il a noté que la progression du Sida depuis quelques années semblait avoir induit une progression parallèle des comportements sexuels violents.

M. Guy Cabanel a exprimé sa préférence personnelle pour un traitement curatif des pervers, en convenant toutefois que l'état de dangerosité n'était guère curable.

M. Marcel Charmant a jugé que l'examen précipité du projet de loi accreditait l'idée d'un texte de circonstance, proposé sous la pression d'une opinion publique sensibilisée à ces problèmes par les médias. Il a considéré en outre que les difficultés de réinsertion ne pouvaient que favoriser les récidives.

M. François Blaizot a noté que le nombre des crimes sexuels atroces sur mineurs demeurait assez faible en valeur absolue. Il a vu dans cette rareté non pas un motif d'inaction, mais tout au contraire l'indice d'une perversité profonde et particulièrement dangereuse, justifiant d'autant plus l'intervention d'une loi. En revanche, il a estimé que portant sur un nombre limité de détenus, les problèmes techniques et pénitentiaires suscités par les très longues peines devraient s'en trouver limités.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi.

Sur l'article premier (renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour définir la compétence territoriale des officiers et agents de police judiciaire), la commission a adopté un amendement rédactionnel. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a estimé qu'il aurait été préférable de placer les officiers de police judiciaire sous l'autorité des procureurs de la République.

Elle a adopté l'article 2, relatif aux modalités d'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire.

Sur l'article 3, elle a adopté un amendement inscrivant dans le texte même de la loi les principes de détermination de l'étendue territoriale des compétences des officiers de police judiciaire au sein des circonscriptions de sécurité publique, que le Gouvernement proposait de fixer par décret. Sur l'article 4, elle a adopté un amendement de conséquence.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a exposé que l'article 5 avait pour objet de transférer à un ou plusieurs tribunaux de grande instance dans le ressort de chaque cour d'appel la compétence sur plusieurs délits qu'il a qualifiés d'«*infractions économiques ou financières*».

M. Michel Dreyfus-Schmidt a relevé le caractère extrêmement varié de ces infractions, allant du délit d'initié au proxénétisme, aux délits douaniers, aux infractions sur les jeux de hasard, sur la presse, etc... Il a indiqué qu'à son sens, cet article reflétait une tendance assez commune à vouloir supprimer un nombre croissant de compétences des tribunaux de droit commun pour les transférer à des juridictions spécialisées. Cette tendance lui a paru très contestable et susceptible de porter atteinte aux droits de la défense en compliquant les procès et la tâche des avocats.

M. Pierre Fauchon a approuvé ces propos, en déplorant que le regroupement systématique éloigne la justice des justiciables.

M. Charles Jolibois, rapporteur, est convenu que le regroupement pouvait offrir une réponse efficace dans cer-

taines affaires très complexes. Compte tenu toutefois des observations qui venaient d'être formulées, et dans la mesure où la disposition proposée ne lui paraissait pas fondamentale, le rapporteur a proposé à la commission un amendement tendant à supprimer l'article 5. La commission a approuvé cet amendement.

Abordant l'examen de l'article 6, relatif à la peine incompressible, **M. Charles Jolibois, rapporteur**, a rappelé les orientations qui guidaient sa proposition :

- approuver la proposition du Gouvernement instituant une peine de réclusion criminelle à perpétuité réellement perpétuelle, c'est-à-dire ne pouvant donner lieu à aucune mesure de réduction, sauf grâce présidentielle ;

- assortir toutefois ce mécanisme d'une «soutape après trente ans», consistant à permettre l'octroi d'une «grâce judiciaire» au travers d'une procédure comportant quatre «verrous» : l'incompressibilité de la période de sûreté de trente ans, l'intervention à titre consultatif d'une commission d'experts médicaux, la saisine facultative par le garde des sceaux d'une commission juridictionnelle spécialisée et une décision favorable de ladite commission.

Le rapporteur a indiqué que les trois experts médicaux seraient désignés par le bureau de la Cour de cassation, de façon à garantir la qualité et l'indépendance de leur expertise.

M. Charles de Cuttoli a approuvé le texte du Gouvernement. Il s'est en revanche déclaré très réservé sur l'intervention d'un collège d'experts. Compte tenu de la conduite généralement exemplaire des pervers sexuels en prison, il a craint que les experts ne soient incités à conclure systématiquement en faveur de la libération du condamné.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé que dans le cas des crimes sexuels atroces contre des mineurs, l'éventualité d'une grâce présidentielle demeurerait tout à fait hypothétique. Il a estimé préférable de laisser le condamné saisir lui-même le collège d'experts, au bout par

exemple de vingt-huit années d'accomplissement de sa peine.

M. Bernard Laurent, soulignant le caractère relatif de la notion même de perversité, s'est déclaré peu enclin à confier aux experts le soin de statuer. Il a toutefois admis que l'amendement proposé par le rapporteur supprimait le caractère irrémédiable de la décision de condamnation en offrant au condamné un espoir de libération.

Mme Françoise Seligmann a jugé inutile l'intervention du garde des sceaux. **M. Marcel Charmant** s'est associé à cette observation, estimant de surcroît que le garde des sceaux s'abstiendrait le plus souvent d'exercer son droit de saisine, notamment si un crime sexuel atroce venait d'émouvoir l'opinion publique.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a répondu qu'à son sens, le garde des sceaux était seul compétent pour exercer une responsabilité de cette importance. Il a toutefois souligné qu'avant l'intervention du garde des sceaux, c'était au juge de l'application des peines qu'il appartenait d'engager la procédure, en saisissant le collège des experts.

M. Christian Bonnet et **M. Philippe de Bourgoing** ont approuvé l'amendement proposé par le rapporteur.

M. Jacques Larché, président, a souligné le caractère particulièrement atroce des crimes sexuels commis sur de très jeunes enfants par certains pervers. Il a évoqué l'émotion considérable et la consternation que ces faits suscitaient dans l'opinion publique.

A l'issue de ce débat, la commission a approuvé l'amendement proposé par le rapporteur sur l'article 6.

A l'article 7, relatif aux réductions de peines non perpétuelles infligées aux auteurs de crimes sexuels atroces sur des mineurs, la commission a adopté un amendement tendant à confier l'expertise psychiatrique préalable à trois experts au lieu d'un.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a indiqué qu'à son sens, il serait préférable de confier l'expertise à deux psychiatres agissant séparément et aboutissant à des conclusions identiques.

La commission a adopté l'article 8, relatif aux modalités de protection du secret défense.

Sur l'article 9, relatif à la répression de certaines infractions graves (infractions commises en bande organisée, proxénétisme ou extorsion de fonds aggravés, etc...) la commission a adopté quatre amendements de coordination avec le nouveau code pénal ou tendant à rectifier des erreurs de visa.

La commission a adopté l'article 10, tendant à donner une nouvelle rédaction à l'incrimination de pratiques de recherche biomédicale sans le consentement de l'intéressé. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a constaté qu'il s'agissait d'une modification purement rédactionnelle dont il a contesté l'utilité dans le présent projet de loi.

La commission a adopté un amendement de coordination avec le nouveau code pénal sur l'article 11, étendant certaines peines complémentaires à plusieurs infractions électorales.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a indiqué que l'article 12 du projet de loi introduisait certaines modifications de conséquence dans la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal. Il a toutefois constaté que la rédaction proposée aboutissait dans deux cas à remettre en cause le principe de l'application immédiate de la loi pénale plus douce. Pour remédier à cet inconvénient, sur proposition du rapporteur, la commission a adopté deux amendements tendant respectivement à supprimer les paragraphes III et IV de cet article.

La commission a adopté un amendement de rectification matérielle sur l'article 13, modifiant certaines dispositions de procédure pénale pour les rendre compatibles avec le nouveau code pénal.

Après l'article 13, **M. Charles Jolibois, rapporteur**, a proposé l'adoption d'un article additionnel tendant à rétablir le dispositif de répression de l'auto-avortement, tel qu'il avait été approuvé par la commission mixte paritaire sur le livre II du nouveau code pénal. Il a jugé inacceptable que l'Assemblée nationale ait remis en cause cette disposition moins de trois mois après son adoption, en dépit des engagements formels donnés par deux gardes des sceaux successifs. Le rapporteur a estimé qu'il s'agissait d'une question de principe, même si cette mesure était assortie d'une possibilité d'exemption de peine.

Mme Françoise Seligmann s'est déclarée très hostile à cet amendement, en relevant d'ailleurs que l'auto-avortement ne donnait jamais lieu à sanctions pénales. **M. Jean-Marie Girault** s'est également prononcé contre cet amendement.

Adoptant la même position, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a relevé la contradiction entre la volonté de respecter l'accord de la commission mixte paritaire pour l'auto-avortement et l'édition d'une peine perpétuelle incompressible qui remet en cause ce même accord de commission mixte paritaire sur un point essentiel.

M. Bernard Laurent, rappelant qu'il avait longtemps refusé de pénaliser l'auto-avortement, a considéré que le système auquel était parvenu la commission mixte paritaire représentait un compromis satisfaisant, dans la mesure où juridiquement, ne plus réprimer cette pratique reviendrait à la légaliser.

La commission a adopté cet amendement.

Elle a ensuite adopté l'article 14, relatif aux modalités d'interruption de l'action publique en cas de contestation du caractère légal des poursuites.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles 15 et 16 du projet de loi, dont le rapporteur a rappelé qu'ils tendaient à réintroduire dans le code de procédure pénale les dispositions rendues nécessaires par les

annulations prononcées par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 11 août 1993.

Sur l'article 15, relatif à la présence de l'avocat durant la garde à vue pour les faits de terrorisme ou de trafic des stupéfiants, **M. Charles Jolibois, rapporteur**, a estimé que le projet de loi prenait en compte de façon satisfaisante les prescriptions du Conseil constitutionnel. Dans la mesure où la durée maximum de la garde à vue était portée en pareil cas de 48 à 96 heures, il lui a paru logique de porter de 36 à 72 heures le délai avant lequel l'intervention de l'avocat était exclue.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a au contraire jugé que ce délai de 72 heures était beaucoup trop important et empêcherait les avocats de procéder aux constatations utiles quant aux modalités de la garde à vue de leur client. Par comparaison, il a rappelé qu'en Belgique la durée de la garde à vue ne pouvait excéder 24 heures.

M. Michel Rufin et **M. François Collet** ont réfuté cet argument, en soulignant que la Belgique n'était pas confrontée aux mêmes problèmes de sécurité que la France.

Mme Françoise Seligmann a estimé que l'allongement de la garde à vue instituait une sorte de présomption de responsabilité contraire au principe de présomption d'innocence.

M. Charles Jolibois, rapporteur, lui a répondu que le Sénat avait déjà approuvé le principe de l'allongement de la garde à vue pour certaines infractions très graves et qu'au cas présent il s'agissait uniquement de déterminer le délai d'intervention de l'avocat en fonction des prescriptions du Conseil constitutionnel.

La commission a approuvé cet article 15.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a ensuite indiqué que l'article 16 organisait le régime de retenue des mineurs à l'encontre desquels existaient des indices laissant présumer qu'ils avaient commis ou tenté de com-

mettre un crime ou un délit puni d'au moins sept ans d'emprisonnement. Il a rappelé que les mineurs de 13 ans ne pouvaient être placés en garde à vue. S'agissant de leur retenue, il a rappelé que le Conseil constitutionnel avait posé un certain nombre de garanties dont le projet de loi s'était directement inspiré : caractère exceptionnel de la retenue, exigence d'une infraction grave, intervention d'un magistrat spécialisé dans la protection de l'enfance, durée limitée.

La commission a approuvé l'article 16.

Elle a également approuvé l'article 17 relatif à l'entrée en vigueur du projet de loi.

Elle a enfin approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mardi 9 novembre 1993 - Présidence de M. Jacques Genton, président. - La délégation a tout d'abord examiné le rapport d'information de M. Marcel Daunay sur les enjeux des négociations agricoles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

M. Marcel Daunay a indiqué que son rapport, fondé sur de nombreuses auditions, s'efforce avant tout de mesurer les conséquences qu'entraînerait, sur l'agriculture française et européenne, une application du pré-accord de Blair House en son état actuel. Certains articles parus dans la presse française présentent ces conséquences comme minimales, tandis que la presse anglo-saxonne estime que l'attitude de la France, qu'elle juge dictée par un protectionnisme inavoué, prive la communauté internationale des bienfaits considérables d'un accord au sein du GATT. Or, ces appréciations ne sont pas exactes : en tant que membre de la Communauté européenne, la France est un pays largement ouvert ; par ailleurs, le gouvernement français ne s'est jamais opposé à la libéralisation des échanges, mais a seulement demandé l'équilibre des concessions, ce qui est conforme à la philosophie du GATT. Les Etats-Unis, en revanche, persistent à refuser d'abandonner leur arsenal de défense commerciale unilatérale, pourtant contraire au multilatéralisme du GATT. Enfin, les bienfaits qu'apporterait la conclusion rapide des négociations ne doivent pas être surestimés, même si l'impact psychologique d'un accord serait assurément bénéfique.

Abordant le contenu du pré-accord, **M. Marcel Daunay** a notamment souligné les points suivants :

- la réduction de 20 % du soutien interne devrait s'effectuer secteur par secteur, ce qui limiterait considérablement la capacité d'adaptation de la politique agricole commune (PAC), et la « clause de paix » ne préserverait la Communauté que pour six ans ;

- la préférence communautaire ne serait plus garantie, en raison de la tarification et de la réduction des prélèvements communautaires, ainsi que de la garantie d'accès minimum au marché communautaire ;

- loin d'assurer le rééquilibrage de la protection communautaire à l'égard des produits de substitution aux céréales, le pré-accord aggraverait le déséquilibre actuel en légitimant une définition plus large de ces produits ;

- l'agriculture européenne subirait pleinement les effets de la diminution de 21 % du volume des exportations subventionnées, et de la réduction de 36 % du budget de soutien aux exportations, alors que les paiements compensatoires dont bénéficie l'agriculture américaine, qui aident en fait celle-ci à exporter à bas prix, ne seraient pas affectés.

Examinant ensuite l'impact du pré-accord sur les principaux secteurs agricoles, **M. Marcel Daunay** a apporté les précisions suivantes :

- pour les céréales, il provoquerait l'apparition d'un surplus non exportable de 9 à 15 millions de tonnes, ce qui conduirait à faire passer le taux de gel des terres, de 15 % actuellement, à une fourchette comprise entre 24 % et 30 % ; une telle mesure toucherait particulièrement la France, qui devrait à elle seule assurer 40 % environ de l'effort de la Communauté ;

- pour la viande bovine, l'excédent non exportable serait d'au moins 480.000 tonnes, les exportations devant diminuer de 38 % par rapport à la situation actuelle ; cet excédent ne pourrait être combattu que par des mesures

restrictives (baisse des prix, réduction du nombre des primes) ;

- pour la viande porcine, l'excédent non exportable serait de 240.000 tonnes, les exportations diminuant de 38 % ; si la contrainte d'accès minimum était appliquée selon l'interprétation des Etats-Unis, les importations devraient être multipliées par 7 ;

- pour la volaille, la réduction des exportations serait de 230.000 tonnes (c'est-à-dire une baisse de 44 %), tandis que les importations augmenteraient soit de 17.000 tonnes, soit de 164.000 tonnes selon l'interprétation européenne ou américaine de l'accord ;

- pour la production laitière, la diminution des exportations serait moins forte (- 13 %), mais elle porterait surtout sur les produits à forte valeur ajoutée, notamment les fromages ; selon les hypothèses, la réduction des quotas laitiers serait comprise entre 3 et 5 %.

M. Marcel Daunay a estimé que, dans ces conditions, l'application du pré-accord entraînerait nécessairement une deuxième vague de sacrifices pour l'agriculture européenne, après ceux qui découlent de la réforme de la PAC, et aurait notamment de graves conséquences en France sur l'emploi, sur la balance commerciale (actuellement excédentaire de 53 milliards de francs dans le secteur agricole et agro-alimentaire, la France étant le deuxième exportateur mondial dans ce secteur) et sur l'aménagement du territoire (car la diminution de la population active agricole qu'entraînerait la mise en oeuvre du pré-accord accentuerait le déclin des zones rurales).

Concluant son propos, **M. Marcel Daunay** a déclaré approuver sans réserve la position du Gouvernement, jugeant le pré-accord «inacceptable en l'état», et a apporté son soutien aux propositions d'amélioration du compromis de Blair House formulées à plusieurs reprises par le Premier ministre et les ministres compétents.

M. Michel Caldaguès a relevé que les Etats-Unis avaient obtenu, dans le pré-accord agricole, une définition

des aides qui leur est très favorable, puisqu'elle met leur propre système de soutien à l'abri ; il a souligné qu'en matière industrielle, où les concessions semblaient devoir être plus équilibrées, les Etats-Unis sont revenus sur leurs engagements. Il a affirmé qu'une grande partie du problème résidait dans le secteur des céréales, compte tenu de l'importance du prix des céréales pour les autres productions, et a estimé que, dans ce secteur, les Etats-Unis bénéficient d'avantages naturels tels que la Communauté peut légitimement revendiquer une certaine spécificité de son agriculture. Il a enfin déploré que la Commission ait outrepassé son mandat et n'ait pas suffisamment défendu les intérêts européens.

M. Xavier de Villepin a souligné la diversité des intérêts en jeu, les intérêts des viticulteurs ou des industriels du secteur agro-alimentaire paraissant bien différents de ceux des céréaliers et des producteurs de viande ou de lait. Il a en outre interrogé le rapporteur sur les conséquences qu'aurait, pour les négociations du GATT, un échec de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

M. Jacques Golliet a interrogé le rapporteur sur les risques de conflits commerciaux en cas d'échec du cycle d'Uruguay.

En réponse, **M. Marcel Daunay, rapporteur**, a apporté les précisions suivantes :

- la demande française d'une amélioration du pré-accord de Blair House a des enjeux beaucoup plus larges que la défense d'intérêts catégoriels, car le texte, en l'état, aurait des conséquences fortement négatives sur l'emploi et l'aménagement du territoire ; au demeurant, le rapport ne prône pas une logique du « tout ou rien », mais la recherche d'un accord équilibré ;

- les producteurs de vin seraient vraisemblablement pénalisés par un échec des négociations ; pour les industries agro-alimentaires, la situation est difficile à apprécier, compte tenu de la diversité des secteurs ;

- le pré-accord tend à aggraver encore le déséquilibre de la protection communautaire en favorisant un développement des importations de produits de substitution aux céréales ;

- en raison du lien entre productions céréalières et productions animales, et entre les différentes productions animales, le pré-accord affecterait en réalité presque toutes les productions et ne peut donc être réduit à ses conséquences sur les exportations de céréales ;

- un échec de l'ALENA amènerait peut-être les Etats-Unis à plus de souplesse dans les négociations du GATT ;

- la Communauté a évolué vers une plus grande cohésion, le Royaume-Uni lui-même semblant montrer plus de compréhension envers les thèses françaises.

M. André Rouvière, tout en souhaitant que les améliorations nécessaires soient obtenues, s'est interrogé sur l'attitude à adopter dans le cas contraire.

M. Marcel Daunay a rappelé que le rapport soutient la position du Gouvernement sur ce sujet. Il a déploré que le mauvais fonctionnement des institutions communautaires et l'attitude de la Commission européenne aient conduit à une situation où la marge de manoeuvre est très étroite. Il a souligné que le pré-accord de Blair House n'a toujours pas de valeur officielle.

M. Jean Delaneau a déploré que le Conseil n'ait pas, en temps utile, donné des directives suffisamment précises à la Commission. Il s'est interrogé sur l'évolution de la position du Japon.

M. Xavier de Villepin a indiqué que le Japon assouplirait vraisemblablement sa position sur le riz, une mauvaise récolte l'obligeant d'ores et déjà cette année à importer une partie de sa consommation. Il a précisé que le Japon est actuellement soumis à de fortes pressions américaines et va sans doute annoncer des concessions. Il a

cependant exprimé des doutes quant à l'ouverture réelle du marché japonais.

M. André Rouvière a estimé que les critiques adressées à la Commission sont excessives, le pré-accord ayant été en réalité le résultat d'un long dialogue et d'un effort de compromis.

M. Marcel Daunay a regretté que le Conseil, et plus particulièrement le précédent gouvernement français, n'aient pas fait preuve d'une vigilance suffisante vis-à-vis de l'évolution des négociations. Il a estimé que la décision de réformer la PAC avant un accord au sein du GATT avait été une erreur.

M. Michel Caldaguès a jugé que l'ensemble du dossier témoignait de la volonté des Etats-Unis de faire énergiquement prévaloir leurs propres intérêts. Il a souhaité que la Communauté fasse preuve de fermeté, en estimant qu'une reculade européenne inciterait les Etats-Unis à réclamer toujours plus de concessions sans offrir de réelles contreparties.

M. Marcel Daunay a rappelé la tentative du négociateur américain, M. Kantor, pour lier les négociations concernant l'agriculture et celles concernant l'aéronautique.

M. Jacques Genton, président, a indiqué que les présidents des principaux groupes aéronautiques européens avaient récemment réaffirmé leur revendication d'un accord sectoriel pour l'aviation civile dans le cadre du GATT afin de tenir compte de la spécificité de cette industrie.

M. André Rouvière a estimé qu'il serait difficile de modifier le compromis de Blair House et a jugé que le rapport se montrait à cet égard trop catégorique.

M. Marcel Daunay, rapporteur, a rappelé, en réponse, le caractère radical des déclarations récentes de M. Jack Lang concernant la culture, autre secteur où le projet d'accord soulève de graves problèmes pour la Com-

munauté. Il a souhaité que la position du gouvernement sur le GATT recueille le plus large soutien, au-delà des clivages politiques.

Puis la délégation a adopté à l'unanimité le rapport d'information, M. André Rouvière s'abstenant.

La délégation a ensuite examiné le rapport d'information de M. Jacques Genton sur le Comité des régions de la Communauté européenne.

M. Jacques Genton, rapporteur, a notamment souligné les points suivants :

- le Comité des régions a été créé à la demande des Länder allemands ; en raison des réticences de plusieurs Etats, le traité de Maastricht a finalement adopté une formule de compromis : le Comité représente non seulement les régions, mais aussi les autres collectivités territoriales, et ses attributions sont restreintes.

- le nouveau Comité a un rôle consultatif ; il est obligatoirement consulté sur les propositions d'acte communautaire concernant l'enseignement, la culture, la santé, les réseaux transeuropéens, et sur les grandes orientations des fonds structurels ; le Conseil ou la Commission peuvent en outre lui demander un avis sur toute question ; enfin, il peut émettre un avis de sa propre initiative chaque fois qu'il le juge utile.

- les possibilités du Comité des régions sont limitées : il doit, lorsque le Conseil ou la Commission le demandera, statuer dans un délai limité ; il dispose de moyens réduits, puisqu'il doit partager ceux du Comité économique et social ; il ne peut saisir ni la Cour des Comptes, ni la Cour de Justice, contrairement à ce que demandait l'Allemagne, qui souhaitait que le Comité puisse saisir la Cour de Justice des questions de subsidiarité ; par ailleurs, comme les dispositions du traité de Maastricht concernant les fonds structurels ont été appliquées par anticipation, le Comité des régions ne pourra exercer son rôle consultatif dans ce domaine que lors de la réforme suivante.

M. Jacques Genton a indiqué que la composition du Comité avait suscité des débats dans tous les Etats membres et que les solutions retenues sont très variables, certains pays ayant même prévu de faire figurer des fonctionnaires dans leurs délégations. Il a regretté que le Gouvernement français ait abandonné sa position de départ, qui était d'accorder 8 sièges aux régions comme aux départements et aux communes, pour accorder 12 sièges aux régions, 6 aux départements et 6 aux communes. En conclusion, il a estimé que le traité de Maastricht ne donnait qu'un rôle modeste au Comité des régions, et que celui-ci ne pourrait avoir une influence réelle que si des personnalités importantes venaient y siéger.

M. Michel Caldaguès a estimé que la Commission européenne, après s'être opposée à la création d'un Sénat européen en mettant en avant le futur Comité des régions, a réussi à obtenir que ce dernier se trouve doté d'attributions réduites et de moyens limités : ainsi, les institutions européennes, qui semblent de plus en plus s'orienter vers une sorte de polysynodie, restent dépourvues de contre-pouvoirs.

M. Jacques Genton, rapporteur, a indiqué que certains des partisans de la création du Comité des régions sont eux-mêmes aujourd'hui sceptiques sur le rôle qu'il pourra jouer. Précisant que le Comité économique et social avait été le lieu d'une sorte de « pédagogie de l'Europe » pour les dirigeants économiques lors des premières années de la Communauté, il s'est demandé si le Comité des régions parviendrait à avoir ce rôle vis-à-vis des responsables locaux.

Puis la délégation a adopté à l'unanimité le rapport d'information.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSION ET DÉLÉGATION
POUR LA SEMAINE DU 15 AU 20 NOVEMBRE 1993**

Commission des Affaires culturelles

Mercredi 17 novembre 1993

Salle n° 261

à 10 heures :

- Examen des rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1994 de :

- . M. Adrien Gouteyron sur la communication ;
- . M. François Lesein sur la jeunesse et les sports ;
- . M. Michel Miroudot sur la culture.

à 15 heures :

- Examen des rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1994 de :

- . M. Pierre Vallon sur l'enseignement scolaire ;
- . M. Jean-Pierre Camoin sur l'enseignement supérieur.

Jeudi 18 novembre 1993

à 10 heures

Salle n° 261

- Examen des rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1994 de :

- . M. Pierre Laffitte sur la recherche ;

- . M. Albert Vecten sur l'enseignement agricole ;
- . M. Gérard Delfau sur l'enseignement technique.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mardi 16 novembre 1993

à 16 heures

Salle n° 263

- Examen du rapport pour avis de M. Jacques Bellanger sur le budget de l'urbanisme.

- Examen du rapport pour avis de M. Bernard Hugo sur le budget de l'environnement.

- Examen du rapport pour avis de M. William Chervy sur le budget du logement.

- Communication de M. Gérard Larcher sur la proposition de résolution n° 341 (1992-1993) de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues, sur la proposition de directive du Conseil relative à l'application à la téléphonie vocale des principes de la fourniture d'un réseau ouvert (O.N.P.) (n° E-31), et la communication au Conseil et au Parlement européen sur la consultation sur l'examen de la situation dans le secteur des services de télécommunications (n° E-81).

Mercredi 17 novembre 1993

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Examen du rapport pour avis de M. Jean-Jacques Robert sur le budget de l'artisanat et du commerce.

- Examen du rapport pour avis de M. Louis de Catuelan sur le budget de la marine marchande.

- Examen du rapport pour avis de M. Jacques Braconnier sur le budget des routes et voies navigables.

Mercredi 17 novembre 1993

à 15 heures

Salle n° 263

- Examen du rapport pour avis de M. André Fosset sur le budget des postes et télécommunications.
- Examen du rapport pour avis de M. Jean-Marie Rausch sur le budget de la recherche.
- Examen du rapport pour avis de M. Jean Boyer sur le budget du Plan.

Jeudi 18 novembre 1993

à 9 heures 30

Salle n° 263

Audition de M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche, sur le projet de loi de finances pour 1994.

Jeudi 18 novembre 1993

à 17 heures

Salle n° 263

Examen du rapport pour avis de M. Gérard Larcher sur le budget de la ville.

Vendredi 19 novembre 1993

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 462 (1992-1993) modifiant certaines dispositions du

code minier et l'article L.711-12 du code du travail (M. Roger Husson, rapporteur).

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 47 (1993-1994) relatif à la reconnaissance de qualité des produits agricoles et alimentaires (M. Gérard César, rapporteur).

Commission des Affaires étrangères

Mercredi 17 novembre 1993

à 10 heures

Salle n° 216

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi, en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un amendement de la convention établissant l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques "EUMETSAT" (AN n° 684, 10e législature).

- Examen du rapport pour avis de M. Michel Alloncle sur les crédits du ministère de la défense inscrits dans le projet de loi de finances pour 1994, relatifs à la gendarmerie.

- Examen du rapport pour avis de M. Serge Vinçon sur les crédits du ministère de la défense inscrits dans le projet de loi de finances pour 1994, relatifs aux forces terrestres.

- Vote sur l'ensemble des crédits du ministère de la défense inscrits dans le projet de loi de finances pour 1994.

Jeudi 18 novembre 1993

à 9 heures 30

Salle n° 216

Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.

Commission des Affaires sociales

Mardi 16 novembre 1993

à 16 heures

Salle n° 213

- Audition de M. Hervé de Charette, ministre du logement, sur les crédits de son département ministériel pour 1994.

- Audition de M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et des victimes de guerre, sur les crédits de son département ministériel pour 1994.

- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi n° 67 (1993-1994) de M. Roland du Luart, tendant à intégrer dans le fonds de solidarité vieillesse les majorations de pensions accordées en fonction du nombre d'enfants dans le régime de l'assurance vieillesse agricole.

Mercredi 17 novembre 1993

Salle n° 213

à 9 heures 30 :

- Examen du rapport pour avis de M. Roger Lise sur le projet de loi de finances pour 1994 (Départements et territoires d'outre-mer : aspects sociaux).

- Examen du rapport pour avis de M. Guy Robert sur le projet de loi de finances pour 1994 (Anciens combattants et victimes de guerre).

à 17 heures :

Audition de Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, et de M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé, sur les crédits de leurs départements ministériels pour 1994.

Jeudi 18 novembre 1993

à 17 heures 30

Salle n° 213

- Examen du rapport pour avis de M. Bernard Seillier sur le projet de loi de finances pour 1994 (BAPSA).

- Examen du rapport pour avis de M. Jacques Bimbenet sur le projet de loi de finances pour 1994 (logement social).

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle

Lundi 15 novembre 1993

à 15 heures

Salle n° 6513
au Palais Bourbon

- Nomination du Bureau.

- Nomination des Rapporteurs.

- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 16 novembre 1993

Salle de la Commission

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1994

à dix heures :

Audition de M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le projet de budget de son département ministériel.

à onze heures trente :

Audition de M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le projet de budget de son département ministériel.

à seize heures :

- Examen des rapports sur les crédits de l'industrie et des postes et télécommunications :

I - Industrie et article 61 rattaché (M. Bernard Barbier, rapporteur spécial)

II - Postes et télécommunications (M. Henri Torre, rapporteur spécial)

- Examen du rapport sur les crédits des Services du Premier ministre :

I - Services généraux : Rapatriés (M. Henri Torre, rapporteur spécial)

à dix-sept heures trente :

Audition de Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville et de M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé, sur le projet de budget de leur département ministériel.

Mercredi 17 novembre 1993

Salle de la commission

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1994

à dix heures :

Examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1994 (M. Jean Arthuis, rapporteur général).

à quinze heures :

- Examen des amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 63 (1993-1994) de M. Jacques Genton sur la proposition de directive du Conseil visant au renforcement de la surveillance prudentielle des établissements de crédit, des compagnies d'assurance et des entreprises d'investissement (n° E-109) (Rapport n° 87 de M. Philippe Marini, mis en distribution le vendredi 12 novembre 1993) (1).

Délai-limite fixé pour le dépôt, auprès du Secrétariat de la commission, des amendements à la proposition de résolution adoptée par la commission : mardi 16 novembre 1993 à 12 heures

(1) En application de l'article 73 bis-7 du Règlement du Sénat.

- Adoption de la résolution de la commission sur cette proposition de directive.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1994

- Examen du rapport sur les crédits du commerce et de l'artisanat et article 57 rattaché (M. René Ballayer, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits de la coopération (M. Michel Charasse, rapporteur spécial).

à dix-sept heures :

- Audition de M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense, sur le projet de budget de son département ministériel.

- Examen des rapports sur les crédits de la défense :

- Exposé d'ensemble et dépenses en capital (articles 30 et 31) (M. Maurice Blin, rapporteur spécial).

- Dépenses ordinaires (article 29) (M. Bernard Barbier, en remplacement de M. François Trucy, rapporteur spécial).

Jeudi 18 novembre 1993

à 9 heures 30

Salle de la Commission

- Examen des amendements au projet de loi n° 81 (1993-1994) portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers (M. Philippe Marini, rapporteur).

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1994

- Examen des rapports sur les crédits de l'intérieur et de l'aménagement du territoire : I - Intérieur :

- Administration centrale et sécurité (M. Paul Girod, rapporteur spécial).

- Administration territoriale, collectivités locales et décentralisation et article 62 rattaché (M. Jacques Mission, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits de l'Équipement, des transports et du tourisme : II - Transports : 2. Routes et 3. Sécurité routière (M. Paul Loridant, rapporteur spécial)

Vendredi 19 novembre 1993

à 9 heures 30

Salle de la Commission

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1994

- Examen du rapport sur les Comptes spéciaux du Trésor (articles 34 à 39) (M. Philippe Marini, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits de l'économie et des finances :

- Charges communes et articles 55 et 56 rattachés (M. Claudé Belot, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits des Affaires sociales, de la santé et de la ville : I - Affaires sociales et santé (M. Jacques Oudin, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur le budget annexe de l'Imprimerie nationale (M. Robert Vizet, rapporteur spécial).

- Examen du rapport sur les crédits des Services du Premier ministre :

I - Services généraux : Fonction publique et réformes administratives (M. René Trégouët, rapporteur spécial).

Samedi 20 novembre 1993

à 10 heures

Salle de la Commission

- Examen définitif du projet de loi de finances pour 1994 à l'issue de la première lecture par l'Assemblée nationale (M. Jean Arthuis, rapporteur général).

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 16 novembre 1993

à 9 heures 30

Salle de la commission

- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi n° 51 (1993-1994), présentée par M. Georges Gruillot, modifiant le seuil à partir duquel les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

- Examen des amendement éventuels au projet de loi constitutionnelle n° 74 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux accords internationaux en matière de droit d'asile (rapporteur : M. Paul Masson).

Mercredi 17 novembre 1993

à 10 heures 30

Salle de la Commission

Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 77 (1993-1994) relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale (rapporteur : M. Jolibois).

Jeudi 18 novembre 1993

à 9 heures 30

Salle de la Commission

Audition de M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et de M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, sur les crédits du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour 1994.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sécurité des manifestations sportives

Mercredi 17 novembre 1993

à 9 heures 30

Salle n° 207

au Palais du Luxembourg

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

Mercredi 17 novembre 1993

à 15 heures 30

Salle n° 216

- Examen du projet de rapport d'information de M. Yves Guéna sur l'évolution institutionnelle de l'Union européenne.

- Examen du projet de rapport d'information de M. Guy Cabanel sur le projet de IV^e programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (1994-1998).

Jeudi 18 novembre 1993

Salle n° 216

à 9 heures 30 :

Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux Affaires européennes (en commun avec la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées).

à l'issue de cette audition :

Examen du projet de rapport d'information de M. Jacques Oudin sur les conditions d'utilisation des fonds communautaires.

Délégation du Sénat pour la Planification

Jeudi 18 novembre 1993

à 10 heures

Salle de réunion, 6 rue Garancière, 1er étage

- Audition de M. Jean-Baptiste de Foucauld, commissaire au Plan.

- Examen du rapport d'information sur les résultats de projections macroéconomiques (M. Bernard Barbier).